



Papeete, le - 3 MAR. 2023

Le président

à

Monsieur Etienne MARO
Maire de la commune de FAKARAVA

n° 2023-091
Envoi dématérialisé avec accusé de réception

Objet : notification des observations définitives et de sa réponse relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Fakarava.

Pièce jointe : un rapport d'observations définitives.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la juridiction sur la gestion de la commune de FAKARAVA concernant les exercices 2015 à 2022 ainsi que la réponse que vous y avez apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 272-109 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la juridiction de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Enfin je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 272-112 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au haut-commissaire de la République ainsi qu'au directeur local des finances publiques de la Polynésie française.

.../...

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 272-69 du code des juridictions financières dispose que *«dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'organe délibérant, le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, devant ce même organe, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre territoriale des comptes »*.

Il retient ensuite que *«ce rapport est communiqué à cette dernière, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués et la transmet à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-10-1 »*.

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites données, d'une part, aux observations qui n'ont pas donné lieu à recommandations, et d'autre part, aux recommandations expressément formulées dans le rapport définitif de la CTC en les assortissant de toutes justifications utiles (délibérations, contrats, conventions...). En complément, je vous saurai également gré de bien vouloir réaliser un chiffrage estimatif des économies réalisées ou réalisables à la suite des observations de la CTC.

Ces informations permettront à la Chambre de mesurer le degré de mise en œuvre des observations et recommandations qu'elle a formulées.



Jean-Luc LE MERCIER
Conseiller référendaire
à la Cour des Comptes



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA REPONSE

COMMUNE DE FAKARAVA

Exercices 2015 à 2022

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 25 janvier 2023.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
<i>PARAU PU'ŌHURA'A</i>	5
RECOMMANDATIONS.....	7
INTRODUCTION.....	8
1 DES CHOIX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT NON ENCORE TRANCHÉS ...	11
1.1 Fakarava, un site touristique convoité	11
1.2 Fakarava, une réserve de biosphère	12
1.2.1 Le classement de la réserve	12
1.2.2 La gestion de la réserve	13
2 UN PILOTAGE A ORGANISER.....	18
2.1 Renforcer l'information du conseil municipal.....	18
2.1.1 L'absence de compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire	18
2.1.2 Des délibérations très sommaires approuvées par le conseil municipal	18
2.2 Des ressources humaines à structurer	19
2.2.1 Le recrutement très récent d'un secrétaire général	20
2.2.2 Un personnel volontaire exerçant sans organisation de travail structurée	21
2.3 Des procédures de pilotage et de contrôle interne à mettre en place	21
2.3.1 L'absence d'outils de pilotage budgétaire	21
2.3.2 Un contrôle interne inexistant.....	21
2.4 La gestion approximative de l'ancien maire (2014-2020)	22
2.4.1 La construction de la salle sport Teputavaka dans le village de Fakarava actuellement fermée.....	22
2.4.2 La location d'engins, par des particuliers, pour des travaux sur l'atoll de Kauehi sans titre émis à l'issue du service fait	23
2.4.3 L'achat inutile de 3 bus à la commune de Rangiroa.....	23
2.4.4 La réforme et vente d'un véhicule dont la recette afférente non enregistrée dans les comptes de la commune.....	25
3 LA FIABILITÉ DES COMPTES.....	26
3.1 Présentation générale	26
3.2 La prévision budgétaire.....	28
3.2.1 Le budget principal	28
3.2.2 Le budget annexe de l'électricité	29
3.3 Le rattachement des charges et des produits.....	29
3.4 Une connaissance insuffisante du patrimoine.....	30
3.5 Les dotations aux provisions.....	31
3.6 Les admissions en non-valeur	31
3.7 Les régies	32
3.7.1 Les domaines couverts par les régies.....	32
3.7.2 Les montants en jeu	33
3.7.3 L'organisation des régies	35

4	LA SITUATION FINANCIÈRE.....	38
4.1	L'excédent brut de fonctionnement	38
4.2	La section de fonctionnement	40
4.2.1	Des produits de gestion principalement institutionnels	40
4.2.2	Une recette propre de la commune, la taxe de séjour	41
4.2.3	Une tendance haussière des charges de gestion.....	44
4.3	La capacité d'autofinancement	57
4.4	L'investissement	58
4.5	La situation bilancielle.....	60
4.5.1	Un emprunt en 2021	60
4.5.2	La trésorerie.....	63
5	LE PROGRAMME DES ABRIS DE SURVIE	64
5.1	Contexte et dispositif général.....	64
5.2	La mise en œuvre du dispositif sur les atolls de la commune de Fakarava	65
5.2.1	Les abris existants avant la signature de la convention de 2021.....	66
5.2.2	Les abris inclus dans le nouveau dispositif de la convention de 2021.....	67
5.2.3	Les abris inclus dans le cadre du financement du Fond Intercommunal de Péréquation (FIP).....	69
5.2.4	L'intervention de la direction de l'ingénierie publique (DIP) dans les opérations de constructions des abris de survie	69
6	LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ.....	71
6.1	Les opérations d'investissements.....	71
6.2	L'électrification de l'atoll de Fakarava.....	73
6.3	L'électrification des autres atolls de la commune.....	74
6.4	Le déséquilibre structurel du budget annexe de l'électricité	75
6.5	L'adhésion de la commune au nouveau dispositif de solidarité	76
6.5.1	La mise en place progressive par la signature de conventions	77
6.5.2	Les montants de la compensation de péréquation annuelle	77
6.5.3	Les obligations à la charge de la commune, gestionnaire des réseaux	78
6.6	L'évolution du prix de l'électricité pour les usagers	79
6.6.1	Les conditions tarifaires du service de l'électricité depuis 2015	79
6.6.2	La mise en place récente d'une nouvelle grille tarifaire liée au dispositif de solidarité tarifaire.....	80
7	LES SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX	82
7.1	L'alimentation en eau potable.....	82
7.1.1	Les modalités de gestion du service	82
7.1.2	L'annulation de marchés pour l'acquisition des citernes d'eau.....	86
7.2	La gestion des ordures ménagères	88
7.2.1	Un service de collecte gratuit pour les habitants	88
7.2.2	L'amorce d'actions en matière de tri	89
7.2.3	L'absence de plan de gestion des déchets.....	91
	ANNEXE	94

SYNTHÈSE

La chambre territoriale des comptes a examiné les comptes et la gestion de la commune de Fakarava aux cours des exercices 2015 et suivants. Le contrôle a porté sur la fiabilité des comptes, la situation financière, la construction des abris de survie, la distribution de l'électricité et les services environnementaux. Le point spécifique de la gestion de la réserve de biosphère a également été abordé.

Fakarava est actuellement à la recherche de son modèle de développement durable qui pourrait également être décliné sur les communes associées.

En effet, la labellisation en réserve de biosphère amplifie l'attractivité de la destination en offrant des garanties environnementales dans les domaines de la préservation et de la protection des écosystèmes.

Pour autant, en complément des outils réglementaires tel que le plan général d'aménagement (PGA), la commune n'a pas défini ses orientations en matière de développement touristique afin de le maîtriser et de l'adapter aux attentes des habitants.

La municipalité actuelle semble se laisser porter par l'engouement lié à cette destination qui attire toujours plus sans prendre la mesure des décisions structurantes à prendre afin d'offrir à la population résidente mais aussi aux voyageurs de passage des services publics adaptés à ces enjeux.

Ainsi, la commune accuse un retard en matière de services environnementaux. L'eau potable n'est toujours pas distribuée, même aux points de distribution collectifs. Le plan de gestion des déchets qui définit les orientations stratégiques de gestion et les futurs investissements n'est pas encore établi laissant perdurer une situation empirique en termes de collecte et de traitement.

La commune est faiblement structurée et le fonctionnement de ses services au quotidien très peu formalisé. La mise en place d'un pilotage administratif et financier visant à organiser et à professionnaliser les différents services de la commune doit être une priorité de la mandature actuelle en s'appuyant notamment sur la prise de fonction récente du secrétaire général de mairie.

La généralisation des procédures de contrôle interne devrait également éviter de laisser perdurer des situations génératrices de risques juridiques forts.

Compte tenu de sa taille, la commune de Fakarava n'est pas soumise à des règles contraignantes en matière de fiabilité des comptes.

Toutefois, ne possédant pas d'inventaire physique des biens permettant une actualisation du bilan patrimonial, le bilan comptable ne reflète pas aujourd'hui la réalité du patrimoine communal. Sur ce point la commune doit s'améliorer en se dotant rapidement d'un inventaire exhaustif. L'organisation interne de ses régies doit également être renforcée tant en termes de procédures de contrôle que de formation des régisseurs.

Élément favorable, la situation financière de la commune de Fakarava se présente en fin de période 2021 sans risque majeur.

En effet, en dépit d'une année 2020 fortement marquée par la crise sanitaire et ses conséquences financières pour la commune, la clôture des comptes en 2021 fait apparaître des indicateurs financiers, l'excédent brut de fonctionnement (EBF) et la capacité d'autofinancement (CAF) orientés favorablement à hauteur de 56 MF CFP.

Par ailleurs, la commune dispose de marges d'évolution favorables en termes de recettes propres au titre de la taxe de séjour qu'elle peut actionner pour soutenir ses charges notamment celles relatives aux ressources humaines avec le renforcement voulu, et nécessaire, de ses services dans un contexte marqué par la volonté politique de quitter le syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu Gambier (SIVMTG).

Concernant le budget annexe de l'électricité, le nouveau régime de solidarité tarifaire, mis en place à compter de 2022, devrait apporter à la commune une contribution financière couvrant largement le déficit structurel constaté pour ce compte et comblé jusqu'à présent par la subvention annuelle versée depuis le budget principal. Ainsi, elle disposera de nouvelles marges de manœuvres permettant, après un audit énergétique des installations, de lancer des programmes de mise à niveau et d'extension de réseau pour tenir compte du développement de Fakarava.

Le niveau élevé des investissements communaux dans le cadre d'une politique plus ambitieuse que lors de la précédente mandature (aussi bien en acquisitions d'engins que de programme d'équipements dans plusieurs secteurs, abris de survie, rénovations d'écoles, extension de mairie, gestion de l'électricité) a nécessité le recours, pour la première fois, fin 2021, à un emprunt de 35,2 MF CFP. Pour autant, son niveau actuel ne pose pas de difficulté majeure de remboursement.

Seule cette version fait foi.

PARAU PU'ŌHURA'A

Ua hi'opo'a te Pū hiopo'ara'a i te i te mau tai'ora'a o te ha'a faufa'ara'a 'e te ti'a'aura'a 'o te 'Oire nō Fakarava mai te matahiti 2015 e i muri mai. Ua tuatapapa hia i ni'a i te pāpūra'a o te mau faufa'a moni, te hure terera'a faufa'a, te patura'a i te mau vahi ha'aputura'a fa'aora, te 'ōperera'a i te uira e te piha arutaimāreva. Ua tuatapapa – ato'a - hia te parau o te fa'anahora'a i te ha'apu'era'a vaiāora i te fenua nei.

I teie nei, te imi nei o Fakarava i te rāve'a no te tupu – maita'i – ra'a o te nehenehe ato'a e fa'a'ohipa hia i roto i te mau 'oire i 'āmui hia.

Oia mau, e ha'amaita'i te ha'apu'era'a vaiāora i te nehenehe o te vāhi na roto i te pūpūra'a i te mau ha'apāpūra'a no ni'a i te natura i roto i te mau tuha'a no te pārorura'a e te pārorura'a i te mau mea ora o te natura.

'Oia ho'i, ta'a ē atu i te mau mauha'a hi'opo'a – fa'ahou – ra'a i te hoho'a no te fa'anahora'a fenua (PGA), 'aita te 'oire i fa'ata'a i tōna mau mana'o no ni'a i te fa'ahotura'a i te imira'a faufa'a no te parau o te mau ratere, no te hi'opo'a e no te fa'atano i te reira ia au i te mau ti'aira'a a te huira'atira.

E au ra ē, e vaiho noa te 'oire i te mau ha'a mai te reira no te mea e hi'o noa ratou i te faufa'a o te vāhi. Aita ratou e ha'amou i te mau ōpuara'a no te fa'atano i te mau patura'a no te huira'atira na mua roa e no te mau ratere e haere mai nei e mata'ita'i i teie motu.

No reira, ua taere hia te oire i te mau ha'a no te pae 'o te arutaimāreva. Aita te pape inu i opere hia atura, i roto i te mau utuafare e i te mau vāhi operera'a āmui. Aita i ha'amau hia atura te tāpura o te mau pehu no te fa'ata'ara'a e te mau fa'anahora'a i te pae no te fa'aterera'a i te mau faufa'a e te mau faufa'a moni no amuri a'e, ma te vaiho i te hō'ē huru tupura'a i te pae no te ha'apu'era'a e te rapa'aura'a pape.

E mea iti roa te mau patura'a a te oire e mea fifi te rave ohipara'a o te mau pū oire i te mau mahana ato'a. E ti'a ia ha'amau hia i te hō'ē fa'aterera'a e te hō'ē fa'aterera'a i te pae fa'anava'ira'a faufa'a i ha'amau hia no te fa'anaho e no te fa'a'ohipa i te mau ha'a huru rau o te 'oire, ia riro ei 'ohipa faufa'a mau ā i roto i te fa'auera'a o teie nei tau, mā te ti'aturi iho ā rā i te ti'a fa'aterera'a 'āpī a te papa'i parau rahi o te fare 'oire.

Ia fa'a'ohipa ato'a hia i te mau rāve'a hi'opo'ara'a pāpū i te ta'ato'ara'a 'o te mau pū, e nonoa ato'a hia te mau fifi i mua i te ture.

Ia hi'o hia tōna rahi, aita te 'oire no Fakarava e ha'afifi hia ia te mau ture no ni'a i te pāpūra'a o te mau 'afata faufa'a.

Teie rā, i te mea ē, 'aita tāna e tāpura o te mau faufa'a patura'a e fenua, e nehenehe ia e 'aifa'ito e te fa'a'āpī hia, 'aita ia ato'a te tāpura faufa'a o te 'oire e 'aifa'ito ia te 'afarora'a. I ni'a i teie tuha'a, e ti'a i te 'oire ia ha'amaita'i mai na roto i te rave – 'oi'oi – ra'a i te hō'ē tāpura 'ohipa faufa'a pāpū. E ti'a ato'a ia ha'apu'ai hia te fa'anahora'a i roto i tana mau pū aufaura'a, i te pae no te hi'opo'ara'a e te fa'a'ine'ina'a i te mau feia fa'atere.

Te vāhi maita'i, aita e fifi no te pae o te moni o te 'oire no Fakarava i te hōpe'a o te tau matahiti 2021.

Oia mau, noa atu i te hō'ē matahiti 2020 i roto te tāpa'o o te fifi TOVI e tōna mau fa'ahōpe'ara'a i te pae moni no te 'oire, te fa'a'ite mai ra i te 'ōpanira'a o te mau tāpura faufa'a i te matahiti 2021 i te mau tāpa'o i te pae moni, te mau moni fa'aterera'a hau (EBF) e te moni e noa'a mai (CAF) o tei fari'i – maita'i - hia i te fa'ito 56 mirioni farane.

Hau atu, te vai ra i roto i te oire te mau ha'amaita'ira'a faufa'a roa no te pae o te moni e noa'a mai na roto i te tute a te mau ratere o tana e nehenehe e fa'a'ohipa no te turu i tana mau ha'amāu'ara'a, te mau ha'amāu'ara'a iho ā rā no ni'a i te mau faufa'a ta'ata rave 'ohipa e tei hina'aro e te' titau hia no te ha'amaita'i fa'ahou ā i tana mau pū 'ohipa i roto i te hō'ē hia'aira'a poritita e fa'aru'e i te ta'atira'a va'amata'eina'a o te Tuamotu Gambier (SIVMTG).

No ni'a i te parau no te uira, e tauturu te fa'aterera'a āpī i te pae no te mau autae'aera'a, mai te matahiti 2022 mai ā, no te 'aufau i te mau ha'amāu'ara'a i te pae no te moni i tāpa'o hia no teie 'afata moni e ia 'aufau hia i te mau matahiti ato'a. No reira, e nehenehe ia te oire e ha'amou i te tahi mau opuara'a , i muri a'e i te hō'ē hi'opo'ara'a ha'amāu'ara'a 'ito no te mau 'utuāfare, no te ha'amata i te mau fa'anahora'a no te fa'ananeara'a e no te fa'arahira'a i te mau natiraa no te uira ia 'au i te ha'amaita'ira'a o Fakarava.

No te mau ha'amāu'ara'a moni rahi a te oire i roto i te hō'ē poritita nūnui i tei rave hia na mua atu (i roto i te ho'ora'a mai i te mau matini faura'o e te mau tapura tauiha'a i roto e rave rahi mau pū, te mau vahi pārorura'a ora, te mau fa'a'āpīra'a i te fare ha'api'ira'a, te fa'arahira'a i te fare 'oire, te fa'aterera'a i te uira) ua ani te 'oire , no te taime matamua, i te hōpe'a o te matahiti 2021, no te tarahu moni e 35,2 mirioni farane. Teie rā, 'aita tona faito i teie nei i te mea fifi roa no te faaho'ira'a i te moni.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Se doter, dès 2023, d'un inventaire physique exhaustif et actualisé du patrimoine communal.

Recommandation n° 2 : Elaborer, au plus tôt, des procédures de suivi et de contrôle de l'encaissement de la taxe de séjour.

Recommandation n° 3 : Mettre en place, dès 2023, un suivi rigoureux de la gestion du parc de matériel afin d'en maîtriser l'affectation et les coûts.

Recommandation n° 4 : En tenant compte des ressources limitées, distribuer, dès 2023, de l'eau potabilisée aux bornes collectives

Recommandation n° 5 : Etablir, en 2023, un plan de gestion des déchets communaux.

INTRODUCTION

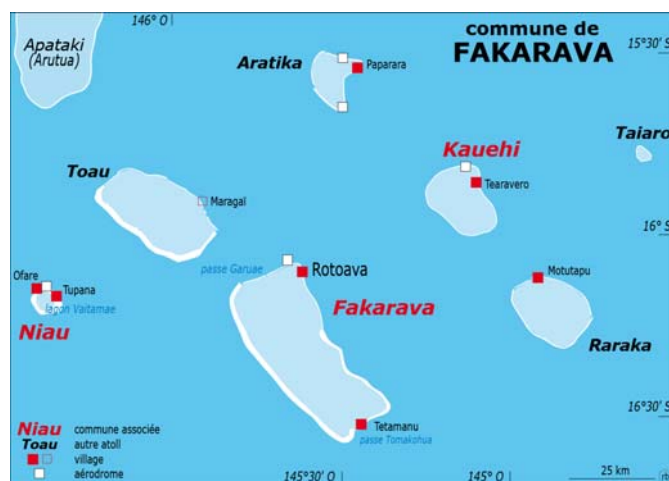
Fakarava est un atoll de l'archipel des Tuamotu Gambier¹ de 60 km de longueur et 21 km de largeur maximale, situé à 431 km au nord-est de Tahiti. La superficie des terres émergées est de 16 km² et celle du lagon est de 1 121 km².

Administrativement, la commune de Fakarava, regroupe sept atolls répartis sur trois communes associées. Le dernier recensement (2017) indique une légère progression de la population, 1 637² en 2017 pour 1 579 habitants en 2012 (+3,67%).

La population est répartie comme suit :

- 1 / Fakarava 844 hab. et rattaché, Toau 14 hab. ;
- 2 / Kauehi 222 hab. et rattachés Aratika 225 hab., Raraka 96 hab. et Taiaro 2 hab. ;
- 3 / Niau 246 hab.

La commune dénombre (RGP2017) une population active de 346 habitants, soit 37% de la population de la tranche entre 20 et 60 ans. 30% de la population à moins de 20 ans et 12% plus de 60 ans.



Fakarava est le deuxième plus grand atoll de la Polynésie française réputé pour ses sites de plongée et sa réserve inscrite au programme Man And Biosphère (MAB) de l'UNESCO.

L'île principale est desservie par avion, cinq fois par semaine et les touchées maritimes sont de l'ordre d'un peu plus d'une centaine par an [*Cobia* (46), *Mareva nui* (21), *Saint Xavier Marie Stella* (22) et *Aranui* (18)].

A l'instar des 16 autres communes des Tuamotu Gambier, la commune est membre du syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu Gambier (SIVMTG). Elle adhère également au syndicat pour la promotion des communes Polynésie française (SPCPF).

Le maire, M Etienne MARO a été élu en mars 2020. Son prédécesseur M. Tuhoe TEKURIO, élu en mars 2014 et aujourd'hui conseiller municipal de la commune.

¹ Tuamotu de l'Ouest.

² Population municipale 1 637 et Population totale 1 659.

La chambre territoriale des comptes de Polynésie française a inscrit à son programme pour 2022 le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Fakarava, en application des dispositions des articles L. 272-3-1, L. 272-5, L. 272-13 et suivants du Code des juridictions financières, pour la période 2015 à la période la plus récente. Un plan de contrôle a été visé par le Président de la Chambre le 24 mai 2022.

M. Etienne MARO, maire de la commune depuis mars 2020, a été informé de l'ouverture du contrôle par lettre du Président de la chambre territoriale des comptes de Polynésie française n° 2022-152 du 25 mai 2022 (AR du 30/05/2022). De même, M. Tuhoe TEKURIO, ancien ordonnateur, en fonctions de mars 2014 à mars 2020, a également été informé de l'ouverture de ce contrôle par lettre n° 2022-153 du même jour (AR du 25/05/2022).

L'entretien de début de contrôle a eu lieu le 21 juin 2022 avec l'ordonnateur en fonctions. Un entretien a également eu lieu le même jour avec l'ancien ordonnateur. Le contrôle s'est organisé avec l'envoi de questionnaires complété par une mission de contrôle sur place qui s'est déroulée du 20 au 24 juin 2022 permettant des entretiens avec des élus, le secrétaire général, les services administratifs et techniques.

L'entretien de clôture a eu lieu le 20 septembre 2022 avec l'ordonnateur en fonctions, en présentiel dans les locaux de la Chambre et le 26 septembre 2022, par visio-conférence, avec l'ancien ordonnateur.

Le dernier rapport de la Chambre sur la gestion de la commune de Fakarava a été publié en 2014 sur la période 2008 et exercices suivants.

Ce contrôle, avait notamment porté sur la situation financière de la commune, mais également sur l'organisation du conseil municipal, le service public de l'électricité, la gestion de la consommation des carburants, la restauration scolaire, les frais de télécommunications, et le potentiel touristique de l'île.

Le rapport avait mis en évidence des observations et formulé des « recommandations », détaillées comme suit :

- ✓ *Abandonner la pratique irrégulière de reports de charges de fonctionnement d'un exercice sur l'autre ;*
- ✓ *Maîtriser les « charges de personnel » et surtout mieux contrôler les consommations de carburant afin de diminuer la subvention d'équilibre versée au service de l'électricité et restaurer un réel équilibre budgétaire ;*
- ✓ *Assurer, en collaboration avec le maire, le respect des compétences du conseil municipal et la qualité de son information ;*
- ✓ *Procéder à la pose des compteurs pour chaque abonné ;*
- ✓ *Facturer et recouvrer l'électricité produite ;*
- ✓ *Restructurer le conseil municipal autour des enjeux majeurs de la commune (finances, service de l'électricité et carburant, tourisme, services publics environnementaux, gestion des ressources humaines et passage à la fonction publique communale...) ;*
- ✓ *Désigner un élu délégué pour chacune de ces problématiques, élu qui pourra ainsi informer régulièrement le conseil municipal des avancées et des difficultés rencontrées dans les divers domaines d'intervention communale ;*
- ✓ *Encadrer les conditions d'utilisation des lignes téléphoniques Iridium ;*

Outre l'examen de la fiabilité des comptes et l'analyse financière, le présent rapport abordera les projets d'équipements, de développement touristique et la gestion des services environnementaux. Enfin, les modalités de gestion de la réserve biosphère de Fakarava seront évoquées.

A l'issue du délibéré qui s'est tenu le 5 octobre 2022, la chambre territoriale des comptes a arrêté ses observations provisoires. Elles ont été notifiées à l'ordonnateur en fonctions M. Etienne MARO, le 21 octobre 2022, par courrier n°2022-377, réceptionné le jour même via la plateforme sécurisée correspondancejf.

De même, plusieurs extraits du rapport ont été notifiés le même jour à cinq tiers mis en cause.

En application des dispositions de l'article L.272-47 du code des juridictions financières, le délai imparti pour les réponses aux observations provisoires était de deux mois.

Par courrier n°80/2022 du 19 décembre 2022 (réceptionné au greffe de la Chambre le 21 décembre 2022 sous le n°2022-429) le maire de la commune de Fakarava, M. Etienne MARO a communiqué sa réponse aux observations et recommandations provisoires. Elle porte sur plusieurs points du rapport.

L'ancien ordonnateur, M. Tuhoe TEKURIO, par courrier du 22 novembre 2022 (réceptionné au greffe de la Chambre le 24 novembre 2022 sous le n°2022-390) a communiqué ses réponses à l'extrait du ROP qui lui avait été adressé.

En outre ont été réceptionnées au greffe de la Chambre, les réponses des tiers mis en cause et ce, avant l'expiration du délai de 2 mois imposé par le CJF.

Lors de sa séance du 25 janvier 2023, la Chambre a formulé les observations définitives reproduites ci-après. Transmises à l'ordonnateur en exercice, celui-ci a usé de son droit de réponse dans le délai d'un mois imparti à l'article L. 272-66 du code des juridictions financières.

1 DES CHOIX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT NON ENCORE TRANCHÉS

1.1 Fakarava, un site touristique convoité

Selon les statistiques de l'année 2019 (avant la période de la crise sanitaire) la densité touristique la plus forte en Polynésie française a été observée³ sur l'atoll de Fakarava avec « 12.680 touristes pour 830 habitants, soit 15 touristes par habitant ». Dans sa réponse à la Chambre, la commune confirme que l'atoll de Fakarava vit essentiellement du tourisme.

Bien desservie quotidiennement depuis Tahiti par la voie aérienne, la fréquentation touristique de l'atoll est en progression régulière chaque année, avec également, selon la collectivité de la Polynésie française⁴, le passage de navires de croisière (hors période COVID) de l'ordre d'un peu plus de 50 escales annuelles, susceptible de générer une manne financière de près de 24.000 visiteurs par an. La commune fait toutefois remarquer dans sa réponse à la Chambre que l'absence de liaisons aériennes entre l'atoll de Fakarava et ses communes associées est un frein au développement touristique de ces îles alors même que l'activité perlicole y est en nette régression.

Le succès de cette destination est lié à la renommée internationale de ses sites de plongée, dont la promotion est faite notamment par la présence régulière d'équipes de plongeurs réputés qui en font des reportages (par exemple, le photographe naturaliste de renom Laurent BALLESTA a fait un don de plus de 1,4 MF CFP à la commune suite à son prix de lauréat du concours de la meilleure photo animalière du *Wild life Photographer of the Year 2021* pour un cliché d'une fraie de mérus dans la passe de TETAMANU).

L'immensité de son lagon est également convoitée par de nombreux plaisanciers (« voileux ») localement qui s'y arrêtent fréquemment pour des séjours plus ou moins long en provenance des Marquises ou à l'occasion de croisières charters organisées depuis Tahiti ou Raiatea.

Enfin, la destination est aussi plébiscitée par les résidents des îles de la Société qui viennent se ressourcer dans un environnement préservé.

L'île de Fakarava compte un peu moins de 150 patentés (commerces, restaurants et prestataires de service pour des activités liées au tourisme) et 16 établissements d'hébergement touristiques y sont implantés, uniquement de la catégorie « *pensions de famille* », le seul hôtel de l'île ayant fermé depuis plusieurs années. L'hébergement touristique est implanté dans le village principal de la passe Nord, tout le long de la route principale longeant le lagon et également sur le site éloigné de l'ancien village de la passe Sud accessible uniquement après une heure et demi de bateau.

³ ISPF – NB de touristes accueillis en 2019 – Point de conjoncture 1209 de juillet 2020 : « La densité touristique est de 0,9 touriste par habitant en Polynésie française. Cet indicateur s'élève à 7 pour l'île de Moorea et à 11 pour Bora Bora. La plus forte densité s'observe sur l'atoll de Fakarava dans l'archipel des Tuamotu : 12 680 touristes pour 830 habitants, soit 15 touristes par habitant. Rangiroa suit avec une densité touristique de 9,5 traduisant une forte dépendance au tourisme ».

⁴ Fiche atoll, établi par la circonscription administrative des Tuamotu Gambier.

Cet afflux touristique n'est pas sans conséquences pour les habitants de l'île. Ces milliers de touristes qui profitent des atouts de l'atoll participent à la création d'emplois et à son développement économique mais apportent également de nouvelles problématiques. Le surplus de consommation qu'ils engendrent (dans tous les domaines) pose le problème de la gestion des ressources naturelles, des déchets, de l'eau ou de l'environnement.

Des conflits d'usage du lagon exacerbent des tensions au quotidien entre les différents utilisateurs qui exploitent le site (les prestataires qui prennent en charge des excursionnistes, les clubs de plongée) et entre les habitants et les « voileux » et plus largement l'ensemble des touristes sur mer mais également sur terre. Afin de garantir la coexistence harmonieuse des usagers du domaine public maritime, le Pays est en cours d'élaboration d'un projet d'arrêté portant réglementation du mouillage des navires dans le lagon de l'atoll de Fakarava.

1.2 Fakarava, une réserve de biosphère

1.2.1 Le classement de la réserve

Les réserves sont des « aires portant sur des écosystèmes ou sur une combinaison d'écosystèmes terrestres et côtiers/marins, reconnus au niveau international dans le cadre du programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère »⁵.

Les réserves de biosphère relèvent de la seule souveraineté de l'État sur le territoire duquel elles sont créées et la participation au réseau est volontaire.

Les réserves de biosphère ont pour objectif de promouvoir une relation équilibrée entre l'homme et la biosphère et font l'objet de recherches scientifiques sur la conservation des écosystèmes ou des paysages, la gestion des ressources naturelles et l'impact des activités humaines.

Dans le cadre de la loi n° 75-377 du 20 mai 1975 ratifiant la convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée par la 17^{ème} conférence de l'UNESCO et sur la base des orientations du comité MAB France et plus particulièrement l'axe n°1 « développer le réseau des réserves de biosphère en France », le Conseil international de coordination du programme sur l'homme et la biosphère a désigné (décision du 27 octobre 2006) la commune de Fakarava pour inclusion dans le réseau mondial des réserves de biosphère⁶.

L'atoll de Fakarava, six autres atolls appartenant à cette commune et l'espace maritime intercommunal, soit une surface totale de 20 000 km², ont été ainsi classés en raison notamment de la richesse exceptionnelle de leur faune sous-marine.

⁵ Cadre statutaire du réseau mondial des réserves de biosphère, article 1

⁶ En 2022, le réseau international des réserves de biosphère compte 738 sites répartis dans 138 pays dont 16 pour le réseau français.

La partie terrestre de cette zone est réglementée par un Plan Général d'Aménagement (PGA) révisé en 2016⁷ qui définit les principes et les règles de construction selon un principe de découpage du territoire communal en différentes zones.⁸

Le plan de gestion de l'espace maritime (PGEM) de la commune de Fakarava était, jusqu'à son abrogation, l'outil réglementaire de la réserve de biosphère. Il a été remplacé en juillet 2016 par le classement principalement de la zone en « *aire protégée de ressources naturelles gérées* » (catégorie VI du code de l'environnement polynésien⁹) comprenant une vingtaine d'espaces maritimes protégés.

Les objectifs de ce classement sont de :

- ✓ Préserver les espèces et la diversité génétique de l'écosystème maritime dans le but d'utiliser à terme ses ressources de manière durable tout en maintenant les fonctions écologiques du site ;
- ✓ Perpétuer la pratique d'activités traditionnelles et culturelles ;
- ✓ Mettre en place des programmes de recherche pour accroître les connaissances sur les ressources de l'espace maritime protégé ;
- ✓ Sensibiliser les visiteurs (touristes, écoliers, pêcheurs de loisirs, plongeurs, sportifs) et vulgariser les données scientifiques portant sur l'évolution des ressources halieutiques.

La réserve de biosphère de la commune de Fakarava se divise en trois grandes zones :

- ✓ Les aires centrales qui assurent la protection des espèces, des paysages et des écosystèmes ;
- ✓ Les zones dites tampon qui jouxtent les aires centrales en renforçant leur fonction de protection, dans lesquelles certaines activités traditionnelles sont autorisées ;
- ✓ Les zones de transition comprenant des activités humaines plus importantes et les implantations urbaines.

Chaque atoll de la commune de Fakarava fait l'objet d'un arrêté individuel de classement définissant ses propres objectifs de gestion ainsi que la délimitation et les régimes respectifs de ses espaces naturels protégés (activités réglementées et mesures d'interdiction).

1.2.2 La gestion de la réserve

La réserve de Fakarava est administrée par le Pays (direction de l'environnement DIREN) et sa gestion est assurée par un comité qui décide des actions prioritaires à mener au niveau de chaque atoll et prend en compte certaines propositions émanant des populations qui remontent par le biais de différentes associations présentes dans les différents atolls.

Le comité de gestion de la réserve a été créé par l'arrêté n°1811 CM du 24 décembre 2007. Selon ce texte, le comité élabore le plan de gestion de la réserve, le met en œuvre et en assure le suivi. Il s'assure des sources de financement, des outils de planification et de gestion.

⁷ Arrêté n°1422 CM du 26 septembre 2016 rendant exécutoire le plan général d'aménagement révisé.

⁸ Article D. 111-4 du Code de l'aménagement de la Polynésie française.

⁹ LP. 2123-1 et 2.

Selon la DIREN, il n'y a pas encore de plan de gestion validé par le comité pour l'ensemble de la zone de la réserve. Le compte rendu du comité de 2019 énonce l'encadrement des activités compatibles avec la préservation du paysage et celles qui sont interdites pour 4 espaces protégés situés de l'atoll de Fakarava. Mais la DIREN semble encore attendre les propositions des prestataires pour la gestion notamment de la passe sud de Fakarava avant de pouvoir aboutir à la validation d'un plan de gestion. Le tout a également été différé en raison des deux années de crise sanitaire.

Le comité de gestion, dont le maire de Fakarava est président depuis l'origine¹⁰ et les maires délégués de la commune sont membres se réunit au moins 2 fois par an selon les éléments du règlement intérieur dans des atolls différents afin de permettre à chacun de ses membres de découvrir la réserve de biosphère dans son ensemble. Selon les comptes rendus produits par la DIREN, les réunions de ce comité sont bien périodiques en dépit d'une pause en 2020 liée à la crise sanitaire.

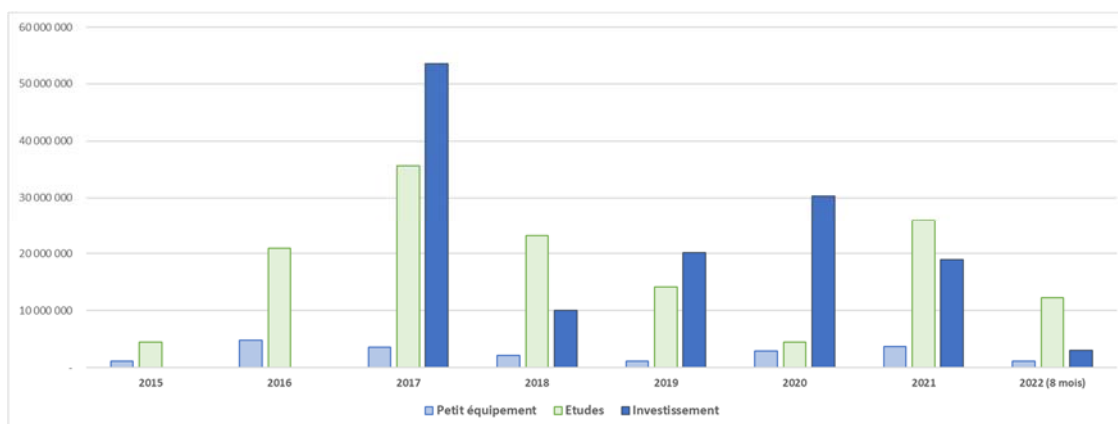
L'accompagnement par le Pays (DIREN) de nature financière est régulier et soutenu, avec le constat fait par la DIREN d'un volume financier consacré à ses actions bien supérieur à celui estimé en 2006. Sur la période 2015-2022, le montant cumulé est de l'ordre de 297 MF CFP, se répartissant en 161 MF CFP en fonctionnement et en 135 MF CFP en investissement.

Les opérations d'investissement sont relatives à la mise en place d'ancrages dans les zones autorisées et de balisage des espaces protégés à l'intention des usagers du lagon. Ces équipements soumis à la houle, aux courants parfois forts dans le lagon et aux dégradations humaines doivent faire l'objet de campagnes régulières d'entretien et de renouvellement. Quant aux études conduites, elles concernent notamment le suivi et l'inventaire scientifique d'espèces et d'espaces, les campagnes de sensibilisation et de nettoyage des plages et enfin l'élaboration du schéma de prévention et de gestion des déchets.

Tableau n° 1 : Bilan des dépenses du Pays au profit de la Réserve biosphère de la commune de Fakarava

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (8 mois)	Cumulé 15-22*	Observations
Fonctionnement	5 521 385	25 647 289	39 199 770	25 242 383	15 191 987	7 353 881	29 638 867	13 354 163	161 149 725	
Petit équipement	1 110 995	4 749 248	3 523 632	2 089 903	1 096 187	2 853 881	3 729 085	1 134 163	20 287 094	Assurances, Locations, Enquête publique, Communication, Réparation Bateau, Matériel fare
Etudes	4 410 390	20 898 041	35 676 138	23 152 480	14 095 800	4 500 000	25 909 782	12 220 000	140 862 631	Inventaire faune flore, Campagne sensibilisation nettoyage plages, Suivi état de santé espaces protégés, Schéma gestion déchets
Investissement	-	-	53 500 000	9 969 312	20 125 876	30 255 212	18 966 531	2 957 210	135 774 141	Ancrage - Balisage - PAV
Montant Cumulé	5 521 385	25 647 289	92 699 770	35 211 695	35 317 863	37 609 093	48 605 398	16 311 373	296 923 866	

¹⁰ CR du comité de gestion du 31 mai 2008.



Source : CTC d'après informations fournies par la DIREN

Tableau n° 2 : Détail des études les plus importantes

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Détail des études les plus importantes	4 410 390	17 918 525	32 455 658	19 152 480	13 595 800	3 300 000	23 505 646	9 920 000
Inventaire faune et flore marines	3 347 625	7 811 125						3 420 000
Analyse socio économique	1 062 765							
Campagne de sensibilisation et de nettoyage des plages		5 053 700	12 995 000	12 995 000				
Suivi de l'état de santé des espaces protégés		5 053 700	7 580 548					
Etude biologie et enfoux Pupu Niau			1 949 250					
Assistance technique valorisation site patrimoniale			1 890 760					
Etude fonctionnelle possessions herbivores des récifs			2 000 000					
Campagne prospection et inventaire archéologique			3 001 780					
Suivi scientifique végétation atoll			3 038 320	4 557 480	7 595 800			
Assistance technique suivi populations (Kaveu / Tortues)				1 600 000	3 600 000	1 800 000	4 000 000	4 000 000
Etude ethno-historique valorisation patrimoine naturel culturel					2 400 000			
Organisation et suivi des actions de fatoll liées au plan RB						1 500 000	1 500 000	500 000
Elaboration du schéma prévention et gestion des déchets							18 005 646	
Organisation, formation et suivi programme PAV								2 000 000

Source : CTC d'après éléments communiqués par la DIREN

Du côté de la commune, le fonctionnement de la réserve nécessite différents moyens qui font défaut depuis plusieurs années.

Dès l'origine, il a été identifié un poste de coordinateur de la réserve afin de faire le lien entre les différentes actions, de garantir l'avancement des projets et d'être un relai pour les actions conduites dans les différents atolls. Un temps recruté par le secteur associatif, ce poste permanent devait être pourvu par la commune. Or, à ce jour, la commune n'a jamais recruté de coordinateur, ni engagé les démarches nécessaires pour aboutir à ce recrutement. La commune n'a pas communiqué sur les difficultés liées à ce recrutement.

Ainsi dans cette attente, la DIREN (par l'intermédiaire notamment de sa directrice) assure la coordination effective de la réserve.

En outre, la commune ne paye pas non plus les cotisations annuelles à l'association internationale des Réserves de Biosphère. Selon les éléments recueillis lors de l'instruction et afin d'éviter une radiation par l'instance porteuse du label, le Pays va procéder aux paiements de ces cotisations.

Enfin, la mise en place des programmes, le suivi des actions et la surveillance des zonages nécessitent l'utilisation d'un bateau. Le bateau « *Hotu Ora* » de la DIREN est en réparation depuis plusieurs années. Selon le compte rendu du comité de gestion de mars 2018, la rénovation de la coque du bateau, la réparation des moteurs et le changement du matériel embarqué aurait coûté 3 MF CFP au Pays¹¹.

Toutefois, selon la DIREN, ces réparations ne permettraient à ce bateau d'être à nouveau affecté sur le site en raison de problème persistant de flottaison par gros temps. Par ailleurs, la DIREN réclame des conditions d'entreposage sur Fakarava sécurisées par la commune dans un hangar à construire et que cette dernière soit responsable de son entretien ainsi que de celui de l'équipement associé.

De son côté, la commune ne possède aucun bateau. Cette acquisition initialement prévue en 2021¹² est restée sans suite et vient d'être à nouveau votée par délibération CM n° 6/2022 du 21 février 2022 avec un budget à la hausse. Le coût de cet achat pour un bateau avec remorque est estimé à 35,3 MF CFP HT, qui serait financé à hauteur de 68,5 % par le Pays¹³ et à 11,4% par l'Etat (dotation d'équipement des territoires ruraux DETR). La part communale (20% du prix HT et paiement de la TVA) estimée à un montant de 12,1 MF CFP TTC sera mobilisée sur fonds propres.

Ainsi, actuellement aucun bateau public n'est mobilisable pour la gestion de réserve. Seules les associations ou les prestataires privés ont la capacité d'intervenir avec leurs propres moyens. Cette situation affaiblit les conditions de préservation du site et laisse perdurer des comportements individuels déviants. La Chambre appelle à une mobilisation à court terme des moyens logistiques adaptés.

En conclusion, il est observé que dans la gestion de la réserve de biosphère de Fakarava, la commune s'efface régulièrement et laisse la DIREN porter les actions aussi bien dans leur animation que leur financement. Cette situation interroge la Chambre sur l'implication réelle des élus communaux quant à la réussite de ce projet. Elle est peut-être aussi le marqueur d'une sorte de « dépassement » de cette commune de faible taille, non dotée en cadres techniques, face aux enjeux de ce classement. Dans sa réponse à la Chambre, le maire en fonction confirme l'effacement régulier de la commune dans la gestion de la réserve alors même qu'elle se doit, selon lui, d'être au centre de cette gestion avec ses partenaires historiques (DIREN, associations).

¹¹ Factures produites par la DIREN pour un montant total de 2,9 MF CFP.

¹² DCM n°26/2021 du 21 mai 2021 approuvant un plan prévisionnel pour un montant HT de 19,6 MF CFP.

¹³ DDC – cf. L.5766/PR du 10 août 2022 « Octroi »

La DIREN soutient, de son côté, que son intervention s'appuie sur un fort réseau d'associations locales porteuses d'initiatives et de projets et qu'elle correspond à la volonté des populations des atolls favorables à cette préservation de leur environnement.

Une gouvernance renouvelée associée à une communication envers l'ensemble des usagers de la zone semble cependant nécessaire pour réussir à remplir pleinement les fonctions d'une réserve de biosphère. Les travaux qui devraient être prochainement engagés dans le cadre de la révision du label¹⁴, en 2026, pourraient être le cadre approprié à l'examen des pistes d'amélioration.

Conclusion :

Fakarava est actuellement à la recherche de son modèle de développement durable qui pourrait également être décliné sur les atolls associés.

En effet, la labellisation en réserve de biosphère amplifie l'attractivité de la destination en offrant des garanties environnementales dans les domaines de la préservation et de la protection des écosystèmes.

Pour autant, en complément des outils réglementaires tel que le PGA, la commune n'a pas défini ses orientations en matière de développement touristique afin de le maîtriser et de l'adapter aux attentes des habitants.

La municipalité actuelle semble se laisser porter par l'engouement lié à cette destination qui attire toujours plus sans prendre la mesure des décisions structurantes à mettre en œuvre afin d'offrir à la population résidente mais aussi aux voyageurs de passage des services publics adaptés à ces enjeux. Elle se repose, également, sur l'accompagnement financier et humain de la DIREN qui renforce son leadership sur le fonctionnement de la réserve et même au-delà dans l'exercice de certaines actions qui relèvent pourtant de la compétence communale (cf. les développements relatifs à la gestion des déchets).

La Chambre engage la commune à définir sans tarder son modèle de développement en concertation avec la population et l'ensemble des acteurs de la zone.

¹⁴ Le cadre statutaire international du réseau des réserves de biosphère prévoit leur révision tous les 10 ans. La dernière révision pour Fakarava date de 2016.

2 UN PILOTAGE A ORGANISER

2.1 Renforcer l'information du conseil municipal

2.1.1 L'absence de compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) (applicable en PF Art. L.2573-6), le maire peut, par délégation du conseil municipal être chargé pour la durée de son mandat, d'un ensemble de décisions notamment dans les domaines patrimoniaux, financiers (emprunts), contentieux et de marchés publics.

Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal¹⁵, le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du CGCT (*applicable en PF Art. L.2573-5*). C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués, à l'occasion d'une séance du conseil municipal.

En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux. En tout état de cause, ce compte rendu doit assurer au conseil une information complète et ne pas se borner à une évocation succincte.

La Chambre rappelle au maire ses obligations et l'invite à rendre compte régulièrement des décisions prises dans les domaines délégués par le conseil municipal, élément central de l'information démocratique. Dans sa réponse à la Chambre, l'ordonnateur mentionne que lors du dernier conseil municipal de décembre 2022, une information a été délivrée en ce qui concerne les marchés publics signés par le maire en fonction. La Chambre en prend acte.

2.1.2 Des délibérations très sommaires approuvées par le conseil municipal

L'examen des délibérations produites par la commune entre 2015-2022 appellent des observations en raison de leurs motivations peu explicites. Aucune des délibérations, même celles importantes relatives au domaine financier ne font l'objet de rapport de présentation, ce qui rajoute à la difficulté d'en connaître le contexte et les raisons qui sous-tendent leur prise de décision.

¹⁵ Art. L. 2122-23 du CGCT.

A titre d'exemple d'un manque de transparence des délibérations approuvées par le conseil municipal figure celle récente relative au retrait du SIVMTG, fondé sur des considérants laconiques, alors même qu'il s'agit d'une décision qui impacte fortement la gestion de la commune. Ainsi, la délibération¹⁶ souligne « *le désintérêt manifeste du SIVMTG à traiter en temps et en heure les dossiers de la commune* », sans pour autant donner des précisions sur les domaines concernés, ni mentionner les conséquences dommageables de cette situation pour la commune.

Par ailleurs, dans d'autres cas les délibérations contiennent des erreurs répétées nécessitant le vote d'une nouvelle délibération dans les mois qui suivent (exemple relatif aux tarifs de l'électricité fixés récemment dans le cadre du nouveau dispositif de solidarité tarifaire¹⁷).

Enfin, certaines délibérations visent et autorisent la signature de conventions alors même que ces documents n'existent pas et ne sont pas joints aux délibérations. Par exemple, la délibération¹⁸ dans le domaine de l'électricité à RARAKA mentionne l'autorisation de signer par le maire le projet de convention pour l'adhésion de cet atoll au nouveau système de solidarité tarifaire alors que ce projet n'a pu être produit.

La Chambre appelle à plus de rigueur et à une rédaction plus explicite des motifs des délibérations qui engagent la commune. Un contrôle préalable de leur contenu, avant passage en conseil municipal, pourrait être un moyen d'améliorer la situation actuelle.

2.2 Des ressources humaines à structurer

Sur la période 2015-2021, les effectifs ont faiblement fluctué avec en postes permanents une moyenne de 40 agents exclusivement de catégorie C ou D.

L'ensemble des agents de la commune, précédemment agent relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration (ANFA), a d'ores et déjà intégré la fonction publique communale, et pour le plus grand nombre, depuis juillet 2019. Les reclassements proposés ont été acceptés et entérinés.

Au titre de l'exercice 2022, la commune a procédé, pour la première fois, au recrutement d'un agent catégorie B, pour occuper le poste de secrétaire général.

¹⁶ Délibération n°42/2022 du 22 juin 2022.

¹⁷ Délibération n°61/2021 du 9 décembre 2021 modifiée en avril 2022 (n°28/2022).

¹⁸ Délibération du 18 août 2022.

2.2.1 Le recrutement très récent d'un secrétaire général

Le statut de la fonction publique communale dispose que l'emploi de secrétaire général(e) est exercé par un agent de catégorie B dans les communes de moins de 2 000 habitants. Ce prérequis statutaire entend satisfaire, en fixant un niveau plancher de grade, à des exigences en matière de compétences, ce dernier exerçant à la fois une fonction de responsable et de coordinateur de l'administration municipale et de lien entre les élus et les services.

L'absence jusqu'à une date très récente de secrétaire général, a pénalisé la commune qui n'a pas créé les conditions suffisantes pour disposer d'un encadrement pourtant nécessaire à son pilotage administratif ainsi lacunaire sur des aspects pourtant essentiels.

Par délibération n°62/2021 du 9 décembre 2021 le conseil municipal a voté la création d'un emploi permanent à temps complet, de secrétaire général¹⁹. L'offre d'emploi afférente, n°2021-455 du 21 décembre 2021 a été publiée sur le site du centre de gestion et de formation (CGF).

Le secrétaire général, agent titulaire de la fonction publique communale, précédemment en fonction au SIVMTG, a été nommé par arrêté n°2022/06 du 9 février 2022. Il a pris ses fonctions le 11 avril 2022.

A la date de sa nomination, l'intéressé a été classé, avec reprise d'ancienneté, à l'échelon 9 du grade de technicien principal, soit à l'indice 305. Une prime de responsabilité de 10 points d'indice et une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de 40 points d'indice, lui ont également été attribuées.

En outre, par arrêté n°2022/22 du 1^{er} juin 2022, le maire lui a accordé, à compter de cette date, une augmentation de son IFTS pour la porter à 80 points d'indice, soit le maximum, dans le respect des dispositions de l'article 11 de l'arrêté 1320/DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017, modifié, fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale. Enfin et compte tenu de son ancienneté conservée, l'intéressé a été reclassé au 10^{ème} échelon de son grade (indice 315) à compter du 1^{er} juin 2022.

La nomination récente de cet agent, qui occupe pour la première fois un poste de secrétaire général de commune devra être nécessairement accompagnée d'un plan de formation adapté afin de permettre sa montée en compétence. Dans sa réponse à la Chambre, l'ordonnateur précise que le secrétaire général a déjà suivi ou suit des formations (notamment dans le domaine financier) tout en constatant que le CGF n'offre pas sur le territoire polynésien de formation spécifique adaptée à ce poste. La Chambre en prend acte et l'engage à poursuivre cet effort de formation.

¹⁹ Cadre : Maîtrise ; Grade : Technicien principal ; Spécialité : Administrative

2.2.2 Un personnel volontaire exerçant sans organisation de travail structurée

L'effectif de la commune est composé d'agents faisant preuve de volontarisme qui manquent toutefois d'encadrement, de formations juridiques et comptables, d'outils de suivi avec notamment un parc informatique à adapter ou renouveler, de tableaux de bord fiabilisés. Les agents mènent au mieux de leurs capacités, et au coup par coup, les tâches qu'ils ont l'habitude d'effectuer, sans disposer d'une méthodologie ou d'une organisation de travail structurée.

L'absence de procédures formalisées, de méthodes de travail sont préjudiciables au bon fonctionnement du service.

Aussi, la commune en prenant appui sur son secrétaire général gagnerait à évaluer les besoins de l'administration des services communaux et à recenser le niveau de compétences des agents. Elle pourrait ainsi disposer d'un référentiel des compétences et organiser ses services en adéquation avec ses ressources tout en accompagnant les agents par un plan de formation en acquisition ou maintien de compétences.

2.3 Des procédures de pilotage et de contrôle interne à mettre en place

2.3.1 L'absence d'outils de pilotage budgétaire

Les projets d'investissement ne font l'objet d'aucune planification dans le temps, en l'absence d'outils de suivi de type plan pluriannuel d'investissements (PPI), ou tout autre document même formalisé de façon plus simple.

Cette situation a notamment pour conséquence un faible taux d'exécution annuel des projets (de l'ordre de 40% en dépenses sur la période 2015-2021) ; l'évaluation des sommes inscrites au budget n'étant ainsi pas en rapport avec le volume réel des travaux exécutés dans l'année.

Ainsi, alors même que la commune s'engage dans un programme d'investissements soutenu (abris de survie, écoles, extension de la mairie et centre d'incendie et de secours de Fakarava) voté à la hauteur de 374 MF CFP en 2021, soit + 37 % par rapport à l'année précédente, en ayant recours pour son financement à l'emprunt, la Chambre l'engage à formaliser un document pluriannuel de planification et de suivi, même simple, de ses investissements.

2.3.2 Un contrôle interne inexistant

La commune n'a pas mis en place de contrôle interne de gestion.

L'absence d'un tel dispositif de contrôle laisse perdurer des dysfonctionnements dont l'ampleur affecte chacun des domaines de la gestion communale (*dysfonctionnements comptables* : absence de sincérité des restes à réaliser, absence de valorisation des travaux en régie, écritures comptables erronées ; *dysfonctionnements patrimoniaux* : absence de tenue de l'inventaire, absence d'affectation patrimoniale préalable aux constructions communales).

La commune est appelée à mettre en place des procédures de contrôle interne afin d'éviter à l'avenir ces approximations dans les pratiques qui au final affectent la sincérité des comptes et sont également facilitatrices de détournements potentiels de fonds.

Dans le domaine de la commande publique, il est également rappelé que le principe fondamental de la mise en concurrence même pour les achats de faibles montants doit être appliqué afin d'obtenir les meilleurs achats. A ce titre, la formalisation de procédures internes englobant l'ensemble de la chaîne des achats et le contrôle de leur mise en œuvre est une priorité à laquelle la commune doit s'employer sans délai.

2.4 La gestion approximative de l'ancien maire (2014-2020)

2.4.1 La construction de la salle sport Teputavaka dans le village de Fakarava actuellement fermée

Comme d'autres communes polynésiennes, celle de Fakarava ne dispose pas de réserve foncière. Cette situation qui perdure, depuis plusieurs années, aboutit même à la construction en toute illégalité d'édifices communaux sur un foncier non maîtrisé appartenant à des propriétaires privés.

Ainsi, sous la mandature de M. *TEKURIO*, a été construite en 2019 une salle de sport au centre du village, à proximité de la cantine, sur la parcelle BA6 d'une superficie de 605m² appartenant aux héritiers de Mme X.

Cette construction réalisée en régie s'élève, selon les informations communiquées par la commune, à un montant de 3,8 MF CFP, hors valorisation de la main d'œuvre par défaut d'écritures d'ordre réalisés pour ces travaux en régie.

Selon les informations recueillis lors de l'instruction, le maire actuel a décidé de la fermeture de cette salle de sport en raison de la responsabilité qui pourrait être engagée à son encontre du fait de la construction ce bâtiment sur le terrain d'autrui sans permis de construire et dans lequel sont entreposés des équipements sportifs sans manuels d'utilisation.

L'ancien maire confirme, dans sa réponse à la Chambre, ses propos déclarés lors de l'entretien de fin de contrôle, selon lesquels la salle de sport avait été construite à l'emplacement même de l'ancien « *Fare Biosphère* » bâtie par le Pays (DIREN) et qu'il pensait, de ce fait, que le foncier était dès lors propriété du Pays et non privée.

Si l'intérêt communal de cette salle est avéré, la Chambre encourage la commune à trouver une solution pour régulariser cette situation.

Pour l'avenir, elle appelle la commune à se garantir de l'affectation ou de la propriété de l'assise foncière avant tout projet.

2.4.2 La location d'engins, par des particuliers, pour des travaux sur l'atoll de Kauehi sans titre émis à l'issue du service fait

La commune a facturé en mai 2021 et titré en décembre 2021, dans le cadre de locations de matériel, des prestations effectuées, entre mai et juin 2020, au profit de 3 personnes résidant sur l'atoll de Kauehi, qui n'avaient été facturées aux bénéficiaires, à l'issue du service fait.

Ces prestations, autorisées par l'ancienne mandature, s'élèvent à un montant global de 661 000 F CFP.

La nouvelle équipe municipale, élue le 28 juin 2020, n'a pris connaissance de ces prestations et du défaut de leurs facturations, par l'ancienne équipe, que plusieurs mois après sa prise de fonction. Dans sa réponse à la Chambre, l'ancien maire mentionne qu'il avait désigné un maire délégué de la commune de Kauehi en charge notamment du parc de matériel et qu'ainsi, à titre personnel, il n'a pris connaissance que récemment de l'absence d'encaissement par la régie de Kauehi des dites sommes.

Dans un souci de rectification de cette situation irrégulière, la facturation correspondante (n°3, 4 et 5/2020) a finalement été établie par la nouvelle équipe municipale, le 31 mai 2021, soit près d'un an après le service fait.

Les titres de recettes afférents ont été émis le 6 décembre 2021 (n°235, 236 et 237). Sollicité, le 10 août 2022, le comptable de la trésorerie des archipels, a confirmé avoir bien pris en charge ces trois titres. A cette date, les titres n'étaient toujours pas recouverts et aucun acte de poursuite n'a été engagé.

La Chambre engage la commune à suivre, en lien avec le comptable, le recouvrement effectif de ces recettes.

2.4.3 L'achat inutile de 3 bus à la commune de Rangiroa

Au titre de l'exercice 2019, le conseil municipal a voté en investissement un crédit de 3 220 000 F CFP pour financer une opération d'équipement n°191 intitulée « *Acquisition de bus Fakarava* ». Cette opération correspond à l'acquisition, auprès de la commune de Rangiroa, de trois bus d'occasion dont l'année de première mise en circulation est 2003²⁰ soit 16 ans.

²⁰ Bus de 30 places immatriculé 151680P le 13 mai 2003 – Bus de 47 places immatriculé 151681P le 13 mai 2003 – Bus 44 places immatriculé 155541P le 6 octobre 2003.

Aucun rapport de présentation, ni procès-verbal du conseil municipal ne vient étayer les raisons de ces acquisitions. Selon les services de la commune ces équipements auraient permis, ponctuellement, le transport de personnes à l'occasion d'un rassemblement culturel *Te Nati Haga 2019*²¹, ce que confirme l'ancien maire dans sa réponse à la Chambre.

L'ancien maire confirme dans sa réponse à la Chambre les propos recueillis lors de l'entretien de fin de contrôle, selon lesquels l'acquisition de ces bus d'occasion lui paraissait être une opportunité (à moindre coût) afin de compenser l'absence de bus communaux et ce, dans l'attente de l'obtention d'un financement pour l'acquisition d'un bus neuf, après constitution d'un dossier de demande de subvention relevant de la compétence du SIVMTG.

Dans ce contexte, la commune de Fakarava a procédé au mandatement des charges afférentes à cette opération, comprenant d'une part, l'acquisition proprement dite réglée dès novembre 2019 et d'autre part, le coût du fret relatif au transport des bus de Rangiroa vers Fakarava, réglé en juillet 2020. Le montant global de cette opération s'établit dès lors à 4 MF CFP.

Tableau n° 3 : Acquisition des trois bus d'occasion - imputation OP 191 - § 2182

Libellé		Montant	Ref. Mandat		Bénéficiaire
Bus de 30 places	151680 P	800 000	Mdt709/B149	07/11/2019	Cmne de Rangiroa
Bus de 44 places	155541 P	200 000	Mdt711/B149	07/11/2019	Cmne de Rangiroa
Bus de 47 places	151681 P	1 000 000	Mdt710/B149	07/11/2019	Cmne de Rangiroa
Fret Rangî/Fkrv	S.X.M.S	2 000 000	Mdt476/B88	08/07/2020	SA SNT
Cumulé		4 000 000			

Source : CTC d'après extraction comptable

Dès le 30 juillet 2020, soit 8 mois plus tard, le conseil municipal nouvellement élu, « *considérant que le matériel n'est plus en état de fonctionner* » a autorisé le maire à procéder à la réforme de biens communaux parmi lesquels sont cités deux des bus achetés en novembre 2019. Selon les services de la commune, le troisième bus acquis pour un montant de 200 000 F CFP aurait été acheté uniquement pour les pièces et de ce fait n'avait pas été intégré dans l'actif de la commune. Les écritures comptables 2021 retraçant les sorties d'actifs correspondantes ne concernent effectivement que deux bus.

En raison notamment d'erreurs dans la désignation des véhicules cités dans la délibération de 2020, le conseil municipal a de nouveau, par délibérations n°24/2021 du 21 mai 2021 et n°27/2022 du 29 avril 2022, autorisé le maire à procéder à l'aliénation et à la vente des bus « *considérant que le matériel est obsolète et nécessite plusieurs maintenances* ».

La vente des bus a donné lieu à une recette globale de 171.500 F CFP (soit 4,3% du coût de leur acquisition et de leur transport) détaillé comme suit :

²¹ *Te Nati Haga 2019 du 28 octobre au 1^{er} novembre 2019.*

Libellé		Prix initial (valeur acquisition)	Prix de vente (DCM)	PV de cession Date	Vente effective (montant du titre)	Référence du titre
Bus de 30 places	151680 P	800 000	50 000	PV du 27/08/2021	70 000	T.220 / B.45 du 09/10/2021
Bus de 44 places	155541 P	200 000	40 000	PV du 04/08/2022	41 500	T.113 / B.40 du 18/08/2022
Bus de 47 places	151681 P	1 000 000	50 000	PV du 21/05/2021	60 000	T.173 / B.31 du 17/06/2021
Transport (Fret)		2 000 000				
Cumulé		4 000 000			171 500	

Source : CTC d'après éléments fournis par la commune (DCM-PV-Extraction comptable)

La Chambre constate que l'achat de ces trois bus sans utilité communale avérée a entraîné une perte financière conséquente. Elle appelle à une gestion plus respectueuse de l'argent public.

2.4.4 La réforme et vente d'un véhicule dont la recette afférente non enregistrée dans les comptes de la commune

L'état détaillé du parc à matériel de la commune, recensait jusqu'en 2016, un véhicule de la marque Toyota immatriculé 171510 P, basé sur la commune de Papeete. Le véhicule acquis en 2005 pour un montant de 3,9 MF CFP était enregistré dans l'inventaire sous le numéro 723/2005.

Par délibération n°30/2016 du 28 novembre 2016 (à 17h00 comme mentionné sur la délibération), le conseil municipal a autorisé le maire à procéder à la réforme et à la vente de gré à gré (au plus offrant) de biens communaux au titre desquels est cité le véhicule Toyota immatriculé 171510P. Il est ainsi indiqué que pour ce véhicule « *le montant minimum* » de la vente est fixé à 50.000 F CFP soit 1,3% de la valeur d'origine du bien.

Dès le 29 novembre 2016 à 8h00 (soit le lendemain), la commission, composé de cinq élus de la commune Fakarava, sous la présidence du maire M. TEKURIO, s'est réuni à la mairie de Niau, afin de procéder à la vente du véhicule Toyota. Le procès-verbal de la commission mentionne que l'enveloppe contenant les offres ne contenait qu'une seule offre. Le montant de l'offre n'est pas mentionné.

La commission a voté à l'unanimité, l'attribution du lot au seul soumissionnaire, autorisant ainsi la vente dudit véhicule.

Interrogée sur les suites données à ce procès-verbal de vente, la commune n'a pas été en mesure de présenter les justificatifs d'encaissement de la recette correspondante.

En effet, selon les services de la commune, aucun titre établi au nom de l'attributaire, pour un montant de 50.000 F CFP correspondant à l'achat du véhicule n'aurait été émis et aucune recette afférente n'aurait été enregistrée dans les comptes de la commune depuis 2016. Les recherches sur compte d'attente de recettes seraient également restées vaines.

Il est également constaté qu'aucune écriture de sortie d'actif, consécutive à cette vente, n'a été établie à ce jour.

Dans sa réponse à la Chambre, l'ancien maire confirme les propos recueillis lors de l'entretien de fin de contrôle, selon lesquels cette vente a bien été réelle et aurait donné lieu, selon lui au dépôt dans les services de la commune d'un chèque au bénéfice de la commune.

Cependant, et sauf preuve du contraire, il apparaissait que la recette liée à cette vente n'avait jamais été retracée dans les comptes, alors qu'à ce jour la commune ne détient plus la carte grise du véhicule. Dans sa réponse à la Chambre, l'ancien maire affirme que la nouvelle propriétaire du véhicule a versé, directement à la Trésorerie des Archipels, un chèque en date du 5 octobre 2022 pour le montant de 50 000 F CFP correspondant au montant de la vente. La Chambre en prend acte.

Le maire actuel a déclaré lors de l'entretien de fin de contrôle ignorer cette situation qui n'a jamais depuis sa prise de fonction été portée à sa connaissance.

La Chambre engage la commune à suivre, en lien avec le comptable, le recouvrement effectif de cette recette.

Conclusion

La commune est faiblement structurée et le fonctionnement de ses services au quotidien très peu formalisé.

La mise en place d'un pilotage administratif et financier visant à organiser et à professionnaliser les différents services de la commune doit être une priorité de la mandature actuelle en s'appuyant notamment sur la prise de fonction récente du secrétaire général.

La généralisation des procédures de contrôle interne devrait également éviter de laisser perdurer des situations génératrices de potentiels risques juridiques.

3 LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.1 Présentation générale

La commune de Fakarava dispose d'un budget principal (BP), complété d'un budget annexe (BA) de l'électricité depuis 2011²² et d'un budget annexe de la restauration scolaire depuis 2012²³.

Sur la période sous revue, 2015-2021, les dépenses de fonctionnement du budget principal sont, en moyenne annuelle, de l'ordre de 269 MF CFP, avec un montant affiché en 2021 de 254,99 MF CFP. On observe pour 2020, le montant le plus élevé de la période avec 309 MF CFP (+15% // moyenne). Pour le BA électricité, cette moyenne annuelle est de l'ordre de 77 MF CFP, avec un montant en 2021 de 65,25 MF CFP.

²² Délibération n°1 du 17 janvier 2011, portant création de la régie de l'électricité de Fakarava.

²³ Délibération n°17/2011 du 17 octobre 2011 et Délibération 40/2011 du 6 décembre 2011 portant création de la régie de la cantine de la commune de Fakarava et fixant son mode de gestion.

En investissement, la Chambre recense une dépense moyenne annuelle sur cette période de 62,12 MF CFP au budget principal, avec un montant affiché sur le dernier exercice examiné 2021 un montant de 65,07 MF CFP. Au BA de l'électricité, les dépenses sont en moyenne sur la période de 12 MF CFP avec un montant au titre de 2021 de 10,13 MF CFP. Il est à noter que l'exercice 2018 enregistre pour cette dépense un montant particulièrement élevé de 35,58 MF CFP.

Sur la période examinée, le compte afférent au budget annexe du service de la restauration scolaire, avec mouvement, n'a été produit que sur les exercices 2015 à 2018. Les dépenses de fonctionnement étaient en moyenne annuelle de l'ordre de 12,4 MF CFP et aucune dépense d'investissement d'importance n'y a été enregistrée. Le conseil municipal, par délibération 35/18 du 16 octobre 2018, a abrogé la délibération de création de ce budget annexe et la régie de la restauration scolaire est close depuis le 1^{er} janvier 2019. Les dépenses de l'espèce sont, depuis cette date, enregistrées au budget principal. Le transfert des actifs vers le budget principal n'est intervenu qu'en 2022.

Un budget annexe des déchets a été créé par délibération 13/2022 du 29 avril 2022 et la création de la régie qui a pour objet d'assurer la collecte et le traitement des déchets sur le territoire de la commune, est constituée depuis le 1^{er} juin 2022. Les statuts de la régie, annexés à la délibération de référence, ont été approuvés le même jour.

De même par délibération 14/2022 du 29 avril 2022, le conseil municipal a adopté la création d'un budget annexe de l'eau potable. La régie dotée de la seule autonomie financière, pour la gestion du service public de l'eau, ne sera constituée qu'à compter du 1^{er} janvier 2023. Les statuts de la régie ont d'ores et déjà été adoptés. Ils sont annexés à la délibération de référence.

En tant que commune de moins de 3 500 habitants, Fakarava n'est pas soumise à des obligations réglementaires contraignantes s'agissant de la présentation de ses comptes.

Néanmoins, l'analyse de ses équilibres financiers nécessite des comptes sincères qui donnent une image fidèle de son résultat et de son patrimoine. A cet égard, certaines observations seraient de nature à améliorer la qualité des comptes de la collectivité.

3.2 La prévision budgétaire

3.2.1 Le budget principal

Tableau n° 4 : Evolution 2015-2021 du taux d'exécution budgétaire du Budget Principal

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne 2015-2021
Fonctionnement								
Prévisions	289 584 284	303 581 026	301 602 184	319 928 156	354 058 371	347 863 380	363 310 136	325 703 934
recettes réalisées	274 041 526	285 250 381	276 442 760	292 708 255	260 817 382	282 363 685	313 961 230	283 655 031
% des prévisions	94,63%	93,96%	91,66%	91,49%	73,67%	81,17%	86,42%	87,57%
dépenses réalisées	269 063 177	272 460 953	271 233 705	252 339 855	253 863 876	309 327 821	254 996 482	269 040 838
% des prévisions	92,91%	89,75%	89,93%	78,87%	71,70%	88,92%	70,19%	83,18%
Résultat SF	4 978 349	12 789 428	5 209 055	40 368 400	6 953 506	-26 964 136	58 964 748	
PM : Prélèvement c/106	0	0	14 421 615	7 196 743	0	11 002 772	0	
Investissement								
Prévisions	120 241 300	119 145 662	100 435 335	132 470 701	169 674 816	273 109 786	373 722 099	184 114 243
recettes réalisées	38 454 173	72 041 219	48 970 521	43 242 367	55 554 934	101 869 213	74 599 208	62 104 519
% des prévisions	31,98%	60,46%	48,76%	32,64%	32,74%	37,30%	19,96%	37,69%
dépenses réalisées	68 098 986	87 824 380	49 639 590	32 646 272	59 406 360	72 176 655	65 076 808	62 124 150
% des prévisions	56,64%	73,71%	49,42%	24,64%	35,01%	26,43%	17,41%	40,47%
Résultat SI	-29 644 813	-15 783 161	-669 069	10 596 095	-3 851 426	29 692 558	9 522 400	
Résultat total SF & SI	-24 666 464	-2 993 733	4 539 986	50 964 495	3 102 080	2 728 422	68 487 148	

Source : Comptes de gestion

Entre 2015 et 2021, les taux d'exécution budgétaire de la section de fonctionnement du budget principal, sont en moyenne de 87,57% en recettes et 83,18% en dépenses. La Chambre observe, en 2020, le seul résultat d'exploitation négatif sur l'ensemble de la période (-27 MF CFP).

Pour la section d'investissement ces taux sont moins favorables puisqu'ils sont en moyenne sur la période de 37,69% en recettes et 40,47% en dépenses, avec de bien plus faibles taux en 2021, avec près de 20% en recettes et 17% en dépenses.

La Chambre constate toutefois à partir de 2020 une progression importante du montant des crédits votés. Alors que les prévisions annuelles étaient de l'ordre de 128 MF CFP en début de période, elles affichent en 2020 un montant de 273 MF CFP, soit une progression de 113%. Cette progression s'accroît en 2021, puisque le conseil municipal a voté une prévision de 374 MF CFP (+37% // n-1). Les recettes réalisées en 2020 (102 MF CFP) ont doublé par rapport aux recettes moyennes du début de période (52 MF CFP).

L'examen de l'évolution du taux d'exécution budgétaire permet de constater que depuis 2020, la commune s'est engagée dans d'important chantiers, pour lesquels elle arrive à mobiliser les financements, mais dont la mise en œuvre apparaît cependant, comme souvent dans les archipels éloignés, pâti de la double insularité, tant sur les délais d'acheminement des matériaux que sur l'absence d'entreprises performantes.

3.2.2 Le budget annexe de l'électricité

Tableau n° 5 : Evolution 2015-2021 du taux d'exécution budgétaire du BA Electricité

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne 2015-2021
Fonctionnement								
Prévisions	94 441 676	91 419 699	108 738 433	102 439 163	97 135 763	115 015 778	121 788 030	104 425 506
recettes réalisées	86 875 025	72 437 756	93 074 402	88 931 946	68 523 030	76 758 059	88 095 808	82 099 432
% des prévisions	91,99%	79,24%	85,59%	86,81%	70,54%	66,74%	72,34%	79,04%
dépenses réalisées	81 047 733	66 806 192	81 833 520	81 931 352	70 572 261	89 472 966	65 251 630	76 702 236
% des prévisions	85,82%	73,08%	75,26%	79,98%	72,65%	77,79%	53,58%	74,02%
Résultat SF	5 827 292	5 631 564	11 240 882	7 000 594	-2 049 231	-12 714 907	22 844 178	
PM : Prélèvement c/106	2 243 732	4 804 269	2 472 830	16 550 152	9 235 049	1 971 854	0	
Investissement								
Prévisions	12 843 732	16 665 574	57 686 168	58 885 209	20 727 121	104 675 945	141 828 841	59 044 656
recettes réalisées	2 243 732	4 804 269	22 675 171	27 235 456	9 235 049	7 318 592	6 228 469	11 391 534
% des prévisions	17,47%	28,83%	39,31%	46,25%	44,56%	6,99%	4,39%	26,83%
dépenses réalisées	92 953	3 906 949	12 867 838	35 583 832	7 849 871	13 882 165	10 128 873	12 044 640
% des prévisions	0,72%	23,44%	22,31%	60,43%	37,87%	13,26%	7,14%	23,60%
Résultat SI	2 150 779	897 320	9 807 333	-8 348 376	1 385 178	-6 563 573	-3 900 404	
Résultat total SF & SI	7 978 071	6 528 884	21 048 215	-1 347 782	-664 053	-19 278 480	18 943 774	

Source : Comptes de gestion

Les taux d'exécution budgétaire de la section de fonctionnement du BA Electricité, sont en moyenne sur la période examinée de 79% en recettes et 74% en dépenses.

Pour la section d'investissement ces taux sont très faibles puisqu'ils sont en moyenne sur la période de 27% en recettes et 23% en dépenses. En 2021, ces taux sont encore plus faibles avec seulement 4% d'exécution en recettes et 7% en dépenses. Il convient cependant de relativiser ce constat puisque les crédits ouverts pour ce dernier exercice étaient bien supérieurs aux autres exercices, avec un montant de près de 142 MF CFP, quand la moyenne sur les exercices précédents est de moins de 50 MF CFP.

Comme déjà observé au titre d'opérations d'investissement inscrites au budget principal, le lancement des opérations programmées en matière d'électricité semble connaître du retard.

3.3 Le rattachement des charges et des produits

Compte tenu de sa strate démographique, la commune est dispensée de l'obligation de rattachement des charges et des produits à l'exercice budgétaire²⁴ et, dans ce contexte, n'a jamais appliqué cette pratique.

²⁴ Cf. instruction M 14 tome 2 chapitre 4 §1.1.

De fait, le compte de résultat ne reflète pas l'exhaustivité des charges et des produits, sa fiabilité en ce sens, ne peut être établie. Aussi, en application du principe d'annualité, la Chambre encourage la commune à appliquer le rattachement des charges et des produits. Dans sa réponse à la Chambre, la commune mentionne son engagement à y procéder dès 2023. La Chambre en prend acte.

3.4 Une connaissance insuffisante du patrimoine

L'instruction budgétaire et comptable M14 prescrit aux communes de procéder à l'inventaire régulier de leur patrimoine.

A ce titre, l'ordonnateur est chargé du recensement des biens et de leur identification dans un inventaire qui justifie la réalité physique de ces biens. C'est sur cette base que le comptable public peut mettre à jour l'état de l'actif et le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

En effet, le patrimoine de la commune qui figure à son bilan doit donner une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité. Outre sa réponse aux exigences de régularité et d'image fidèle des comptes, la bonne connaissance du patrimoine permet à l'ordonnateur :

- *De mettre en œuvre ou d'améliorer sa stratégie de gestion patrimoniale* : c'est une aide au pilotage et à la prévision budgétaire ;
- *D'améliorer ses décisions de gestion* notamment en termes de constructions ou démolitions, acquisitions et affectations des biens conformément aux besoins, évaluer les besoins en matière de grosses réparations et des dépenses de renouvellement, définir une politique d'occupation et ou en encore suivre les biens confiés à un délégataire ;
- *D'améliorer ses décisions d'exécution* en termes d'entretiens, de révisions des loyers, de charges, et de mise à jour de l'inventaire.

D'une manière générale, l'instruction a permis de constater que cet inventaire des biens n'était pas tenu par la commune, aucun inventaire physique des biens matériels n'ayant été réalisé sur la période contrôlée.

Au 31 décembre 2021, l'actif brut immobilisé figurant dans les comptes tenus par le comptable public pour la commune de Fakarava est de 2 493 455 990 F CFP au budget principal et de 96 602 712 F CFP au budget annexe de l'électricité. A cette date l'actif immobilisé inscrit au bilan du BA cantine scolaire était de 1 674 731 F CFP, comme évoqué précédemment le transfert, avant clôture définitive, n'a eu lieu qu'en 2022.

Faute d'un inventaire à jour, aucun document ne garantit la fiabilité des inscriptions aux comptes d'immobilisation.

Au vu des développements qui précèdent, la Chambre ne peut que recommander à la commune de procéder, dès 2023, à un inventaire physique des biens permettant une actualisation du bilan patrimonial, en lien avec le comptable public.

Recommandation n° 1 : Se doter, dès 2023, d'un inventaire physique exhaustif et actualisé du patrimoine communal.

3.5 Les dotations aux provisions

Sur la période examinée, la commune n'a voté aucune provision pour risques et charges en matière contentieuse.

Néanmoins, pour compenser le risque d'irrecouvrabilité des créances sur comptes de tiers et sur recommandations du comptable public, la commune de Fakarava a inscrit des dotations aux provisions conformément à la délibération n°45/2015 du 15 décembre 2015.

Le montant des restes à recouvrer était de 7 703 110 F CFP au 31 décembre 2015 et portait sur des créances relevant des exercices 1997 à 2014. La provision totale correspondante suivant un décompte effectué par la trésorerie des Iles du Vent, des Australes et des Archipels (TIVAA) sur la base de ces restes à recouvrer est de 3 178 974 F CFP répartis entre le budget principal (2 923 551 F CFP) et le budget annexe de l'électricité (255 423 F CFP)

Ces provisions pourront être utilisées pour constater des annulations de titres ou pour constater des admissions en non-valeur pour des titres non encore prescrits.

3.6 Les admissions en non-valeur

L'irrecouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

En ce qui concerne l'admission en non-valeur des créances, elle est décidée par le conseil municipal alors qu'elle est sollicitée par le comptable et « *lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement* ».

Il est rappelé que cette procédure correspond à un apurement comptable et que l'admission en non-valeur n'empêche pas l'exercice des poursuites. En effet, la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « *meilleure fortune* ».

Par courrier de juillet 2021, le comptable de la TIVAA a transmis au maire de la commune, une situation des restes à recouvrer sur titres émis avant 2009, au titre du budget principal, d'un montant cumulé de 354 070 F CFP²⁵, dont le recouvrement apparaît inenvisageable. Le conseil municipal, par délibération 56/2021 du 4 novembre 2021, a autorisé l'admission en non-valeur, en l'état de la demande du comptable. Dans sa réponse à la Chambre, la commune confirme s'être engagée avec le comptable à un travail relatif aux admissions en non-valeur. La Chambre encourage la commune à poursuivre cette démarche.

3.7 Les régies

La commune n'a pas ouvert de régie de dépenses, mais détient en revanche cinq régies de recettes « *unique* », une par atoll qui permet l'encaissement des produits relevant tant du budget principal que des budgets annexes.

3.7.1 Les domaines couverts par les régies

A ce titre, et comme pour de nombreuses communes des Tuamotu, il convient de rappeler que le fonctionnement des régies de la commune de Fakarava est contraint par une organisation liée à sa géographie, la collectivité regroupant en effet plusieurs communes associées.

Ainsi pour le fonctionnement normal des services, le conseil municipal a estimé nécessaire de procéder d'une part à la création de régie « *unique* » sur chacun des atolls de Fakarava, Raraka, Kauehi, Niau et Aratika et d'autre part, à la nomination de régisseurs et suppléants dans chacune des régies ainsi créées.

Au moment du contrôle, une récente mise à jour des différents textes portant création, élargissements à de très nombreux produits encaissés (prestations, locations, abonnements, redevances et délivrances de documents administratifs) ont permis de faire le point de situation qui se décline comme suit :

²⁵ 251 329 F CFP au titre de 1997 ; 27 749 F CFP au titre de 1999 ; 10 282 F CFP au titre de 2000 ; 57 682 F CFP au titre de 2003 et 7 028 F CFP au titre de 2008.

Tableau n° 6 : Situation des régies et Nature des produits encaissés

Régie	D.CM	Date début	Produits encaissés	Montant maximum de l'encaisse	Avis conforme du comptable
Régie de recettes unique de la commune de FAKARAVA	n°49-2019 du 27/08/2019, complétée par n°44-2020 du 05/11/2020	Abroge l'acte de juin 2017 et remplace l'acte de mars 2019	Pour le budget Principal	500.000 F CFP dont 300.000 F CFP de numéraire	18/06/2019
			Copies et télécopies des attestations et certificats administratifs		
			Photocopies effectuées en mairie		
			Duplication de livrets de mariage		
			Location de matériels divers, véhicules, engins et barges communaux		
			Vente d galce et location de chambre froide		
			Vente de produits fabriqués (compost, balustres, parpaings)		
			Travaux de rprestations de services des ateliers de la commune		
			Location de logements et de locaux municipaux		
			Taxe de séjour		
			Participations des bénéficiaires d'opérations financées en partie par la commune et/ou le Pays et/ou l'Etat (ex : citernes...)		
			Vente de repas servis dans les restaurants scolaires		
			Vente de déchets alimentaires		
			Location de salles de restauration avec cuisine		
			Participation des fonds d'actions sociales		
			Plans (cadastraux et situation)		
			Pour le budget annexe de l'électricité		
Vente d'électricité (entreprises, administrations, particuliers)					
Location de compteurs					
Travaux d'installation de compteurs ou d'intervention des services techniques (entreprises, administrations, particuliers)					
Travaux de remise en service des compteurs électriques					
Taxe municipale (entreprises, administrations, particuliers)					
Vente de carte à prépaiement					
Régie de recettes unique à RARAKA	n° 46/2019 du 27/08/2019 complétée par n°47/2020 du 05/11/2020	Abroge l'acte de juin 2017 et remplace l'acte de mars 2019	idem - aux produits encaissés par la régie unique de Fakarava	500.000 F CFP dont 300.000 F CFP de numéraire	18/06/2019
Régie de recettes unique à KAUEHI	n° 47/2019 du 27/08/2019 complétée par n°45/2020 du 05/11/2020	Abroge l'acte de juin 2017 et remplace l'acte de mars 2019	idem - aux produits encaissés par la régie unique de Fakarava	500.000 F CFP dont 300.000 F CFP de numéraire	18/06/2019
Régie de recettes unique à NIAU	n° 48/2019 du 27/08/2019 complétée par n°48/2020 du 05/11/2020	Abroge l'acte de juin 2017 et remplace l'acte de mars 2019	idem - aux produits encaissés par la régie unique de Fakarava	500.000 F CFP dont 300.000 F CFP de numéraire	18/06/2019
Régie de recettes unique à ARATIKA	n° 50/2019 du 27/08/2019 complétée par n°46/2020 du 05/11/2020	Abroge l'acte de juin 2017 et remplace l'acte de mars 2019	idem - aux produits encaissés par la régie unique de Fakarava	500.000 F CFP dont 300.000 F CFP de numéraire	18/06/2019

Source : CTC d'après Délibérations du Conseil municipal

3.7.2 Les montants en jeux

Sur la base du compte de gestion du budget principal, les recettes annuelles correspondant au « Versement des régisseurs » (cpte 4711), fait apparaître sur la période examinée, un montant moyen de l'ordre de 41 MF CFP chaque année.

Tableau n° 7 : Evolution 2015-2020 du compte 4711 Versement des régisseurs

4711 Exerice	Versements des régisseurs			
	BE	Débit	Crédits	BS
2015	8 970 164	44 028 476	42 602 493	7 544 181
2016	7 544 181	42 483 197	39 579 664	4 640 648
2017	4 640 648	44 535 892	43 216 043	3 320 799
2018	3 320 799	41 257 146	41 431 134	3 494 787
2019	3 494 787	24 175 888	33 639 974	12 958 873
2020	12 958 873	45 769	31 787 013	44 700 117
2021	44 700 117	87 682 392	56 161 043	13 178 768

Source : CTC d'après comptes de gestion et données communales

La part des recettes des régies de Fakarava, issues de paiement par chèques, encaissées au titre de la fin de l'exercice 2019 et de la totalité de l'exercice 2020, n'a pas été enregistrée dans les comptes de 2019 et de 2020 de la commune.

En effet, les services de la comptabilité de la commune n'avaient pas procédé, dans l'année, à l'émission des titres correspondants. De plus, quand les titres ont finalement été émis, ils n'ont été pris en charge que très tardivement par la TIVAA.

Cette situation a été soulevée dès octobre 2020, mais les démarches de régularisation de ces encaissements n'ont abouti qu'au cours de l'exercice 2021, voir début 2022.

Ainsi, le contrôle de la régie, effectué en mai 2021, avait estimé à cette date à environ 60 MF CFP le montant non disponible dans les comptes de la commune, en raison de ce défaut récurrent d'émission et de prise en charge des titres, portant sur l'encaissement des chèques bancaires. Ce dysfonctionnement a impacté la réalité du montant des recettes d'exploitation de ces deux exercices.

Sur la seule base de l'état des recettes encaissées par la régie de recettes sise sur l'atoll de Fakarava, au titre de l'exercice 2021, il apparaît que la vente d'électricité représente la plus grande part des recettes encaissées par la régie, avec 83% des montants enregistrés, complétées dans une moindre mesure du produit de location de matériel (5,42%), de celui de la location de logement (4,52%) et de la taxe de séjour (3,59%).

Tableau n° 8 : Répartition par nature des encaissements 2021 de la régie de l'atoll de Fakarava

Nature	Montant 2021	Part
Vente glace, ballustres	518 550	1,38%
Emplacement domaine public communal	28 000	0,07%
Ordures Ménagères	205 000	0,55%
Etat civil, fax, copies	157 500	0,42%
Location de matériel	2 032 100	5,42%
Taxe séjour	1 345 356	3,59%
Location de Logement	1 695 000	4,52%
Redevance cantine	389 880	1,04%
Redevances électricité	31 150 695	83,02%
Cumulé (Régie atoll FKRV)	37 522 081	100,00%

Source : CTC d'après tableau de suivi mensuel des encaissements de la régie de l'atoll de Fakarava

3.7.3 L'organisation des régies

3.7.3.1 Les tarifs

Par délibération n°7/2021 du 14 janvier 2021, le conseil municipal de Fakarava a adopté, dans le cadre d'une refonte de nombreuses délibérations tarifaires précédemment appliquées, une nouvelle grille des tarifs regroupant l'ensemble des prestations de service et produits encaissés par les régies de recettes de la commune.

Ces tarifs détaillés portent sur :

- La délivrance ou la duplication de documents administratifs ;
- La location de matériels et engins, en distinguant notamment la tarification applicable aux Particuliers et Associations, de celle applicable aux Entreprises ; Pour chaque produit, une unité de facturation est précisée ;
- La vente de sac de glaçons (de 25 kg ou 50 kg) ;
- La vente de repas, aux enfants scolarisés d'une part et aux
- La location (au mois ou à la journée) de logements, bureaux, hangars, ou encore de salles de restauration, de réunion ou de sports ;
- Les frais de capture, garde ou euthanasie d'animaux (chiens errants) ;
- La taxe de séjour ;
- La redevance d'occupation du domaine public communal, distinguant une tarification applicable aux usagers individuels et celle applicable aux associations ;
- Les tarifs de transport en commun, modulés en fonction de la tranche de kilométrage assuré, avec un abattement appliqué dans le cadre du ramassage scolaire ;
- Les locations des compteurs d'électricité ; Les tarifs de vente du kWh.

Lors du dernier contrôle de la régie de mai 2021, et eu égard aux constats établis, il a été rappelé aux régisseurs qu'ils n'étaient pas autorisés à procéder à la proratisation des tarifs, notamment pour la location de matériels et engins ainsi que pour la vente de sac de glaçons ; La délibération tarifaire applicable n'en prévoit pas la possibilité.

De même, le contrôle avait permis de souligner les erreurs commises au titre de la facturation des repas fournis dans le cadre de la restauration scolaire. Le nouveau tarif de 2021 n'avait pas été mis en application et la facturation était toujours établie sur le tarif de 2014²⁶. De même, la prise en charge partielle des repas assurée par la caisse de prévoyance sociale (CPS) n'était pas défalquée du montant du repas facturé aux élèves ; la distinction entre prix effectif du repas et participation financière des parents à la prise en charge des repas n'avait pas été précisée.

Enfin, il avait été relevé que les tarifs relatifs à la collecte des ordures ménagères applicables aux usagers issus du tourisme nautique n'avaient pas été adoptés dans cette nouvelle délibération cadre.

Aussi, par délibération 30/2021 du 21 mai 2021, le conseil municipal a adopté une nouvelle délibération tarifaire complétant la précédente, notamment en matière de vente de repas et de collecte des ordures ménagères.

²⁶ 305 F CFP/repas (DCM 83/2014) au lieu de 405 F CFP/repas depuis le 14 janvier 2021 (DCM 07/2021) – La CPS prenant en charge 95 F CFP/repas.

Lors de la séance du 29 avril 2022, et par délibération 28/2022, le conseil municipal a adopté la modification des tarifs de certains services et produits. Dans le cadre de cette même délibération, le conseil municipal a adopté, pour chacun des atolls bénéficiant de la distribution d'électricité (Fakarava, Kauchi et Niau), les différents tarifs afférents.

3.7.3.2 Les vérifications

Interrogée sur la situation des vérifications des régies susceptibles d'avoir été effectuées entre 2015 et 2022, soit par le comptable, soit par l'ordonnateur (en application de l'article R.1617-17 du CGCT), la commune n'a produit qu'un unique procès-verbal de contrôle effectué par le service de la direction des finances publiques, le 18 mai 2021, et ce sur la seule régie de recettes, sise sur l'atoll de Fakarava. Le seul et unique contrôle est dès lors à mettre au crédit de la direction des finances publiques (DFIP).

Le procès-verbal de vérification du 18 mai 2021, précise que le précédent contrôle avait eu lieu le 13 septembre 2011, soit près de 10 exercices, sans aucune vérification formalisée.

Plusieurs observations liminaires ont été signalées lors du contrôle de mai 2021 et notamment :

- L'arrêté de création de la régie ne prévoit pas la possibilité de règlement par virement ;
- La délibération tarifaire, en vigueur au moment du contrôle (*DCM 7/2021 du 14 janvier 2021*) ne prévoyait pas de tarifs pour la collecte des ordures ménagères, alors qu'une partie des encaissements de la régie correspondent à un service facturé aux utilisateurs des portiques de poubelles installés sur les quais du village²⁷ ;
- La régisseuse et sa suppléante n'ont pas versé de cautionnement, ni souscrit d'assurance ;
- Les mesures de sécurité, propres à la tenue du coffre-fort, ne sont pas suffisamment assurées ; (*la régie a déjà été cambriolée par le passé et a fait l'objet d'une tentative récemment*) ;
- Certaines recettes encaissées ne sont pas conformes (notamment celles de la restauration scolaire), la périodicité de versement des recettes et les délais de remise des justificatifs ne sont pas respectés.

Une annexe au procès-verbal de vérification de la régie de recettes détaille l'ensemble des dysfonctionnement relevés. Les principales observations ont été notifiées aux régisseurs, titulaire et suppléant et au maire. Elles se résument comme suit :

En ce qui concerne la vérification des fonds et des valeurs, l'absence d'arrêtés de caisse ne permet pas de s'assurer de l'adéquation entre les recettes et les disponibilités.

En ce qui concerne la vérification de la comptabilité, il a été relevé qu'il n'y avait jamais d'arrêté de caisse, pas de comptabilité en partie double « opérations/disponibilités ». Il n'était dès lors pas possible de s'assurer que le montant des disponibilités correspondait aux recettes de la période. En l'absence de livre journal, des tableaux (*Excel*) servent de support aux remises mensuelles au comptable.

²⁷ La délibération 7/2021 du 14 janvier 2021 portant sur les tarifs de prestation des services et produits encaissés par les régies de recettes uniques de la commune de Fakarava, a été de ce fait complétée par délibération 30/2021 du 21 mai 2021.

Le contrôle a également révélé :

- Une absence d'état de rapprochement bancaire avec un excédent inexpliqué au compte des chèques postaux (CCP) d'environ 560 000 F CFP ;
- L'absence d'émission de titres en versement des recettes reçues par voie de chèques ;
- L'absence de concordance des journaux à souches avec le compte d'emploi du comptable de la TIVAA, avec notamment de nombreux P1 terminés et non retournés ;
- Des frais bancaires non recrédités au CCP ;
- L'absence de contrôle interne ;
- Un seuil d'encaisse très souvent dépassé.

Le maire et la régisseuse ont, par note du 16 juin 2021, répondu aux observations du contrôle.

La Chambre ne peut que constater et regretter l'absence totale de vérification des régies depuis plusieurs années, par le maire. Cette situation est malencontreusement propice à des risques de détournement de fonds.

Si l'encadrement juridique des régies fait reposer en priorité la responsabilité sur le régisseur, il n'exonère toutefois pas la collectivité de mécanismes de contrôles internes. En effet afin de sécuriser le mode de fonctionnement de chaque régie, un contrôle périodique doit être assuré tant sur pièces que sur place.

Selon les déclarations de la régisseuse de l'atoll de Fakarava, rencontrée durant la mission sur place, le maire assurerait les contrôles du fonctionnement et des encaissements de la régie, sans que cela soit formalisé. Les modalités et la périodicité de ces contrôles n'ont cependant pas été précisées. Aucun élément probant n'a pu être fourni en la matière.

Les services de la commune ont par ailleurs confirmé que les régies situées sur les autres atolls de la commune n'ont jamais été contrôlées. De même il apparaît que ces agents n'ont pas bénéficié de formation ou de remise à niveau, en matière de gestion de leur régie.

Dans un souci de sécurité des procédures et d'un meilleur recouvrement des recettes d'exploitation, les dysfonctionnements observés et les réponses afférentes, doivent conduire la commune à renforcer l'organisation de ces régies et à mettre l'accent sur une formation adaptée de ses agents ainsi que sur des contrôles renforcés. L'absence de procédure formalisée doit être rapidement comblée.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Compte tenu de sa taille, la commune de Fakarava n'est pas soumise à des règles contraignantes en matière de fiabilité des comptes. Elle doit toutefois veiller à améliorer l'information délivrée aux membres du conseil municipal.

Par ailleurs, ne possédant pas d'inventaire physique des biens permettant une actualisation du bilan patrimonial, le bilan comptable ne reflète pas aujourd'hui la réalité du patrimoine communal. Sur ce point également la commune doit s'améliorer en se dotant rapidement d'un inventaire exhaustif.

Enfin, l'organisation interne de ses régies doit être renforcée tant en termes de procédures de contrôle que de formation des régisseurs.

4 LA SITUATION FINANCIÈRE

Compte tenu des volumes financiers, correspondant aux recettes de fonctionnement, (*le budget annexe de l'électricité représente, en 2021, 22% du budget consolidé de la commune*), l'analyse financière sur la période sous revue ne sera pas consolidée et portera sur les éléments du budget principal, sachant par ailleurs qu'à partir de 2019 les éléments du budget annexe de la restauration scolaire ont été comptabilisés au budget principal.

L'analyse financière du budget annexe de l'électricité fera toutefois l'objet d'un développement dans la partie consacrée à cette compétence.

Tableau n° 9 : Evolution 2015-2021 des recettes de fonctionnement

CA	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne	%
B. Principal	274 041 526	285 250 381	276 442 760	292 708 255	260 817 382	282 363 685	313 961 230	283 655 031	76%
BA Electricité	86 875 025	72 437 756	93 074 402	88 931 946	68 523 030	76 758 059	88 095 808	82 099 432	22%
BA Cantine	16 618 776	12 689 081	9 629 768	13 381 275	-	-	-	7 474 129	2%
Cumulé	377 535 327	370 377 218	379 146 930	395 021 476	329 340 412	359 121 744	402 057 038	373 228 592	100%

Source : CTC d'après Comptes de gestion

La situation financière de la commune de Fakarava se présente en fin de période 2021 sans risque majeur.

4.1 L'excédent brut de fonctionnement

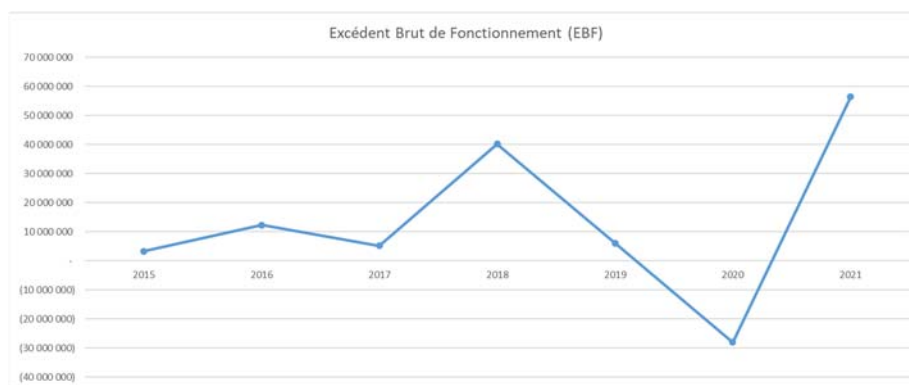
L'excédent brut de fonctionnement (EBF) traduit en termes financiers le résultat de fonctionnement courant de la collectivité et indique les moyens dont elle dispose pour financer d'une part le renouvellement de ses investissements par les dotations aux amortissements et aux provisions, les charges financières et, d'autre part, les investissements nouveaux grâce à l'autofinancement dégagé.

Comme la majorité des communes polynésiennes, chaque année, le budget principal finance le budget annexe de l'électricité. Cette subvention est donc intégrée dans le calcul de l'EBF²⁸.

²⁸ EBF : Produit de gestion courante (A) – Charges de gestion courante (B), y compris ici, le compte 13 « atténuation des charges ».

Tableau n° 10 : Evolution 2015-2021 de l'Excédent brut de fonctionnement (EBF)

En F CFP		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
73	Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	3 147 565	2 667 529	3 120 291	5 897 429	4 006 665	1 887 053	6 711 971
70	Ressources d'exploitation	43 649 520	38 816 041	48 851 240	44 759 729	24 055 044	34 286 478	41 693 713
74	Ressources institutionnelles (dotations et participations)	219 045 967	221 311 360	224 715 705	237 762 810	231 855 450	243 126 595	255 163 596
72	Production immobilisée, travaux en régie	2 570 050	2 659 469	55 519	4 077 827	-	-	-
	= Produits de gestion (A)	268 413 102	265 454 399	276 442 755	292 497 795	259 917 159	279 300 126	303 569 280
011	Charges à caractère général	30 736 606	34 085 026	38 843 087	30 230 158	41 265 299	52 385 679	41 176 731
	Charges de personnel	145 372 717	144 165 534	141 286 414	128 007 337	141 985 959	152 116 661	161 945 643
012	6336 cotisation centre de gestion	2 803 714	2 625 792	2 578 323	2 097 398	1 948 279	2 571 742	4 993 650
	64111 rémunération principale pers perm.	106 263 217	108 028 273	103 936 328	97 033 939	93 834 123	98 636 760	107 232 676
	64131 rémunération pers.temp.	1 932 294	1 193 495	2 374 278	4 999 699	14 155 821	11 245 916	6 529 091
	6451 cotisations CPS	34 033 492	32 289 274	32 040 784	23 847 601	31 343 036	39 297 043	43 190 226
657	Subventions de fonctionnement	65 000 000	48 100 000	64 720 000	63 050 000	54 950 000	67 050 000	4 740 000
65	Autres charges de gestion	24 068 854	26 806 057	26 384 204	31 052 360	15 662 618	35 785 481	39 351 748
	= Charges de gestion (B)	265 178 177	253 156 617	271 233 705	252 339 855	253 863 876	307 337 821	247 214 122
	Excédent Brut de Fonctionnement (EBF)	3 234 925	12 297 782	5 209 050	40 157 940	6 053 283	- 28 037 695	56 355 158



Source : CTC, d'après les Comptes de gestion du Budget principal

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) est négatif en 2020.

Son orientation à la baisse à compter de 2019 expose la commune à une dégradation qui commence à être marquée à compter de l'exercice 2020, année spécifique en raison de la crise sanitaire, avec un EBF négatif de près de 28 MF CFP.

L'excédent de 2021 d'un peu plus de 56,35 MF CFP, vient d'une part, du fait de l'absence de versement de subvention au BA Electricité, de l'ordre de 40 MF CFP en moyenne sur la période examinée et d'autre part, d'une progression favorable des ressources institutionnelles pour cet exercice (255 MF CFP contre 233 MF CFP en moyenne).

L'exercice 2022 devrait voir une augmentation significative des charges, notamment au titre des ressources humaines (avec le recrutement d'un secrétaire général et d'un agent en charge des dossiers techniques) et des indemnités des élus (avec la revalorisation du point d'indice), ce qui pourrait, en partie seulement, dégrader le résultat de cet exercice qui devrait, par ailleurs, être soutenu par l'évolution favorable des produits.

4.2 La section de fonctionnement

4.2.1 Des produits de gestion principalement institutionnels

Si les produits de gestion du budget principal, apparaissent stables sur la période sous revue, avec un montant annuel moyen d'un peu plus de 280 MF CFP, il est toutefois observé une progression des recettes à partir de 2018 avec 292 MF CFP en raison de l'importance des travaux en régie sur cet exercice d'un montant 4 MF CFP, mais surtout d'une augmentation des ressources institutionnelles liées à l'évolution de la population observée lors du recensement de 2017.

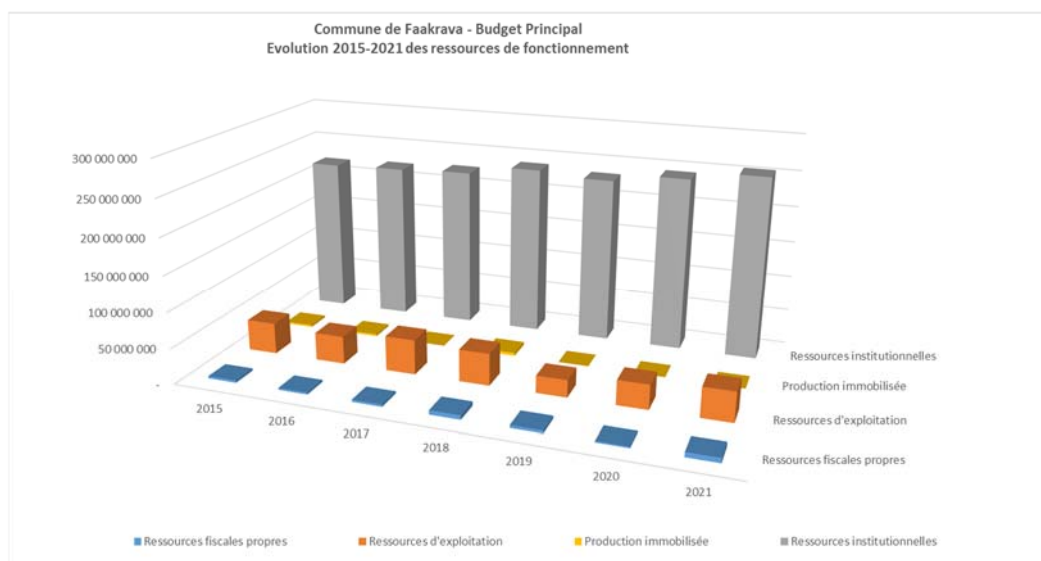
Cette tendance ne s'est pas poursuivie en 2019 en raison de la chute des ressources d'exploitation courante, fortement impactées par la crise sanitaire. Cette observation se vérifie, dans une moindre mesure, sur 2020. Ce sont des exercices sur lesquels il convient de relever un dysfonctionnement de la régie qui n'a pas permis de comptabiliser, dans les comptes de la commune, la totalité des recettes issues de l'exploitation.

A compter de l'année 2021 les ressources propres reviennent à un niveau comparable à la période antérieure à la crise sanitaire.

Conjuguée à une augmentation des ressources institutionnelles, les produits de gestion de l'exercice 2021 s'élèvent à plus de 303 MF CFP. Toutefois il convient de préciser que 2021 a également enregistré la régularisation d'une erreur d'imputation intervenue en 2019. En effet un montant de 9,11 MF CFP (correspondant à la dotation de septembre 2019) avait été imputé à tort au titre de la DNAI, au lieu de la DNAF.

Tableau n° 11 : Evolution 2015 à 2021 des produits de gestion

Budget Principal		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne 2015-2021	Evolution 2015-2021
En F CFP										
73	Ressources fiscales propres (nettes des restitutions) dont notamment centimes additionnels	3 147 565	2 667 529	3 120 291	5 897 429	4 006 665	1 887 053	6 711 971	3 919 786	113%
70-75	Ressources d'exploitation	43 649 520	38 816 041	48 551 240	44 759 729	24 055 044	34 286 478	41 693 713	39 401 681	-4%
	Ressources institutionnelles (dotations et participations)	219 045 967	221 311 360	224 715 705	237 762 810	231 855 450	243 126 595	255 163 596	233 283 069	16%
74	dont									
	7411 dgf-dotation forfaitaire	66 344 511	66 344 511	66 344 511	66 864 320	66 938 664	70 175 736	66 938 663	67 135 845	1%
	74128 dgf-dotation d'aménagement	29 558 353	31 813 842	34 785 203	37 378 640	38 844 869	37 410 180	42 022 792	35 973 411	42%
	748811 fip-dnaf	1 222 807 542	122 807 542	122 807 542	130 161 688	124 364 835	134 221 634	144 705 110	285 982 270	-88%
72	Production immobilisée, travaux en régie	2 570 050	2 659 469	55 519	4 077 827	-	-	-	1 337 552	so
	= Produits de gestion (A)	268 413 102	265 454 399	276 442 755	292 497 795	259 917 159	279 300 126	303 569 280	277 942 088	13%
77	Produits exceptionnels - Opérations d'ordre	3 855 000	14 491 000	-	-	223	690 000	7 447 360	3 783 369	93%
	Produits exceptionnels - Opérations budgétaire	369 005	4 384 735	5	-	900 000	1 300 000	466 347	1 060 013	26%
78	Reprise sur provisions	-	-	-	-	-	-	354 070	50 581	so
13	Atténuation des charges	1 404 419	920 247	-	210 460	-	1 073 559	2 124 173	818 980	51%
	vérification	274 041 526	285 250 381	276 442 760	292 708 255	260 817 382	282 363 685	313 961 230		



(Source : Comptes de gestion du budget principal)

Comme communément observé dans les communes polynésiennes et notamment celles de moins de 3.500 habitants, les ressources d'exploitation de la commune ne représentent qu'une faible part des produits de gestion, soit seulement 14,5 % en moyenne sur la période examinée.

4.2.2 Une recette propre de la commune, la taxe de séjour

En application des dispositions de l'article L.233-29 et suivants du CGCT et dans la limite des dispositions de l'arrêté 66/MAC du 29 janvier 1997 relatif aux tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour, le conseil municipal des communes de Polynésie française qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme, peuvent instituer, par voie de délibération, pour chaque nature d'hébergement, une taxe de séjour.

Dans ce contexte, sur la base des dispositions de la délibération 78/2014 du 25 juillet 2014²⁹, la commune de Fakarava, applique sur l'ensemble de son territoire, une taxe de séjour dont les tarifs sont fixés comme suit :

- 155 F CFP par personne et par jour, pour les hôtels classés, navires de croisières et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ;
- 55 F CFP par personne et par jour, pour les établissements non classés (pensions de famille, locations de bungalow, meublés, terrains de camping et caravanage, navires de plaisance et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes).

²⁹ Cette délibération a abrogé la délibération n°2003/46 du 3 octobre 2003 instituant une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la commune de Fakarava.

4.2.2.1 Une recette en progression

Le montant cumulé des recettes, sur la période 2015 à 2021 s'élève à 18,34 MF CFP. Sur la base d'une moyenne annuelle de l'ordre de 2,62 MF CFP sur la période examinée, il est noté une progression notoire à partir de 2018 avec une recette de près de 4,8 MF CFP correspondant notamment à l'accueil, sur cet exercice, de plusieurs navires de croisières.

A cet égard, pour tenir compte de cette affluence croissante des navires de plaisance et autres bâtiments privés dans le lagon de Fakarava, la commune avait, par délibération n°60/2017 du 30 novembre 2017, voté, à compter du 1^{er} janvier 2018, un nouveau tarif applicable à cette catégorie de redevable, avec un montant de 250 F CFP par jour et par personne.

Cependant, cette délibération a été retirée par le conseil municipal dès mars 2018³⁰, en raison du dépassement du tarif maximum imposé par l'arrêté 66/MAC, qui le limite à 200 F CFP par jour et par personne. En faisant ce choix, le conseil municipal s'est privé d'une recette complémentaire, en ramenant le tarif applicable à celui précédemment voté, soit 150 F CFP/jour/personne, alors qu'il aurait pu le fixer à son maximum, soit 200 F CFP/jour/personne.

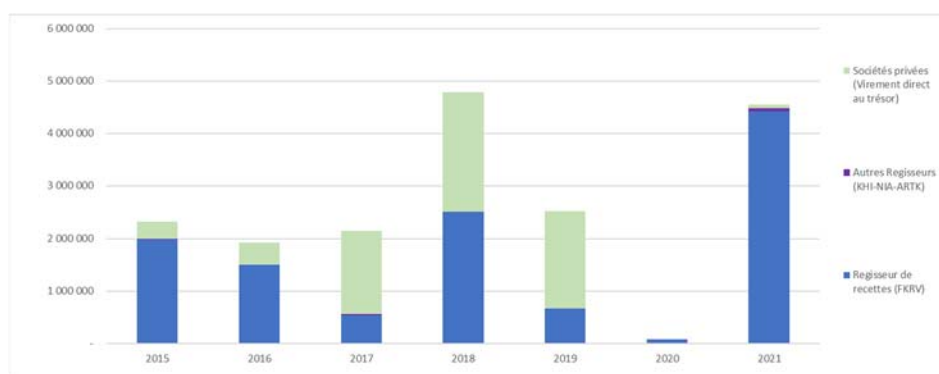
La tendance haussière annuelle constatée en 2018 ne s'est cependant pas poursuivie en raison de la crise sanitaire, impactant fortement la recette afférente, en baisse dès 2019 et surtout pratiquement à néant en 2020. L'exercice 2021 affiche à nouveau une recette d'un peu plus de 4,5 MF CFP.

Enfin dans le cadre de son budget 2022, la commune escompte pour cette recette, un montant de l'ordre de 4,3 MF CFP. Au 10 août 2022, les sommes enregistrées sur ce compte s'élèvent à 2,2 MF CFP. Dans sa réponse, la commune fait part d'une délibération récente (délibération n° 79/2022 du 09/12/2022) fixant les nouveaux tarifs de la taxe de séjour applicables au 01/01/2023, en appliquant le maximum autorisé, soit 200 F CFP pour jour et par personne pour les hôtels classés et les navires de croisières et 60 F CFP par jour et par personne pour les autres établissements non classés. La chambre en prend acte.

Tableau n° 12 : Evolution 2015-2021 des recettes issues de la taxe de séjour

Exercices	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumulé 2015-2021	Moyenne 2015-2021
Regisseur de recettes (FKRV)	1 984 285	1 499 463	541 552	2 515 620	664 435	77 110	4 417 131	11 699 596	1 671 371
Autres Regisseurs (KHI-NIA-ARTK)	11 320	3 300	15 300	2 805	1 980	-	66 355	101 060	14 437
Sociétés privées (Virement direct au trésor)	331 120	422 375	1 592 120	2 267 505	1 860 140	-	68 355	6 541 615	934 516
Cumulé	2 326 725	1 925 138	2 148 972	4 785 930	2 526 555	77 110	4 551 841	18 342 271	2 620 324

³⁰ DCM 1/2018 du 20 mars 2018



Source : CTC d'après extraction des comptes de la commune

4.2.2.2 Une gestion non suivie de la perception de la taxe de séjour

Pour le recouvrement de la taxe de séjour, la commune compte sur le versement spontané des redevables et les recettes actuelles sont limitées qu'aux seules déclarations des établissements d'hébergement et des compagnies maritimes, respectant les dispositions des textes en vigueur.

La commune ne dispose d'aucune procédure en matière de contrôle et n'exerce aucun contrôle de cohérence afin de mesurer si les sommes qu'elle perçoit sont en adéquation avec la fréquentation des établissements et navires.

Elle ne dispose pas non plus d'une situation à jour de la capacité d'accueil des établissements situés sur son territoire. Aucune relance formelle des établissements (*hôtel, pension, navire de croisière, bateau de plaisance, etc...*) qui ne seraient pas à jour de leur déclaration, n'est effectuée par la commune.

En cours d'instruction, à la demande de la Chambre, la commune a établi, en août 2022, une situation des déclarations des établissements d'hébergement situés sur son territoire. Sur les 23 établissements recensés par la commune, 10 d'entre eux ne se sont plus acquittés, depuis plusieurs exercices, de la taxe de séjour qu'ils doivent prélever auprès des touristes qu'ils accueillent. Selon les établissements, l'absence de déclaration est avérée, depuis 1 à 8 exercices, et même 15 ans pour l'un d'entre eux.

Ce n'est que consécutivement à l'instruction de la Chambre, que la commune a adressé aux établissements d'hébergement présentant un défaut de règlement de la taxe de séjour, un courrier leur rappelant leurs obligations.

La Chambre engage d'une part, la commune à surveiller le versement effectif de ces arriérés de taxe de séjour et d'autre part, à vérifier auprès des établissements d'hébergement si ces derniers auraient perçu la taxe de séjour, pour certains depuis de longues années, sans reversement à la commune.

Toujours à la demande de la Chambre, la commune, par mail de juillet 2022, a sollicité, par le biais de l'association « *Tahiti Cruise Club* », les agents maritimes membres, représentants localement les compagnies de croisières, afin de régulariser leur situation en transmettant les états des transits effectuées dans les îles de Fakarava et Kauehi permettant d'évaluer l'assiette de la redevance afférente. Au moment de la clôture de l'instruction, la commune était toujours dans l'attente d'une réponse des agents maritimes concernés.

La Chambre rappelle, qu'en l'absence de déclaration et conformément à la délibération 78/2014, la commune peut et doit émettre un titre de recette calculé sur la capacité d'accueil maximum de l'établissement en application des dispositions de l'article 9 de la délibération de référence³¹. Il apparaît que ces dispositions n'ont jamais été mises en œuvre par la commune.

La Chambre regrette des modalités de gestion, de suivi et de contrôle de la taxe de séjour défaillantes. Elle engage la commune à la mise en place de procédures de gestion adaptées à l'enjeu de cette recette propre, qui, assise sur une fréquentation touristique élevée, doit bénéficier au développement des services publics de proximité. Dans sa réponse, la commune confirme que le contrôle de la Chambre a permis à la commune de recenser les établissements d'accueil ainsi que leur capacité. Elle mentionne également de nouvelles procédures obligeant les acteurs touristiques à remplir leur déclaration mensuelle auprès de la régie communale. A défaut, elle indique que la commune pourrait émettre un titre de recette forfaitaire calculé sur la capacité d'accueil de référence de l'établissement. La Chambre en prend acte.

Recommandation n° 2 : Elaborer, au plus tôt, des procédures de suivi et de contrôle de l'encaissement de la taxe de séjour.
--

4.2.3 Une tendance haussière des charges de gestion

4.2.3.1 Vue d'ensemble

A titre liminaire, il convient de rappeler que, comme pour de nombreuses communes des Tuamotu, la commune de Fakarava, composée de plusieurs atolls habités et éloignés les uns des autres, présente des charges fixes importantes.

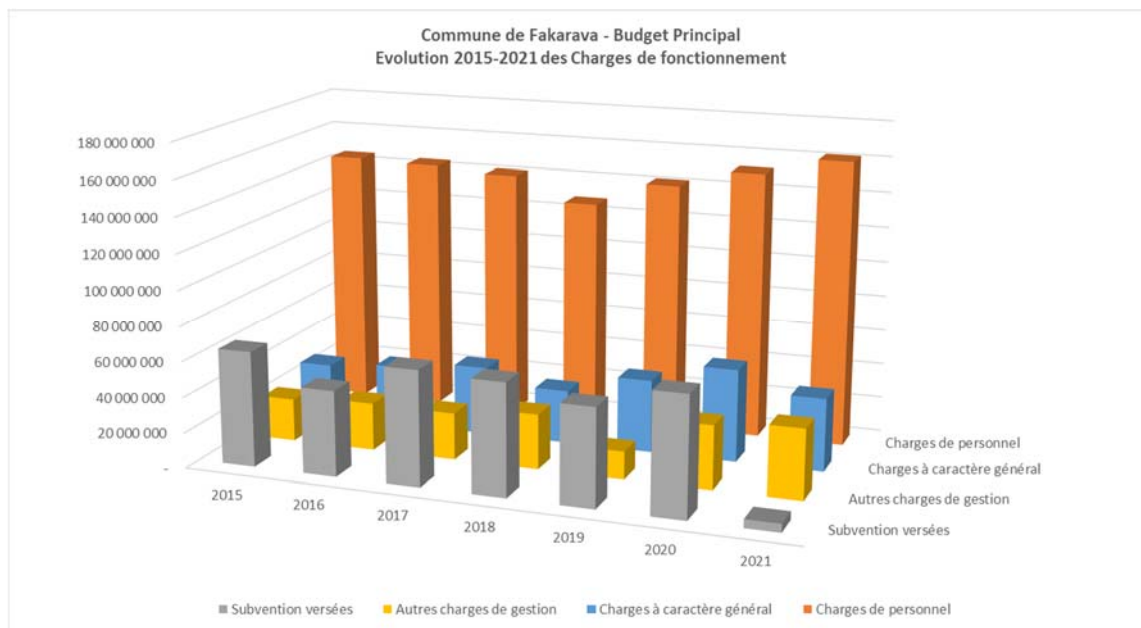
En effet, la commune tente de garantir des services publics et des équipements équivalents pour chaque commune associée. A ce titre elle doit d'une part, maintenir sur chaque atoll des agents, polyvalents de préférence, et d'autre part, prendre en charge des importations coûteuses en provenance de Tahiti, par voie maritime et aérienne.

Les charges de gestion sont en moyenne annuelle, sur la période examinée, d'un plus de 264 MF CFP, dont près de 55% au titre des charges de personnel et 14,5% au titre des charges à caractère général. Les subventions de fonctionnement représentent pour leur part près de 20 % des dépenses de la section et concourent notamment au financement du budget annexe de l'électricité. Les autres charges de gestion, dont la cotisation aux organismes de regroupement, sont de l'ordre de 11% sur cette période.

³¹ Extrait de la délibération : « en cas d'absence de déclaration ou d'infraction relative à l'assiette, à la liquidation ou l'exigibilité de la taxe, la taxe de séjour fait l'objet d'un titre de recette calculé sur la capacité d'accueil maximum de l'établissement ».

Tableau n° 13 : Evolution 2015-2021 des charges de gestion du Budget Principal

Budget Principal									
En F CFP									
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne 2015-2021	Evolution 2015-2021
011 Charges à caractère général	30 736 606	34 085 026	38 843 087	30 230 158	41 265 299	52 385 679	41 176 731	38 388 941	34%
012 Charges de personnel	145 372 717	144 165 534	141 286 414	128 007 337	141 985 959	152 116 661	161 945 643	144 982 895	11%
657 Subventions de fonctionnement	65 000 000	48 100 000	64 720 000	63 050 000	54 950 000	67 050 000	4 740 000	52 515 714	-93%
65 Autres charges de gestion	24 068 854	26 806 057	26 384 204	31 052 360	15 662 618	35 785 481	39 351 748	28 444 475	63%
s657 dont 6554 cotisations aux org.de regroup.	10 647 490	12 731 182	12 279 372	13 509 542	1 668 728	16 857 747	18 896 501	12 370 080	77%
= Charges de gestion (B)	265 178 177	253 156 617	271 233 705	252 339 855	253 863 876	307 337 821	247 214 122	264 332 025	-7%
67 charges exceptionnelles	-	139 785	-	-	-	-	-	19 969	so
68 dotations aux provisions	-	2 923 551	-	-	-	-	-	417 650	so
042 autres dépenses d'ordre	3 885 000	16 241 000	-	-	-	1 990 000	7 782 360	4 271 194	so
vérification	269 063 177	272 460 953	271 233 705	252 339 855	253 863 876	309 327 821	254 996 482		



(Source : CTC d'après Comptes de gestion du budget principal)

L'examen de l'évolution 2015-2021 des charges de fonctionnement, fait apparaître une progression significative des dépenses au titre de 2020 (+21% //n-1) avec un montant de 307 MF CFP, quand la moyenne sur la période est de 264 MF CFP.

L'exercice 2020 enregistre, cumulativement, une augmentation des charges à caractère général consécutive notamment à des écritures erronées pour travaux en régie (+27%), une hausse des charges de personnel (+7%) et une subvention renforcée au profit du budget annexe de l'électricité (+46% // moyenne).

Au titre de 2021, la baisse drastique des charges avec un montant de 247 MF CFP, s'explique essentiellement par l'absence de subvention au budget annexe de l'électricité, pour cet exercice, alors qu'elle était en moyenne de 46 MF CFP entre 2015 et 2019.

Sur la période examinée, le premier poste de dépense de fonctionnement relatif aux charges de personnel progresse de 11% entre 2015 et 2021 passant de 145 MF CFP à près de 162 MF CFP.

Les charges à caractère général d'un montant moyen annuel de près de 40 MF CFP ont progressé de 34% sur la période, passant de 30 MF CFP en 2015 à plus de 41 MF CFP à partir de 2019, s'expliquant par l'intégration à partir de cet exercice des dépenses du service de la restauration scolaire.

Il est noté, par ailleurs, un pic très important de 52 MF CFP en 2020, qui résulte notamment d'une dépense inhabituellement élevée des fournitures non stockées pour cet exercice. Interrogés sur cette dépense, les services de la commune ont confirmé avoir fait une erreur d'écriture, non rectifiée, ni régularisée, de l'ordre de 6,19 MF CFP portant sur des travaux en régie (OP 183).

Les autres postes dépenses concernent les subventions et autres contributions.

A ce titre la subvention au budget annexe de l'électricité représente un montant annuel moyen de l'ordre de 57 MF CFP entre 2015 et 2020 (du fait notamment d'une subvention versée de 67 MF CFP en 2020). Au titre de 2021, la commune n'a versé aucune subvention à son budget annexe.

Il est également observé sur cette période, une progression erratique des subventions aux associations, oscillant entre 2,5 MF CFP et 8,5 MF CFP, avec par ailleurs deux exercices 2018 et 2020 sans subvention.

Enfin, comme toutes les communes des Tuamotu Gambier, la commune de Fakarava est adhérente au SIVMTG et pour sa part, la cotisation annuelle moyenne au fonctionnement de la structure est de l'ordre de 10 MF CFP, sur la période sous revue. De même sa cotisation annuelle au SPCPF est de 6 MF CFP en moyenne.

4.2.3.2 Les charges de personnel

A l'instar des communes polynésiennes, les charges de personnels sont le premier poste de dépenses de la commune de Fakarava. Il représente, sur la période examinée, en moyenne 55% des charges de gestion du budget principal.

En 2022, la commune compte 42 agents affectés soit à Papeete, soit à Fakarava mais également sur les différentes communes associées. Ils représentent globalement 2,6% de la population communale.

L'effectif de la commune, au 1^{er} septembre 2022, est composé de 11 agents en charge de l'administration des services, 7 agents au titre de la sécurité publique et 24 agents en fonctions dans les services techniques. Ils sont tous agents titulaires de la fonction publique communale rémunérés à plein temps, sauf pour 5 d'entre eux (4 à 30h et 1 à 22h).

Tableau n° 14 : Situation, au 1^{er} septembre 2022, des effectifs communaux

Étiquettes de lignes	Nombre de Nom	Somme de TOTAL BRUT
ADM	11	3 233 697
B	1	579 150
PAPEETE	1	579 150
C	8	2 119 260
FAKARAVA	3	833 690
KAUEHI	1	284 570
NIAU	1	284 570
PAPEETE	3	716 430
D	2	535 287
ARATIKA	1	275 990
RARAKA	1	259 297
SECU PUB	7	1 645 930
C	7	1 645 930
ARATIKA	1	255 970
FAKARAVA	3	690 690
KAUEHI	1	221 650
NIAU	1	255 970
RARAKA	1	221 650
TECH	24	4 762 410
C	2	643 500
FAKARAVA	2	643 500
D	22	4 118 910
ARATIKA	4	736 010
FAKARAVA	9	1 803 450
KAUEHI	4	830 830
NIAU	4	565 580
RARAKA	1	183 040
Total général	42	9 642 037

(Source : CTC d'après base de données de la Commune)

La commune ne compte qu'un poste d'encadrement de catégorie B, en l'occurrence le secrétaire général, en poste depuis avril 2022. Le personnel est par ailleurs composé à 40% d'agent d'application de catégorie C (*gestionnaires et personnels de sécurité notamment*) et 57% d'agent d'exécution de catégorie D (*secrétaires, régisseurs, agents de bureau et agents techniques*).

Sur la période examinée l'évolution des effectifs se présente comme suit :

Tableau n° 15 : Evolution 2015 à 2022 (au 31/08) des effectifs

	ANNEE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 au 31/08
REDUCTION EFFECTIFS PERMANENTS 31/12/N	DEPART A LA RETRAITE	0	2	3	2	0	1	0	1
	DEPART VOLONTAIRE	0	0	0	0	1	0	0	0
	FIN DE CONTRAT	0	0	0	0	0	0	3	0
	DECES	0	0	0	1	0	0	1	0
	MISE EN DISPONIBILITE	0	0	0	0	0	0	0	1
	TOTAL SORTIES	0	2	3	3	1	1	4	2
AUGMENTATION EFFECTIFS PERMANENTS AU 31/12/N	CATEGORIE B	0	0	0	0	0	0	0	1
	CATEGORIE C	0	0	0	0	1	0	3	1
	CATEGORIE D	0	1	2	2	3	0	3	1
	TOTLA ENTREES	0	1	2	2	4	0	6	3
SOLDE ENTREE/SORTIES	EVOLUTION DES EFFECTIFS A U 31/12	0	1/2	3/3	2/3	4/0	0/2	6/4	3/2
NOMBRE D'AGENTS SUR POSTES PERMANENT		40	39	38	37	40	39	41	42

(Source : Commune)

Les charges imputées au compte 012, sont constituées essentiellement des dépenses de rémunération principale des personnels permanents (70,45%), avec une moyenne annuelle de 102 MF CFP et des charges sociales afférentes (23,26%) d'un montant moyen de près de 34 MF CFP.

Sur la période examinée, la rémunération des personnels temporaire représente 4,18% des charges du 012, avec une mobilisation plus importante de ces personnels en 2019 et 2020. Pour mémoire, les cotisations au CGF représentent, sur la période, près de 1,93% de la charge globale.

Les charges annuelles de personnel sont en moyenne sur la période, de l'ordre de 145 MF CFP dont environ 24 MF CFP au titre des agents pris en charge sur le budget annexe de l'électricité. Elles ont progressé de 11% entre 2015 et 2021.

Tableau n° 16 : Evolution 2015 à 2021 des charges de personnel

En F CFP		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne 2015-2021	Evolution 2015-2021
012	Charges de personnel	145 372 717	144 165 534	141 286 414	128 007 337	141 985 959	152 116 661	161 945 643	144 982 895	11%
	6336 cotisation centre de gestion	2 803 714	2 625 792	2 578 323	2 097 398	1 948 279	2 571 742	4 993 650	2 802 700	78%
	6411 rémunéra ^o principale pers perm.	106 263 217	108 028 273	103 936 328	97 033 939	93 834 123	98 636 760	107 232 676	102 137 902	1%
	64131 rémunération pers.temp.	1 932 294	1 193 495	2 374 278	4 999 699	14 155 821	11 245 916	6 529 091	6 061 513	238%
	6451 cotisations CPS	34 033 492	32 289 274	32 040 784	23 847 601	31 343 036	39 297 043	43 190 226	33 720 208	27%

(Source : Comptes de gestion du Budget principal)

Le coût moyen annuel par agent, calculé sur la base de la charge globale du chapitre 012 rapportée à l'effectif global annuel, affiche une valeur de moyenne 3,7 MF CFP sur la période. Elle a évolué de 9% entre 2015 et 2021.

Tableau n° 17 : Coût moyen par agent sur la période 2015-2021

Exercices	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne 2015-2021	Progression 2015-2021
012 Charges de personnel imputés au Budget principal	145 372 717	144 165 534	141 286 413	128 007 337	141 985 959	152 116 661	161 945 643	144 982 895	11%
Nombre d'agents rémunérés sur l'exercice	40	39	38	37	40	39	41	39	3%
Coût moyen par agent	3 634 318	3 696 552	3 718 064	3 459 658	3 549 649	3 900 427	3 949 894	3 703 943	9%

(Source : CTC d'après comptes de gestion et commune)

Sur la base de l'effectif rémunéré au 30 septembre 2022 (42 agents sur 1 mois complet pour un montant global de 9.642.037 F CFP au 6411), la Chambre a été établie une projection 2023, des charges de personnel (masse salariale³² + cotisations patronales et cotisations CGF).

Pour ce prochain exercice, les dépenses du chapitre 012, en l'état des informations actuelles, devraient être de l'ordre de 174,5 MF CFP, soit une progression de +7,8% par rapport au montant 2021, et de 20% par rapport au montant 2015. Dans cette hypothèse, le coût moyen annuel, par agent, serait de 4,1 MF CFP.

³² La masse salariale est calculée à partir des rémunérations brutes et des primes versées au cours d'un exercice, en excluant les cotisations patronales.

Tableau n° 18 : Projection 2023 des dépenses du chapitre 012 charges de personnel

Projection 2023 sur la base des effectifs rémunérés en septembre 2022		2023	Observations
6336	Cotisation centre de gestion	5 380 341	sur la base de la cotisation CGF 2021
6411	Rémunération principal personnel permanent	115 704 445	projection sur 12 mois à partir de la rémunération de septembre 2022
6413	Rémunération personnel temporaire	6 866 638	sur la base de la moyenne annuelle 2015-2021 - tx// 6411 (5,93%)
645	cotisation CPS	46 534 727	sur la base de la cotisation CPS 2021
012	Cumulé	174 486 151	
Nombre d'agents rémunérés sur l'exercice		42	
Coût moyen par agent		4 154 432	

Source : CTC d'après masse salariale de septembre 2022 & dépenses du 012 sur la période examinée

La Chambre, qui observe une évolution significative des charges de personnel, alerte la commune sur cette situation. Si le récent renforcement des effectifs semble correspondre à un besoin observé de structuration des services, il n'en demeure pas moins que l'augmentation de ces charges fixes doit maintenant être maîtrisée par la commune. Dans sa réponse à la Chambre, la commune met en avant la nécessaire présence des agents communaux aussi bien à Papeete que dans l'ensemble des atolls associés à Fakarava.

Ainsi, l'option prise récemment par la nouvelle mandature de se doter de compétences internes nouvelles n'est pas pour l'instant compensée par une diminution de la contribution financière statutaire de la commune au SIVMTG qui a aussi pour objet de couvrir une assistance en matière administrative, juridique et financière de ses communes membres.

Autrement dit, plus schématiquement, la commune prend en charge financièrement à deux titres distincts des dépenses équivalentes. Cette situation défavorable à la commune n'est pas tenable dans le temps.

4.2.3.3 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général, d'une moyenne annuelle d'un peu plus de 38 MF CFP, ont progressé de 34% sur la période examinée, passant de 31 MF CFP en 2015 à un peu plus de 41 MF CFP en 2021, avec un pic de dépenses en 2020 de 52 MF CFP (soit +37% // moyenne annuelle).

Elles ont évolué de manière erratique sur la période, notamment en raison de :

- L'imputation à partir de 2019, sur le budget principal, des dépenses d'alimentation, précédemment inscrites au budget annexe de la restauration, aujourd'hui clôt ;
- L'augmentation ponctuelle particulièrement importante en 2019 des dépenses relatives à la fourniture de petit équipement (60632) avec un montant de 10,7 MF CFP contre 7 MF CFP en moyenne annuelle sur les autres exercices ;
- La progression des charges en matière d'assurance à partir de 2020, passant de 3,2 MF CFP en moyenne annuelle sur la période précédente, à près de 5 MF CFP (+56%) ;
- L'augmentation ponctuelle en 2020 des charges pour les « autres fournitures stockés » (60628) avec un montant de 10,2 MF CFP au lieu de 4 MF CFP en moyenne annuelle sur le reste de la période examinée, en raison essentiellement d'une erreur d'écriture, jamais régularisée, au titre des travaux en régie (*une dépense cumulée de 6 187 200 F CFP relèverait de l'OP.183*).

Tableau n° 19 : Evolution 2015-2021, des charges à caractère général

En F CFP		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne 2015-2021	Evolution 2015-2021
Charges à caractère général		30 736 606	34 085 026	38 843 087	30 230 158	41 265 299	52 385 679	41 176 731	38 388 941	34%
	60622 carburant	4 067 474	2 273 844	1 792 464	3 233 480	3 753 099	4 637 047	6 029 052	3 684 066	-48%
	60623 achats non stockés d'alimentation	-	-	-	-	2 553 358	2 349 992	2 138 406	1 005 965	so
	60628 autres fournitures non stockées	2 824 039	4 604 350	4 734 487	3 434 793	4 724 173	10 253 061	3 402 365	4 833 895	20%
	60632 fournitures de petit équipement	7 766 561	8 021 954	7 470 624	6 591 458	10 762 462	7 469 726	6 461 731	7 792 074	-17%
	616 Primes d'assurance	3 112 363	3 099 261	3 262 902	3 133 191	3 699 630	4 973 255	4 356 215	3 662 688	40%
011	dont 6232 fêtes et cérémonies	995 612	1 017 121	471 751	1 505 006	1 619 763	4 784 735	1 237 043	1 661 576	24%
	6241 transport de biens	2 842 155	3 749 597	5 014 196	2 435 625	3 851 114	3 069 161	1 477 662	3 205 644	-48%
	6251 voyages et déplacements	685 846	601 543	1 310 367	1 180 703	906 920	1 195 367	941 494	974 606	37%
	6256 frais de mission	530 556	2 654 928	3 345 152	516 539	1 018 868	2 475 928	4 583 474	2 160 778	764%
	6262 frais de télécom	3 802 840	3 535 605	3 266 409	4 098 616	3 466 878	4 715 770	4 256 961	3 877 583	12%

(Source : CTC d'après Comptes de gestion)

✓ **Les charges liées à la gestion du parc à matériel**

Sur la période examinée, la commune de Fakarava a procédé à plusieurs acquisitions de véhicules et d'engins afin de renforcer ses moyens en matériel roulant, nécessaire au fonctionnement de ses services au quotidien mais également dans le cadre de travaux en régie. Les engins sont également loués par la commune aux organismes publics, aux entreprises et particuliers.

Ainsi entre 2015 et 2021 la commune a dépensé près de 40,63 MF CFP au titre de l'acquisition de véhicule (*Bus et Camions*) et un peu plus de 72,33 MF CFP au titre de l'acquisition d'engins (*chargeur excavateurs, nacelles, broyeurs, tracteurs*). Ces dépenses représentent 44% des dépenses d'investissement du budget principal de la commune (*16% véhicules et 28% engins*). Le plan de financement de ces opérations comprend, dans la majorité des cas, une subvention du Pays ou de l'Etat (*entre 60 et 80% selon le cas*).

Interrogés sur la tenue de l'inventaire et le suivi de la gestion du parc, les services de la commune ont fourni des tableaux annuels, partiellement mis à jour, et recensant des informations pas toujours fiabilisées. La dispersion des matériaux sur les différents atolls ne favorise pas ce suivi, plus théorique qu'effectif.

C'est au titre de la présente instruction et consécutivement aux sollicitations de l'équipe de contrôle que la commune s'est attachée à mener une mise à jour des éléments d'inventaire de son parc. Les travaux ainsi menés par les services ont permis notamment de relever que :

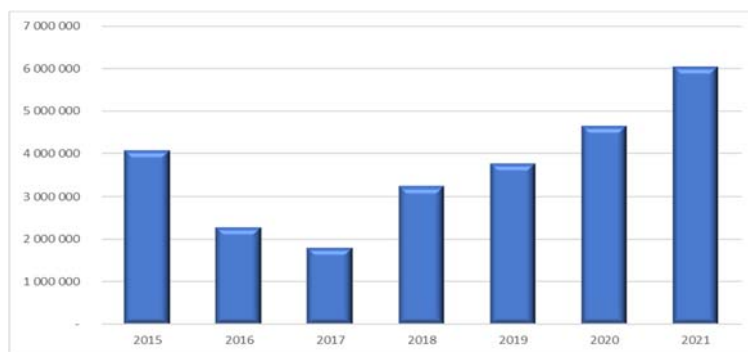
- ✓ 5 engins (*4 pelles hydraulique et 1 chargeur excavateur*) sont « hors service » et en attente de décision de réparation ou de réforme. Certains sont pourtant « désossés » pour pièces détachées ;
- ✓ Sur 23 véhicules ou engins qui ont fait l'objet d'une délibération portant réforme, entre 2014 et 2022, seuls 10 d'entre eux ont été effectivement vendus. Certains véhicules, qui ne sont plus aujourd'hui recensés dans les ateliers communaux auraient été possiblement enterrés. Pour exemple, un camion double cabines acquis en 2007 (3,3 MF CFP) et réformé en 2016 a été transformé en remorque (les cabines ayant été découpées et jetées au dépotoir) laquelle a cependant « disparu ».
- ✓ Un véhicule réformé en 2016, aurait semble-t-il été vendu si l'on se réfère au procès-verbal (PV) autorisant sa vente, mais les recettes afférentes n'ont jamais été enregistrées dans les comptes de la commune.

Les premiers constats de ces travaux de mise à jour laissent apparaître un sérieux manque d'organisation et de suivi de la gestion du parc communal composé de véhicules et d'engins financés sur fonds publics. Ces manquements pourraient favoriser de potentiels détournements de biens publics.

Les charges liées à l'utilisation du parc ne font pas, non plus, l'objet d'un suivi particulier des services communaux. En effet, en matière d'entretien et réparation, les dépenses afférentes ne sont pas expressément identifiées dans les comptes et aucune fiche de suivi, par véhicule et engin, n'est tenue par les services de la commune. L'amorce d'un suivi individualisé de ces dépenses n'a été lancée qu'à partir de 2022.

Pour les autres charges liées, l'assurance de la flotte automobile varie annuellement sur la période, entre 1,2 et 1,6 MF CFP et en matière d'hydrocarbures, les dépenses afférentes sont en progression, passant notamment d'une dépense de moins de 2 MF CFP en 2017 et à un peu plus de 6 MF CFP en 2021.

Graphique n° 1 : Evolution 2015-2021 des dépenses de carburant (60622)

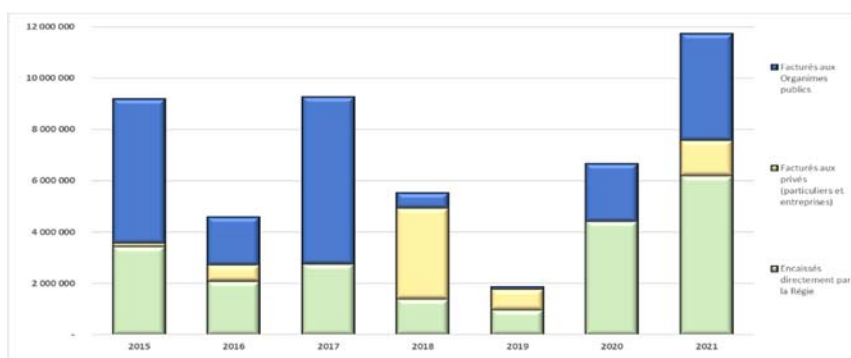


Source : CTC d'après comptes de gestion

Outre l'accroissement du parc, cette progression des dépenses en hydrocarbure est également à corréliser avec la location des engins aux particuliers, entreprises privés ou organismes publics, qui permet d'ailleurs à la commune de percevoir des recettes (7083).

Le produit de ces prestations est très variable, notamment en fonction des chantiers menés ponctuellement par les entreprises extérieures. En moyenne annuelle de près de 7 MF CFP sur la période examinée, cette recette est inférieure à 2 MF CFP en 2019 et avoisine 12 MF CFP en 2021.

Graphique n° 2 : Evolution 2015-2021 du produit de la location des matériaux du parc communal (7083)



Source : CTC d'après extraction comptable

En raison de l'achat régulier par la commune de nouveaux engins nécessitant la mobilisation de crédits élevés pour leur acquisition, fonctionnement et entretien et de leur déploiement dans l'ensemble des communes associées, la Chambre recommande la mise en place d'un suivi rigoureux de la gestion du parc de matériel afin d'en maîtriser l'affectation et les coûts. Cette recommandation est un lien avec celle formulée sur l'inventaire communal. Dans sa réponse à la Chambre, la commune met en avant sa politique de remplacement des engins de chantier en mauvais état de circulation (camions, pelles hydrauliques, chargeurs excavateurs) qui devrait conduire à des coûts de réparation à la baisse. La Chambre estime que cette opportunité (changement du parc) justifie d'autant plus un suivi rigoureux.

Recommandation n° 3 : Mettre en place, dès 2023, un suivi rigoureux de la gestion du parc de matériel afin d'en maîtriser l'affectation et les coûts.

4.2.3.4 Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante, imputables aux comptes 65, ont également enregistré, sur la période examinée, des progressions qui ont retenu l'attention de la Chambre.

✓ Les indemnités des élus

Sur la base des dispositions de l'arrêté 380/DIPAC du 28 mars 2013³³, le conseil municipal de Fakarava a fixé, dans sa séance du 19 décembre 2014 le montant des indemnités à verser au maire, aux adjoints au maire, maires délégués et conseillers municipaux (DCM 101/2014).

³³ Et conformément aux dispositions croisées du décret 2010/761 du 4 avril 2010 fixant le taux des indemnités des maires, maires délégués et adjoints des communes de la Polynésie française et de l'article L.2123-20 et suivants du CGCT.

L'application des dispositions de cette délibération, de janvier 2015 jusqu'à avril 2020, a permis le versement d'une indemnité globale brute, aux élus de la commune, d'un montant mensuel de 1 009 138 F CFP soit un peu plus de 12 MF CFP (*art.6531*) complété de la part communale « *Ircantec* » d'un montant de l'ordre de 0,48 MF CFP (*art.6533*).

Le 2 mars 2020 et par arrêté n°HC163 DIRAJ/BAJC, le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus des communes de Polynésie française a été révisé à la hausse.

Dans le respect de ces dispositions, la commune de Fakarava, par délibération n°15/2020 du 17 juillet 2020 a adopté une nouvelle répartition des indemnités mensuelles au bénéfice des élus assumant une délégation de fonction. La charge mensuelle brute afférente est désormais de 1 374 744 F CFP dont la répartition se présente comme suit :

Tableau n° 20 : Evolution des indemnités mensuelles des élus de la commune de Fakarava

Délibération 101/2014 du 19 décembre 2014						Délibération 15/2020 du 17 juillet 2020							
Elus	Indemnités maximum		DCM	Nbr	Montant	Elus	Indemnités maximum		DCM	Nbr	Montant		
Maire	1	243 630	243 630	226 000	1	226 000	Maire	1	295 419	295 419	263 768	1	263 768
Adjoint au maire	5	121 815	609 075	113 000	5	565 000	Adjoint au maire	5	147 709	738 547	131 883	5	659 415
Conseiller municipaux	10	-	-	14 600	4	58 400	Conseiller municipaux	10	-	-	15 826	7	110 782
Enveloppe maximale à répartir			852 705			849 400	Enveloppe maximale à répartir			1 033 966			1 033 965
Maire Délégué FKR	1	88 488	88 488	-	0	-	Maire Délégué FKR	1	116 307	116 307	116 307	1	116 307
Maire Délégué KAH	1	88 488	88 488	88 488	1	88 488	Maire Délégué KAH	1	116 307	116 307	116 307	1	116 307
Maire Délégué NIA	1	71 250	71 250	71 250	1	71 250	Maire Délégué NIA	1	108 165	108 165	108 165	1	108 165
			1 100 931		12	1 009 138				1 374 745			1 374 744

Source : CTC d'après délibérations du conseil municipal

Le conseil municipal a pris la décision d'attribuer la totalité de l'enveloppe susceptible d'être accordée aux élus, entraînant une progression de 36% de la charge correspondante, par rapport à la précédente mandature. Appliquée sur une année complète, cette charge s'élève à un peu plus 16,3 MF CFP (*art.6531*) auxquels il conviendra d'ajouter la part communale « *Ircantec* » d'un montant de l'ordre de 0,6 MF CFP (*art.6533*).

Enfin, suite à la revalorisation du point d'indice de 3,5%³⁴ mis en place par décret 2022-994 du 7 juillet 2022, les indemnités maximales de fonction pouvant être allouées aux élus communaux peuvent faire l'objet d'une révision.

Dans ce cadre, le conseil municipal, lors de sa réunion du 18 août 2022 a adopté la revalorisation des indemnités des élus bénéficiant de délégation de fonction, à hauteur de la totalité de l'enveloppe maximale possible, dans les conditions suivantes :

³⁴ Valeur du point d'indice : Mars 2020 / 1.163,07 F CFP – Juillet 2022 / 1.203,80 F CFP, soit une progression de 3,5%.

Tableau n° 21 : Indemnité des élus, à compter du 1^{er} septembre 2022

Elus	Indemnités maximum			DCM	Nbr	Montant
Maire	1	305 765	305 765	273 004	1	273 004
Adjoint au maire	5	152 883	764 413	136 502	5	682 510
Conseiller municipaux	10	-	-	16 380	7	114 660
Enveloppe maximale à répartir			1 070 178			1 070 174
Maire Délégué FKRV	1	120 380	120 380	116 307	1	120 380
Maire Délégué KAH1	1	120 380	120 380	116 307	1	120 380
Maire Délégué NIAU	1	111 953	111 953	108 165	1	120 380
			1 422 891			1 431 314

Source : CTC d'après délibération du conseil municipal

Sur cette base, la charge annuelle correspondante, sera de l'ordre de 18,5 MF CFP (dont 0,7 MF CFP part communale IRCANTEC).

✓ La subvention au budget annexe de l'électricité

Créé depuis 2011, le budget annexe de l'électricité enregistre en section de fonctionnement, chaque année, sur la période examinée, une subvention du budget principal. Cette subvention d'un montant moyen annuel de 42,7 MF CFP sur l'ensemble de la période examinée, a été accordée de manière constante entre 2015 et 2019 avec un montant moyen de 46 MFCP.

En 2020, en compensation d'un défaut de comptabilisation des ressources d'exploitation en fin d'exercice 2019 (cf. retards pris dans la prise en charge des chèques de la régie évoqués plus avant dans le rapport) la subvention du budget principal a été portée à un peu plus de 67 MF CFP.

La régularisation de la prise en charge des recettes d'exploitation est intervenue en 2021, occasionnant une recette d'un peu plus de 88 MF CFP, quand les redevances d'électricité s'établissent, sur la période sous revue, à une moyenne annuelle de l'ordre de 39 MF CFP.

Au titre de l'exercice 2021, alors que la commune avait voté à son budget principal une subvention de 29,75 M CFP au profit du BA Electricité, le versement effectif n'a cependant pas eu lieu, en raison d'un rejet de la Trésorerie des Archipels, qui exige désormais la présentation, à l'appui du mandat (BP) et du titre correspondant (BAE), d'une délibération spécifique du conseil municipal motivant et autorisant ce versement³⁵.

Le budget primitif 2022 fait état d'une ressource supplémentaire pour ce budget annexe, correspondant à la mise en place du principe de « compensation de péréquation », estimée pour cet exercice à 84,45 MF CFP.

³⁵ Une note du Trésorier des Archipels relative aux subventions d'équilibre versée aux budgets annexe, en date du 5 mai 2022, a été adressé aux ordonnateurs, afin d'en préciser, le principe, les exceptions, les imputations comptables et les pièces justificatives exigées.

✓ **Les cotisations aux organismes de regroupement**

La commune de Fakarava est adhérente tant au SPCPF qu'au SIVMTG. Ces adhésions représentent, chaque année, une charge moyenne d'environ 12,37 MF CFP, en progression de 77% sur la période, détaillée comme suit :

Tableau n° 22 : Evolution 2015-2021 des cotisations aux organismes de regroupement

Compte 6554	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne 2015/2021	Evolution 2015/2021
SPCPF	2 113 917	4 681 556	2 543 966	3 809 542	1 147 146	6 419 672	4 997 516	3 673 331	136%
SIVMTG	8 533 573	8 049 626	9 735 405	9 700 000	521 582	10 438 075	13 898 985	8 696 749	63%
Total	10 647 490	12 731 182	12 279 371	13 509 542	1 668 728	16 857 747	18 896 501	12 370 080	77%

(Source : Comptes administratifs)

Entre 2015 et 2021, la contribution effective de la commune au SIVMTG a progressé de 63 % passant de 8,5 MF CFP à 13,9 MF CFP.

La contribution de la commune au syndicat, calculée en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté HC 08/SAITG du 26 octobre 2011, portant statut du syndicat, correspond, depuis 2017 à 3,95% des recettes de la commune, issues des dotations de fonctionnement et d'investissement (*DGF forfaitaire et aménagement – FIP DNAF & DNAI*)³⁶.

Le SIVMTG est un « *pôle de conseil et d'assistance administratif, technique, juridique et financier* ».

Ainsi, si la commune de Fakarava assume seule sa comptabilité, elle continue cependant jusqu'à présent à faire appel notamment aux services techniques du syndicat afin qu'ils assurent la préparation des dossiers de consultation des entreprises dans les opérations d'investissement, les demandes de financements afférents et le suivi technique desdites opérations.

Il convient de préciser à cet égard, que par délibération n°42/2022 du 22 juin 2022, le conseil municipal a décidé le retrait de la commune de Fakarava du Syndicat intercommunal à vocation multiples des Tuamotu Gambier. Il a, à ce titre, autorisé le maire à effectuer toutes les démarches en lien avec ce retrait unilatéral.

Dans les considérants de la délibération, la commune estime que le statut de syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) ne correspond plus, en 2022, aux attentes d'une intercommunalité. Elle souligne en outre « *le désintérêt manifeste du SIVMTG à traiter en temps et en heure les dossiers de la commune* ». Elle avance enfin, qu'à la faveur d'un renforcement de ses services, les missions qui étaient jusqu'alors assurées par le syndicat pourraient être assumées par ses propres services. Ainsi, dans sa réponse à la Chambre la commune mentionne qu'elle vient de procéder au recrutement d'un agent de bureau d'études pour réduire les délais d'attente concernant le lancement des marchés publics et avoir un meilleur suivi des opérations en cours d'exécution.

³⁶ Ce taux avait été précédemment fixé à 3,35% en 2016 et 3,30% en 2014. le taux maximum étant de 6%.

Toutefois, en application des dispositions l'article L.5211-19 du CGCT applicable en Polynésie française, ce « *retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.* »

Aujourd'hui, à la connaissance de la Chambre, ces conditions ne sont pas réunies.

Dans ce contexte, l'examen détaillé des sommes effectivement versées par la commune au titre de son adhésion au syndicat, sur la période 2015 à septembre 2022, fait état d'un retard dans le versement des cotisations attendues. En effet, au 7 septembre 2022, les sommes dues par la commune de Fakarava s'élevaient à la somme de 18,5 MF CFP correspondant à 74% de la cotisation due au titre de l'exercice 2021, soit 7,9 MF CFP et à la totalité de la cotisation appelée au titre de l'exercice 2022, soit 10,6 MF CFP.

Tableau n° 23 : Situation des cotisations de la commune de Fakarava au SIVMTG

Cotisation appelée par le SIVMTG		Cotisation versée par la commune		Observations	Somme due au 07/09/2022
Exercice	Montant	Exercice	Montant		
2015	8 533 573	2015	8 533 573	Réglée dans l'année	-
2016	8 049 626	2016	8 049 626	Réglée dans l'année	-
2017	9 735 405	2017	9 735 405	Réglée dans l'année	-
2018	10 221 582	2018	9 700 000	Réglée à 95% dans l'année	-
		2019	521 582	Solde de 5% de 2018 réglé en n+1	
2019	10 438 075	2020	10 438 075	Cotisation de 2019, réglée en n+1	-
2020	11 123 985	2021	11 123 985	Cotisation de 2020, réglée en n+1	-
2021	10 679 907		2 775 000	Cotisation de 2021 : 26% versée dans l'année	7 904 907
2022	10 600 000	2022	-	au 7 septembre 2022	10 600 000
Cumulée 15-22	79 382 153	Cumulée 15-22	60 877 246		18 504 907

Source : CTC d'après extraction comptable

Si le conseil municipal a exprimé récemment, par voie de délibération, son souhait de se retirer du SIVMTG, les sommes dues en sa qualité d'adhérent le demeurent tant que ce retrait n'est pas effectif.

C'est en effet une dépense obligatoire précisée dans les statuts du syndicat « *Les conseils municipaux des communes syndiquées, doivent inscrire chaque année au budget communal, à titre de dépense obligatoire et pendant la durée du syndicat, la somme nécessaire pour couvrir la cotisation à la charge de la commune* ».

Bien que la commune dans sa réponse à la Chambre manifeste à nouveau vivement son souhait de quitter le SIVMTG, il n'en demeure pas moins qu'elle doit sans tarder procéder à régulariser les sommes dues en sa qualité d'adhérent. La Chambre lui rappelle cette obligation statutaire.

4.3 La capacité d'autofinancement

Tableau n° 24 : Evolution 2015-2021 de la Capacité d'autofinancement (CAF) nette

Excédent brut de fonctionnement (EBF) Capacité d'autofinancement (CAF)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de gestion (A)	268 413 102	265 454 399	276 442 755	292 497 795	259 917 159	279 300 126	303 569 280
Charges de gestion (B)	265 178 177	253 156 617	271 233 705	252 339 855	253 863 876	307 337 821	247 214 122
= EBF (A) - (B)	3 234 925	12 297 782	5 209 050	40 157 940	6 053 283	-28 037 695	56 355 158
<i>en % des produits de gestion</i>	1,2%	4,6%	1,9%	13,7%	2,3%	-10,0%	18,6%
+/- résultat financier	-	-	-	-	-	-	-
+/- autres produits et charges except. réels	369 005	4 244 950	5	-	900 000	1 300 000	466 347
= CAF Brute	3 603 930	16 542 732	5 209 055	40 157 940	6 953 283	-26 737 695	56 821 505
<i>en % des produits de gestion</i>	1,3%	6,2%	1,9%	13,7%	2,7%	-9,6%	18,7%
- Dotations nettes aux amortissements	-	-	-	-	-	-	-
- Dotations nettes aux provisions	-	2 923 551	-	-	-	-	354 070
+ quote-part des subv. transférées	-	-	-	-	-	-	-
= Résultat de la section de Fonctionnement	3 603 930	13 619 181	5 209 055	40 157 940	6 953 283	-26 737 695	56 467 435
<i>en % des produits de gestion</i>	1,3%	5,1%	1,9%	13,7%	2,7%	-9,6%	18,6%
Annuité en capital de la dette	-	-	-	-	-	-	-
= CAF nette	3 603 930	16 542 732	5 209 055	40 157 940	6 953 283	-26 737 695	56 821 505



(Source : CTC d'après CG Budget principal et base de calcul ANAFI)

La capacité d'autofinancement brute traduit la capacité de la collectivité à financer, par son fonctionnement courant, ses opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement, ...). Elle permet donc d'évaluer les possibilités réelles de la commune à réaliser ses projets.

Le calcul de la CAF brute prend en compte :

- L'excédent brut de fonctionnement, toujours positif sur l'ensemble de la période à l'exception de l'exercice 2020, consécutivement au dysfonctionnement relatif à la prise en charge des chèques de la régie ;
- Le résultat financier (à néant sur la période examinée) ;
- Les autres produits et charges exceptionnels réels, avec un résultat neutre ou excédentaire entre 2015 à 2021.

Eu égard aux faibles montants enregistrés dans ce cadre, la CAF brute suit sensiblement la courbe de l'EBF, sauf en 2016 où une recette exceptionnelle de 4,2 MF CFP a été enregistrée.

De même, la commune n'ayant aucun remboursement d'emprunt sur la période examinée, sa capacité nette d'autofinancement (CAF nette) est égale à sa CAF brute. Elle représente en 2021, après l'année atypique de 2020 liée à la crise sanitaire, de l'ordre de 19% des produits de gestion.

4.4 L'investissement

La commune de Fakarava, sur la période examinée, a concentré ses investissements sur les opérations de constructions scolaires et de réseaux électriques, mais également, comme pour de nombreuses communes dans l'archipel des Tuamotu composées de plusieurs atolls, sur des acquisitions de véhicules, engins et matériels roulants.

Sur la période examinée, les dépenses d'investissements (y compris travaux en régie) sont de plus de 322 MF CFP, soit un peu plus de 46 MF CFP en moyenne annuelle pour le budget principal. Sur la même période, le BA Electricité enregistre des dépenses d'investissements de près de 82 MF CFP. Au total, la commune aura investi, entre 2015 et 2021, un peu plus de 507 MF CFP.

Tableau n° 25 : Réalisation cumulée 2015-2021 des dépenses d'Équipement

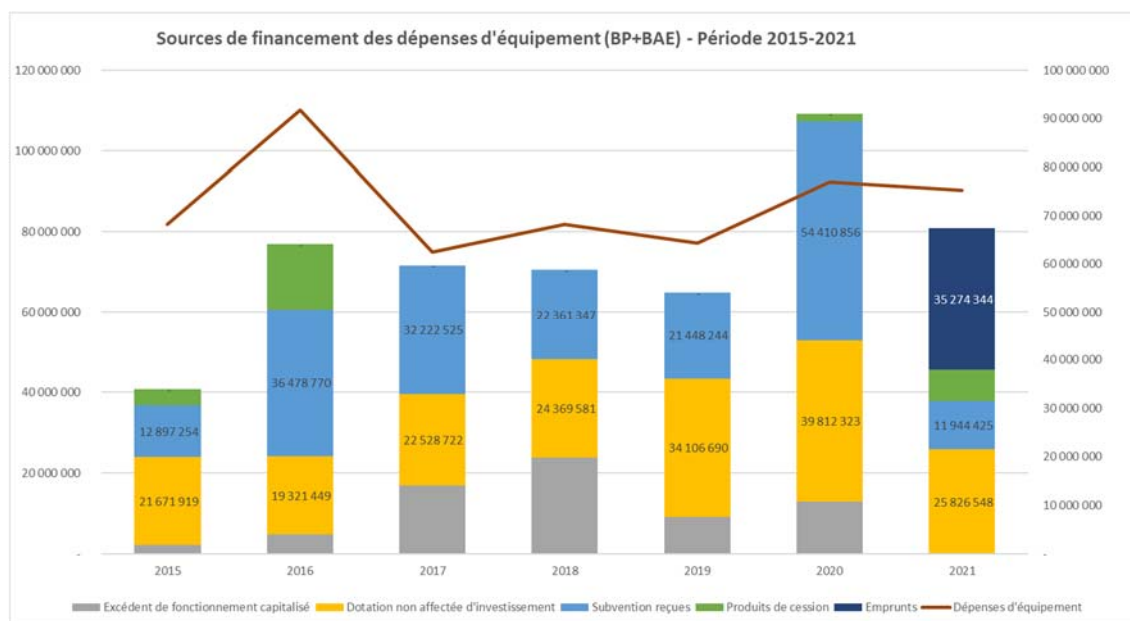
Période 2015-2021	B. Principal	BA. Electricité	BP + BA
dépenses d'équipement sur opération	258 436 649	63 759 327	322 195 976
opérations non individualisées	131 059 751	18 088 410	149 148 161
travaux en régie	35 846 225	-	35 846 225
Total par budget	425 342 625	81 847 737	507 190 362

Source : CTC d'après comptes administratifs

Les sources de financement des dépenses d'équipement sont principalement celles issues des subventions publiques auxquels s'ajoutent l'excédent de fonctionnement capitalisé et dans une moindre mesure les produits de cession. Ainsi, sur la période 2015-2020, les subventions reçues représentent 79% du financement des investissements.

Cette situation démontre la dépendance de la commune, pour mener sa politique d'investissement, aux subventions externes (ce qui est le cas de l'ensemble des communes de Polynésie française).

L'année 2021 présente une situation plus inédite avec le recours, pour la première fois à l'emprunt à hauteur de 35,2 MF CFP pour soutenir un effort d'investissement plus élevé sur une durée réduite.

Graphique n° 3 : Sources de financement des dépenses d'investissements

Source : CTC d'après comptes de gestion

Les principales dépenses d'équipement du budget principal et du budget annexe de l'électricité, sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Tableau n° 26 : Répartition par nature des dépenses d'équipement sur opération 2015-2021

Budget	Nature	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumulé	Taux
B.Principal	Construction scolaire	27 998 289	14 346 677	2 446 433	495 505	1 637 938	4 755 499	42 297 712	93 978 053	29,17%
	Eau potable	-	13 609 010	-	13 729 500	8 366 520	-	-	35 705 030	11,08%
	Sécurité	-	-	-	-	-	-	2 825 565	2 825 565	0,88%
	Véhicules	-	-	-	-	12 197 500	28 432 486	-	40 629 986	12,61%
	Engins	-	22 725 044	20 210 000	-	12 026 330	17 370 012	-	72 331 386	22,45%
	Autres	-	-	-	-	6 600 000	6 211 529	155 100	12 966 629	4,02%
BA. Electricité	Groupe Electrogène	-	-	9 897 000	-	-	-	5 720 000	15 617 000	4,85%
	Réseaux (Etudes & Txv)	-	-	-	33 519 207	1 471 050	10 238 097	2 913 973	48 142 327	14,94%
	Acquisition luminaires LED	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%
	Centrale hybride	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%
	Acquisition cubitainers	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%
Cumulé		27 998 289	50 680 731	32 553 433	47 744 212	42 299 338	67 007 623	53 912 350	322 195 976	100,00%

(Source : CTC d'après comptes de gestion)

Le montant cumulé sur les exercices 2015 à 2021 des dépenses d'équipement individualisées par opération s'établit à un peu plus de 322 MF CFP. Elles ont notamment permis le financement des constructions scolaires avec près de 94 MF CFP (29,17%), de nombreuses acquisitions de véhicules et d'engins lourds, respectivement pour 41 MF CFP et 72 MF CFP, soit 35% des dépenses, ainsi que des études et travaux en matière de réseaux électriques, pour un montant global d'un plus de 48 MF CFP. Les opérations destinées à la distribution d'eau potable représentent pour leur part 11% de ces dépenses (35 MF CFP).

Au niveau du foncier support des opérations d'investissement, selon les informations recueillies lors de l'instruction, les travaux de cadastrage de la commune ont permis d'établir que 50% de la surface est propriété domaniale et que le reste appartiendrait aux particuliers, pas toujours résidents de la commune, et très souvent en indivision.

Cette situation, qui handicaperait le développement des projets communaux, a conduit la commune à s'engager dans la réalisation de projets et par la suite à solliciter le Pays afin de régulariser une situation de fait, comptant ainsi se voir rétrocéder une parcelle qu'elle occupe déjà, de manière irrégulière.

Ainsi, par exemple, pour les opérations telles que la construction du centre d'incendie et de secours, la centrale électrique, l'atelier du parc à matériel, ou encore le dépotoir des déchets, la commune a dû ou doit solliciter le Pays afin de bénéficier d'une rétrocession de parcelles foncières où sont (*ou seront*) entreposés ou édifiés les biens communaux.

A ce titre, la commune, par courrier du 6 octobre 2020, a sollicité les services de la direction des affaires foncières (DAF) en vue d'une rétrocession de la parcelle domaniale AH59 d'une superficie de 1,7 ha, qui jouxte la parcelle communale AH58 (0,35 ha) où se situe la centrale électrique, dans l'optique de développer un projet agricole.

Quand il s'agit d'une assise foncière appartenant à des particuliers, la situation est beaucoup plus complexe à gérer, voire à résoudre afin de parvenir à une occupation régulière qui pourrait se traduire par une location ou une acquisition.

Pour l'avenir, la Chambre appelle la commune à se garantir de l'affectation ou de la propriété de l'assise foncière avant le commencement de tout projet.

4.5 La situation bilancielle

4.5.1 Un emprunt en 2021

Durant la période sous revue, la commune n'avait pas eu recours à l'emprunt avant 2021.

Afin de compléter le plan de financement du programme d'investissement voté au titre de l'exercice 2021, la commune de Fakarava a souscrit auprès de l'agence française de développement (AFD) un emprunt de 35 274 124 F CFP (soit 295 599 €).

Par délibération n°46/2021 du 11 octobre 2021 le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention d'ouverture de crédits auprès de l'AFD avec les caractéristiques suivantes :

Le produit financier : PSP B
 L'objet du prêt : **Financement de la section d'investissement du budget 2021**
 Le montant : **295 599 €** (soit 35 274 124 F CFP)
 La durée : **15 ans sans différé**
 Périodicité de remboursement : **Semestrielle**
 Modalités de remboursement : **Echéances constantes**
 Le taux : « *Equivalent taux fixe de Euribor 6 mois + 8 pb, tel que constaté par un établissement financier de référence dans les 10 jours ouvrés précédant la date de signature de la convention de crédit. Ce taux s'appliquera pour tout versement de crédit de l'AFD intervenant dans les 15 jours ouvrés suivant la signature de la convention de crédit. Pour tout versement ultérieur par l'Agence Française de développement l'équivalent taux fixe sera majoré ou diminué de la variation du taux index (TEC 10, ou tout autre indice qui viendrait à remplacer le TEC 10) entre sa valeur à la date de signature de la Convention de Crédit et sa valeur à la date de fixation des taux pour chaque versement* »
 Commission d'ouverture : **0,5%**
 Commission d'engagement : **0 ;5%**

Cette délibération ne précise cependant pas les opérations qui vont bénéficier cet apport de fonds. Tout comme la délibération de référence, la convention de crédit afférente, signée le 4 novembre 2021, stipule ainsi que les fonds mis à disposition dans ce cadre, sont destinés « *au financement de son budget d'investissement* ».

Ainsi, le contrat de prêt prévoit un versement unique du montant total du prêt, sans aucune corrélation avec la nature et le calendrier de réalisation des opérations à financer. Aucun différé de remboursement n'est prévu. Le déblocage du prêt a été réalisé dès décembre 2021 et les premières échéances de remboursement³⁷ ont été sollicitées en 2022.

En cours d'instruction, il est indiqué que l'utilisation de ces crédits devraient participer au plan de financement de deux opérations suivantes :

1 - *Les travaux d'extension du bâtiment de la mairie de Fakarava*, dont le dossier technique et le plan de financement ont été adoptés par délibération n°22/2019 du 29 mars 2019. Le devis estimatif de l'opération a été arrêté à 48,25 MF CFP, avec une subvention du Pays de 70% (*arrêté 530 CM du 9 avril 2021*) et le solde, 30% sur fonds propre soit 14,47 MF CFP ;

2 - *L'acquisition d'un bus scolaire de 42 places*, dont le devis estimatif et le plan de financement ont été adoptés par délibération n°10/2021 du 12 février 2021. Le coût TTC de l'opération avait été estimé à 20,8 MF CFP, avec un financement à 100% par la commune.

Dans le cadre des dispositions de la délibération 10/2021, le conseil municipal mentionne que « *Le cas échéant, [il] autorise le maire à recourir à un emprunt pour un montant de vingt millions huit cent mille francs CFP, en vue de compléter le financement de cette opération, dans son budget d'investissement. [II] Autorise le maire à consulter les institutions financières de la place à signer la convention d'ouverture de crédit correspondante* ». Cette formule est cependant systématiquement inscrite dans toutes les délibérations relatives aux plans de financement des opérations d'investissement, sans pourtant, selon les éléments recueillis lors de l'instruction, qu'une demande d'emprunt soit ensuite effectivement formulée par la commune.

³⁷ Commission d'ouverture (1.477,99 € soit 176.371 F CFP) + 1^{er} semestre 2022, uniquement les intérêts (178,84 € soit 21.341 F CFP) & 2^{ème} semestre 2022, 1^{ère} échéance semestrielle de 10.447,29 € soit 1.246.693 F CFP. Le tableau d'amortissement en capital et intérêts, compte 29 semestrialités de ce montant.

Le compte administratif 2021 de la commune enregistre effectivement la somme de 35 274 344 F CFP correspondant au déblocage du prêt, au titre des recettes globales de la section d'investissement. Au niveau du détail par opération (n°210 – *Extension de la Mairie de Fakarava* et n°2116 *Acquisition du bus de Fakarava*), les recettes afférentes ne sont pas valorisées du montant de l'emprunt. Il en est de même pour les dépenses correspondantes, aucun crédit n'a été mandaté au titre de ces opérations.

En effet, alors que les fonds sont débloqués depuis décembre 2021, l'avancement des deux opérations, en septembre 2022, s'établit comme suit :

- Pour *l'extension de la mairie de Fakarava*, la commission d'ouverture des plis de l'appel d'offres pour les travaux afférents, a eu lieu le 29 août 2022. Infructueux, l'appel d'offres devrait être relancé prochainement par le SIVMTG sans qu'aucun délai n'ait été précisé ;
- En ce qui concerne *l'acquisition du bus scolaire*, l'acte d'engagement (AE) d'un montant TTC de 20 264 201 F CFP, a été signé le 7 avril 2022. L'ordre de service du marché correspondant n°2022-03 a été notifié au titulaire du marché le 13 juillet 2022. Selon les dispositions de l'AE, « *le véhicule sera livré prêt à fonctionner et à circuler dans un délai de 240 jours à compter de la date du marché indiqué par ordre de service* ». Par ailleurs, l'article 5.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) disposent que « *La facture ne doit être remise qu'après que le titulaire ait reçu la décision de réception définitive du véhicule sans réserve signée de la personne responsable du marché* ». Compte tenu des délais d'acheminement du fret, le paiement effectif du véhicule pourrait avoir lieu au second semestre 2023.

Selon les éléments ainsi recueillis, les fonds mobilisés dans le cadre de l'emprunt AFD 2021 pourraient servir aux mandatements d'une partie des dépenses, au mieux, en 2023. Le déblocage total du prêt trop tôt fait ainsi peser sur le budget de fonctionnement de la commune des charges inutiles. Le montant des intérêts d'emprunt ainsi payés durant l'année 2022 s'élèveront, selon le tableau d'amortissement annexé au prêt, à 135 785 F CFP.

La Chambre engage la commune à plus de professionnalisme dans la formalisation des contrats d'emprunts afin de préciser les opérations à financer et ainsi de gérer dans le temps le contrat en faisant coïncider le déblocage des fonds avec l'avancement effectif des opérations financées.

Une projection financière³⁸ a été réalisée afin de mesurer la part du remboursement du capital de la dette liée à ce nouvel emprunt sur les produits de gestion flexibles c'est-à-dire les ressources propres de la commune. Le taux, ainsi évalué, de 5% ne présente pas de risque pour la commune. Toutefois, si pour le soutien de son futur programme d'investissements, elle venait à contacter de nouveaux emprunts, l'augmentation de ce taux devra être surveillé.

³⁸ Cette projection financière s'est basée sur le niveau des ressources propres de la commune en 2021 et sur les annuités en capital de la dette, pour une année pleine, l'année 2022.

Tableau n° 27 : Part du remboursement du capital de la dette sur les produits flexibles

Ressources fiscales propres (nette des restitutions)	cpte.73	6 711 971	
+ Ressources d'exploitation	cpte.70	38 833 713	
= Produits "flexibles"		45 545 684	
Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaire d'emprunt)		2 378 907	Capital des échéances (semestrielles) du 31/07/22 et du 31/01/2023
Part du remboursement du capital de la dette sur les produits de gestion flexible (ressources propres)		5%	

Source : CTC d'après compte de gestion 2021 et tableau d'amortissement de l'emprunt

4.5.2 La trésorerie

Sur la période examinée le niveau de trésorerie de la commune évolue de manière plutôt erratique. Pour les exercices 2015 à 2017, la commune affiche une tension de trésorerie rapportée aux charges courantes de gestion, de moins de 60 jours, seuil d'alerte communément retenu.

Cette situation s'améliore entre 2018 et 2019, puisqu'elle affiche pour cette période un taux de trésorerie sur charges de gestion courante, supérieur à 90 jours, reflétant une situation plus saine qu'il convient toutefois d'atténuer en raison de l'importance des restes à réaliser en investissement (89 et 86 MF CFP respectivement en 2018 et 2019).

La tendance s'inverse légèrement en 2020 avec un ratio d'un peu plus de 75 jours, et des restes à réaliser encore plus importants de l'ordre de 268 MF CFP s'expliquant notamment par un changement d'équipe municipale et une politique d'investissement plus ambitieuse.

En 2021, et à la faveur de la mobilisation de la totalité du produit de l'emprunt en toute fin d'exercice, la commune affiche un ratio de trésorerie plus que confortable de plus de 167 jours.

En apparence pléthorique, l'appréciation de ce ratio doit être cependant modérée au vu de l'importance des restes à réaliser en investissement qui sont désormais de l'ordre de 400 MF CFP en raison notamment des retards pris dans le lancement des marchés et la réalisation effective des opérations.

Tableau n° 28 : Evolution 2015-2021 de la Trésorerie

au 31 décembre en F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
515 - Disponibilités	40 193 767	39 244 998	39 627 857	78 145 821	77 476 072	64 297 552	114 750 087
511072 - Chèques impayés	228 979	228 979	541 162	249 064	249 064	249 064	249 064
Cumul 51 - Trésorerie nette	40 422 746	39 473 977	40 169 019	78 394 885	77 725 136	64 546 616	114 999 151
Charges de gestion courante	265 178 177	253 156 617	271 233 705	252 339 855	253 863 876	307 337 821	247 214 122
en nombre de jours de charges courantes	54,88	56,13	53,32	111,84	110,22	75,61	167,46
soit en nbr de mois	1,8	1,9	1,8	3,7	3,7	2,5	5,6

Source : Comptes de gestion

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière de la commune de Fakarava se présente en fin de période 2021 sans risque majeur. En effet, en dépit de l'année 2020 fortement marquée par la crise sanitaire et ses conséquences financières pour la commune, la clôture des comptes en 2021 fait apparaître des indicateurs financiers, EBF et CAF orientés favorablement à hauteur de 56 MF CFP.

Par ailleurs, la commune dispose de marges d'évolutions favorables en termes de recettes propres au titre de la taxe de séjour qu'elle peut actionner pour soutenir ses charges notamment celles relatives aux ressources humaines avec le renforcement voulu de ses services dans un contexte marqué par la volonté politique de quitter le SIVMTG.

Concernant le budget annexe de l'électricité, le nouveau régime de solidarité tarifaire, mis en place à compter de 2022, devrait apporter à la commune une contribution financière couvrant largement le déficit structurel constaté pour ce compte et comblé jusqu'à présent par la subvention annuelle versée depuis le budget principal. Ainsi, elle disposera de nouvelles marges de manœuvres.

Le niveau élevé des investissements communaux dans le cadre d'une politique plus ambitieuse que lors de la précédente mandature (aussi bien en acquisitions d'engins que de programme d'équipements dans plusieurs secteurs, abris de survie, rénovations d'écoles, extension de mairie, gestion de l'électricité) a nécessité le recours, pour la première fois, fin 2021, à un emprunt de 35,2 MF CFP. Son niveau actuel ne pose pas de difficulté majeure de remboursement.

5 LE PROGRAMME DES ABRIS DE SURVIE

5.1 Contexte et dispositif général

Selon les constats communément admis, si le risque cyclonique concerne l'ensemble de la Polynésie française, la géographie des îles Tuamotu rend cet archipel particulièrement vulnérable à ce type de phénomène météorologique : la faible altimétrie des atolls, leur isolement et leur extrême dispersion sur une zone maritime vaste font que leurs habitants ne disposent d'aucun abri naturel pour se réfugier en cas de houle cyclonique, alors que l'organisation d'un plan d'évacuation efficace semble difficile.

Face à cette problématique, la construction sur place d'abris de survie se présente comme la solution permettant d'assurer la sécurité effective des populations en cas de houle ou de marée cyclonique.

Les premières constructions d'abris de survie ont commencé en 1984, après les cyclones dévastateurs de 1983. Plusieurs programmes se sont succédés, notamment dans le cadre du contrat de projets Etat/Pays (2008-2014 puis 2015-2020), avec pour ambition la construction ou la réhabilitation de 55 abris de survie.

Selon les termes même du nouveau programme (2021-2025), la philosophie d'investissement a évolué de façon substantielle afin de tirer les enseignements de l'expérience. Ainsi, le programme des abris de survie « *vise dorénavant la construction de bâtiments publics pouvant être utilisés au quotidien pour satisfaire les besoins des communes (écoles, mairies, centre d'incendie et de secours, etc ...) en articulation éventuelle avec la satisfaction des besoins relevant des compétences du Pays, en matière de santé notamment (infirmes, ...)* ».

Ce choix permettrait de mieux garantir un usage quotidien des espaces, leur entretien régulier par les communes et ainsi leur maintien en condition opérationnelle sur une durée plus significative.

L'Etat et le Pays ont donc convenu dans le cadre de conventions de soutenir le financement de bâtiment publics pouvant servir d'abris de survie, dans l'archipel des îles Tuamotu. Les communes peuvent également recourir aux moyens techniques et logistiques apportés par la direction de l'ingénierie publique du haut-commissariat (DIP) (*cf. point 7.2.4*).

La convention générale n° HC/22-21, actuellement en cours, a été signée le 29 avril 2021³⁹, et porte sur une enveloppe financière globale, Etat/Pays, de 6 Md F CFP⁴⁰ sur la période 2021-2025, hors apport des communes dont la quote-part au financement des projets est de 5%⁴¹ du montant de l'opération. Les opérations couvertes par cette convention, comprennent les études et les travaux. La maîtrise d'ouvrage est assurée soit par la commune, soit par le Pays, auquel cas ce dernier procède, au terme de la réalisation de l'opération, au transfert du bâtiment à la commune⁴².

5.2 La mise en œuvre du dispositif sur les atolls de la commune de Fakarava

Cinq atolls de la commune de Fakarava, ont bénéficié ou sont en train de bénéficier de financements, afin d'assurer la sécurité de sa population, en mettant à leur disposition des bâtiments susceptibles de les accueillir, en cas de houle ou de marée cycloniques.

³⁹ Signée à Paris le 30 mars 2021, en présence du Premier ministre et du Ministre des Outre-Mer.

⁴⁰ Article 2 de la convention de référence : la répartition financière entre l'Etat et le Pays se fait à part égale.

⁴¹ Article 3 de la convention de référence.

⁴² Article 4.1 de la convention de référence.

Tableau n° 29 : Financement des bâtiments « abris de survie », dans les atolls de Fakarava

Atoll	Population en nbr hab.	Bâtiment	Surface utile en m ²	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Montant TTC		Dispositif
						Etudes	Travaux	
Fakarava	844	Centre d'incendie et de secours (CIS)	418	Commune	Etat	10,20 MF CFP	319,79 MF CFP	Convention du 21 avril 2021
		Ecole aux normes para-cyclonique	<i>études en cours</i>	Commune		14,54 MF CFP	<i>études en cours</i>	Convention du 21 avril 2021
Kauehi	222	Mairie & Salle polyvalente	304	Commune	Etat	7,95 MF CFP	305,00 MF CFP	Convention du 21 avril 2021
Raraka	96	Ecole aux normes para-cyclonique	165	Commune	Etat	12,70 MF CFP	131,88 MF CFP	FIP Scolaire (2019/2020)
Niau	246	Ecole de 2 classes, Poste de santé, Bureau & Salle polyvalente	263	Pays	Pays	170,50 MF CFP		Contrat de projet 2008-2014
Aratika	225	Mairie & Poste de Secours	317	Pays	Pays	188,00 MF CFP		Contrat de projet 2008-2014

Source : CTC d'après conventions de financement et comptes administratifs du Pays

5.2.1 Les abris existants avant la signature de la convention de 2021

5.2.1.1 Sur l'atoll de Aratika

L'atoll de Aratika⁴³, bénéficie d'un bâtiment d'une superficie de 376 m² servant d'abri de survie dont les travaux ont été financés dans le cadre du contrat de projet de 2008-2014. La maîtrise d'ouvrage a été assurée par le Pays (Direction de l'Equipement) et les locaux ont été partiellement réceptionnés en 2011⁴⁴ et définitivement en 2015.

Par convention n° 46-09 du 30 janvier 2009, l'Etat et le Pays avaient convenu de financer, à part égale, les études et les travaux de l'opération « *Construction de l'abri para cyclonique de Aratika* », pour un montant global de 124,54 MF CFP HT avec la TVA prise en charge par le Pays.

Cinq avenants⁴⁵ ont ponctué la mise en œuvre de l'opération. Un premier avenant pris en janvier 2010 a porté le montant prévisionnel de l'opération à 157,27 MF CFP HT et un second avenant d'octobre 2010 a porté ce montant à 170,90 MF CFP HT, de 37% supérieur au montant initial. Le coût final TTC de l'opération s'établit à 188 MF CFP.

En juillet 2012, et considérant que les travaux de construction ont été terminés « *hors accessibilité PMR et équipement de production photovoltaïque et que les appels d'offres concernant ces prestations sont en cours de finalisation* », un troisième avenant est venu modifier le délai de réalisation, passant de 30 mois à 42 mois. Un quatrième avenant signé en octobre 2013 a augmenté ce délai à 61 mois (+ de 100%) et la Polynésie française s'était engagée « *à terminer l'opération au plus tard le 10 décembre 2014* ». Enfin le cinquième avenant a porté cette date au 31 décembre 2015.

⁴³ Aratika compte au recensement 2017 une population de 225 habitants.

⁴⁴ Hors accessibilité PMR et équipement de production photovoltaïque

⁴⁵ 1/Avenant 14-10 du 13 janvier 2010 – 2/Avenant 320/10 du 21 octobre 2010 – 3/ Avenant 214-12 du 30 juillet 2012 – 4/ Avenant 182/13 du 28 octobre 2013 – Avenant 44-15 du 20 mars 2015.

La Chambre note une évolution significative (+37%) du coût global de cette opération sous maîtrise d'ouvrage du Pays.

Les services de la commune s'y sont finalement installés en mai 2015 et ont été rejoints, en juin 2015, par le poste de secours (*structure relevant de la direction de la santé du Pays*)⁴⁶.

Lors de l'instruction, les services de la commune ont confirmé à la juridiction toujours occuper les lieux, sans titre, le transfert du bien du Pays à la commune n'ayant toujours pas été effectué. Les services ont également souligné, que la prise en charge des frais de fonctionnement et d'entretien du bâtiment était importante, sans pour autant nous communiquer d'éléments précis pour mesurer ce coût et étayer cette information.

5.2.1.2 Sur l'atoll de Niau

L'atoll de Niau⁴⁷ bénéficie pour sa part, depuis 2015, d'un bâtiment servant d'abri de survie, d'une superficie de 380 m² qui accueille aujourd'hui les deux salles de classe de l'atoll, un poste de santé, un bureau et une salle polyvalente. La maîtrise d'ouvrage a été assurée par le Pays. Par conventions n° 271-12 du 26 septembre 2012 et n°338-12 du 21 novembre 2012, signées par l'Etat et Pays le financement, à part égale, des études et des travaux pour la construction d'un abri de survie à Niau a été arrêté, au titre du volet abris de survie du contrat de projet 2008-2014.

Le montant hors TVA des études s'est établi à 3 MF CFP et celui des travaux à 155 MF CFP (soit 170,5 MF CFP TTC). Par avenant n°89-14 du 30 mai 2014, un délai supplémentaire de 11 mois a porté la réalisation à 33 mois. Le Pays s'est engagé à terminer l'opération au plus tard le 22 décembre 2014.

Le coût final de l'opération, sous maîtrise d'ouvrage du Pays, a été porté à 180 MF CFP TTC⁴⁸, soit 5,6% d'augmentation.

Selon les services du haut-commissariat, les salles de classes ne sont occupées que depuis le 16 avril 2018 et les services de santé du pays se sont installés dans les locaux qu'au début de l'exercice 2022. La situation du bâtiment, hors du village, peut en partie expliquer un décalage entre la réception des travaux et l'installation effective des occupants. Comme pour l'atoll précédent, le transfert du bien à la commune n'a pas été effectué.

5.2.2 Les abris inclus dans le nouveau dispositif de la convention de 2021

5.2.2.1 Sur l'atoll de Fakarava

Le financement de la construction d'un centre d'incendie et de secours (CIS) aux normes para-cycloniques sur Fakarava a été arrêté par l'Etat et le Pays, dans le cadre de l'application des dispositions de la convention du 29 avril 2021 relative au financement de bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu, et de la décision conjointe du 14 décembre 2021, suite au comité de pilotage de ladite convention.

⁴⁶ Sources : SAITG

⁴⁷ Au recensement 2017, l'atoll de NIAU compte 246 habitants.

⁴⁸ Selon information du compte de gestion 2016 du Pays pour l'AP 311.2011.

En effet, la commune de Fakarava, qui compte 844 habitants au recensement de 2017, « ne dispose d'aucun bâtiment capable de résister aux éventuels évènements cycloniques. Avec une population et une activité économique en croissance, la commune ne dispose pas de service de secours pour répondre aux enjeux grandissants en termes de sécurité ».

Aussi, par arrêtés n° 287 CM du 18 mars 2022 du Pays et n°8095 /DIE/BPT du 20 décembre 2021 de l'Etat, la commune a obtenu le financement de l'opération à hauteur 319,79 MF CFP (47,5% Etat – 47,5% Pays – 5% Commune). Les études afférentes à ce projet d'un montant de 10,2 MF CFP ont également été financées⁴⁹ dans les mêmes conditions. Le délai prévisionnel de réalisation de l'opération est de 36 mois à compter du démarrage de l'opération.

La surface utile nette de ce bâtiment qui abritera le CIS est de 418 m². Aussi, et afin de compléter la surface d'hébergement en matière d'abri de survie, calibrée à la taille de la population de l'atoll, un second projet est envisagé. Dans ce contexte, le conseil municipal, par délibération du 8 août 2022 a approuvé et adopté une opération relative aux « études préalables à la construction d'une école-abri de survie de Fakarava ». L'opération est estimée à 14,54 MF CFP TTC et devrait être financée dans les mêmes conditions que celles du projet du CIS.

5.2.2.2 Sur l'atoll de Kauehi

Au titre de la convention du 21 avril 2021 est également programmé le financement de la construction d'une « mairie - salle polyvalente » sur l'atoll de Kauehi qui compte au recensement de 2017, 222 habitants.

Le conseil municipal de la commune a approuvé et adopté l'opération relative aux études préalables par délibération n° 47-21 du 11 octobre 2021. Elle en a déjà obtenu le financement⁵⁰ pour un montant estimé à 7,946 MF CFP dans les conditions générales de la convention (47,5% Etat, 47,5% Pays, 5% Commune).

Enfin, par délibération du 18 août 2022, le conseil municipal a approuvé et adopté l'opération relative aux travaux pour un montant TTC de 305 MF CFP. Le plan de financement attendu est identique à celui des études (47,5% Etat ; 47,5% Pays ; 5% Commune) et la commune est aujourd'hui dans l'attente des arrêtés de subventions correspondants.

⁴⁹ Arrêté 2111 CM du 17 septembre 2021 du Pays et Arrêté 6802 DIE_BPT du 2 août 2021.

⁵⁰ Arrêté 100 CM du 17 décembre 2021 du Pays et Arrêté 8076 DIE_BPT du 17 décembre 2021.

5.2.3 Les abris inclus dans le cadre du financement du Fond Intercommunal de Péréquation (FIP)

Si la convention générale d'avril 2021 ne prévoit pas le financement d'un projet d'abri de survie sur l'atoll de Raraka, cette île, qui compte 96 habitants⁵¹, devrait néanmoins prochainement bénéficier d'un bâtiment public pouvant servir d'abri de survie. En effet, la commune a obtenu le financement, dans le cadre du FIP, de l'opération relative à la reconstruction « *aux normes para-cyclonique* » de l'école de Raraka dont le cahier des charges technique tient compte des préconisations relatives aux « *abris de survie* ».

Les études préalables afférentes, d'un montant de 12,70 MF CFP ont été financées à hauteur de 80% par le FIP-Volet étude⁵² et 20% sur fonds communaux.

L'opération est estimée à un montant TTC de 149,5 MF CFP, financée à hauteur de 95% par le FIP 2020 (arrêté 2594 DIE/FIP du 3 septembre 2020). A compter de la date de la signature de l'arrêté, la commune disposait de 9 mois pour commencer l'opération.

Compte tenu des retards constatés dans le déroulement du projet, par arrêté n°3916 DIE/FIP du 26 mai 2021, ce délai a été porté à 15 mois.

Le marché public de travaux afférent⁵³ a été signé en avril 2021 pour un montant TTC de 131 882 326 F CFP. Le délai total de l'opération a été estimé à 12 mois à compter du démarrage des travaux.

Contractuellement, les travaux auraient dû être en phase finale. Cependant, des problèmes d'approvisionnement de matériaux ont retardés le chantier d'environ 6 mois et devraient conduire à la signature d'un avenant au marché de travaux.

Selon le dispositif en vigueur, l'éventuel surcoût qui serait constaté lors de la réalisation de cette opération devra être pris en charge par la commune, maître d'ouvrage.

5.2.4 L'intervention de la direction de l'ingénierie publique (DIP) dans les opérations de constructions des abris de survie

En complément du soutien financier relatifs à ces programmes, les communes peuvent également recourir aux missions d'assistance de la DIP du Haut-commissariat pour la réalisation des opérations de construction des abris de survie lorsqu'elles en sont maîtres d'ouvrage.

⁵¹ Recensement 2017.

⁵² Arrêté 306/DIE/FIP du 13 juin 2019.

⁵³ Marché n°2021-01 du 23 avril 2021.

Cette intervention se réalise selon les termes d'une convention de prestations intellectuelles établissant une rémunération globale et forfaitaire fixée, selon la réglementation en vigueur⁵⁴, en tenant compte de l'entendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux.

La commune de Fakarava a ainsi contractualisé avec la DIP à trois reprises pour des prestations de maîtrise d'œuvre comprenant des missions en phase de conception et en phase de suivi de la réalisation des travaux.

Une convention en date du 3 août 2020 a été passée pour la construction d'une école aux normes para cycloniques à Raraka avec un montant de rémunération de la DIP fixée à 6% du coût prévisionnel des travaux.

Pour deux opérations mises en place dans le cadre de la convention 2021 sur la construction d'abris de survie, deux conventions ont été signés respectivement en août 2021 pour la construction d'un centre d'incendie et de secours (CIS) à Fakarava et en avril 2022 pour la construction d'une mairie et salle polyvalente à Kauehi. A ce titre, la rémunération de la DIP a été fixée à 3,3% du coût prévisionnel des travaux.

L'étendue des missions contractualisées pour ces trois opérations étant similaires, la Chambre observe, sans l'expliquer réellement, la différence dans le pourcentage de la rémunération de la DIP.

Par ailleurs, selon les termes de l'arrêté suscité⁵⁵, le recours aux missions d'assistance de la DIP semble possible lorsqu'il a été démontré que l'offre d'ingénierie privée est inexistante ou insuffisante. Ainsi, lors d'un précédent contrôle⁵⁶, la Chambre a estimé que la sécurité juridique de l'intervention de la DIP serait renforcée si c'est la commune qui démontrait la carence de l'initiative privée avant de passer une convention avec la DIP.

La commune de Fakarava, située dans un archipel éloigné de Tahiti mais avec des vols réguliers plusieurs fois par semaine au moins pour l'atoll principal a ainsi eu recours à la prestation de maîtrise d'œuvre de la DIP en la sollicitant directement par courrier. Seul le courrier⁵⁷ relatif à l'opération de Kauehi, autre atoll plus isolé, souligne la carence de l'offre d'ingénierie privée.

La Chambre réitère son observation en engageant la commune de Fakarava à faire la démonstration de la carence de l'initiative privée avant de passer une convention d'assistance avec la DIP.

⁵⁴ Arrêté n° HC 437 DIPAC/PIP du 21 août 2009 fixant le mode d'intervention et de rémunération de la direction de l'ingénierie publique et des affaires communales du haut-commissariat au profit des services de l'Etat et de ses établissements publics, de la Polynésie française, des communes de la Polynésie française et de leurs groupements.

⁵⁵ Termes employés par l'arrêté n° HC 437 DIPAC/PIP du 21 août 2009 « Considérant que l'Etat se doit d'apporter une assistance technique à la Polynésie française, aux communes de la Polynésie française et à leurs établissements publics à leur demande, dès lors que l'offre d'ingénierie privée est insuffisante ou inexistante dans les domaines du bâtiment, des infrastructures et des travaux topographiques, pour toutes les missions de conduite d'opération, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ».

⁵⁶ ROD relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la collectivité de la Polynésie française au titre des politiques en matière d'eau, d'assainissement et de déchets (octobre 2021).

⁵⁷ Courrier du 3 septembre 2020.

Conclusion

La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des programmes relatifs aux abris de survis devrait permettre, à terme, à la commune de Fakarava et des atolls associés de bénéficier de structures sur place utiles à la sécurité de la population locale. Ainsi, le retard d'équipements face au risque climatique de plus en plus prégnant devrait être comblé.

Demeure toutefois la question de la mise en sécurité des touristes apparemment non prise en compte lors de l'analyse des besoins alors même que sur certains atolls comme celui de Fakarava leur présence est régulière et pour un nombre élevé. L'adoption de mesures préventives de sauvegarde de ces populations semble cruciale, que ce soit en termes de structures d'accueil ou de planification des évacuations.

6 LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ

La production et la distribution de l'électricité sur la commune de Fakarava et des communes associées sont gérées directement par la commune sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière (délibération n°1 du 17 janvier 2011).

Les statuts de la régie d'électricité précisent en son article IV qu'elle « *est administrée sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur de régie désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire* ».

Dans les faits depuis 2011, le conseil d'exploitation n'a jamais été mis en place et le directeur de la régie n'a lieu non plus jamais était nommé. La gestion de ce service est effectuée directement par les agents de la commune.

La commune a tout intérêt à actualiser les conditions d'exploitation de ce service et à mettre en place une organisation adaptée à la réalité de sa gestion pour une commune de cette strate géographique.

6.1 Les opérations d'investissements

En raison de tensions récurrentes sur l'approvisionnement en hydrocarbure et de la nécessité d'en prévoir un certain stockage, la commune, par délibération 2021/03 du 14 janvier 2021, a voté l'acquisition de « *50 cubitainers qui serviront à transporter du carburant par voie maritime et à le stocker sur chaque atoll* ».

A ce titre, la commune a obtenu une subvention de l'Etat (*Programme 119-DETR*) d'un montant de 35,252 MF CFP correspondant à 80% du montant HT de l'opération qui consiste en l'acquisition de 50 cubitainers pour Fakarava, Raraka, Niau, Kauehi et Aratika (soit 10 cubitainers par atoll). Le montant TTC de l'opération s'élève à 50,935 MF CFP, ce qui porte la participation de la commune à 15,683 MF CFP.

L'arrêté HC 2021 SAITG du 20 avril 2021 portant attribution de la subvention de l'Etat prévoyait, au titre des engagements de la commune, un commencement de l'opération au plus tard le 26 mars 2022. En raison des retards pris par le SIVMTG, en charge du suivi des marchés de la commune, dans le lancement de cette opération, un arrêté modificatif n° 2022-20 SAITG du 20 juin 2022 a été pris pour porter cette date de commencement au plus tard le 26 mai 2022.

Tableau n° 30 : Situation des financements de l'opération 210 : Acquisition de cubitainers (50)

Opérations d'équipement		Montant OP	Subvention				Réalisation
			Arrêté d'attribution	Taux	Montant	Soldé	Cumulé 15/21
210	Acquisition de 50 Cubitainers (transport de carburant) - Subvention DETR 80% du montant HT - 10 Cubitainers par Atoll (Fakarava, Aratika, Kauehi, Raraka, Niau)	50 935 400	Etat - Até HC 2021-6 SAITG du 20/04/2021, modifié 2022	80%	35 252 000	en cours	-

Source : CTC d'après données fournies par la commune

Pour l'ensemble des atolls, deux opérations programmées sont en attente de financement du Pays.

La première concerne l'acquisition et l'installation de compteurs de prépaiement avec un plan de financement qui prévoit une participation du Pays à hauteur de 70%. La demande de subvention de la commune devrait être examinée par la délégation pour le développement des communes (DDC) au titre de 2023.

Tableau n° 31 : Projet de financement pour l'acquisition et l'installation de compteurs de prépaiement

Atoll	Délibération	Montant de l'Opération	Financement Pays sollicité (70%)	Financement communal (30%)
Fakarava	DCM 2022/51	53 206 536	37 244 575	15 961 961
Kauehi	du 18 août	14 675 676	10 272 973	4 402 703
Niau	2022	17 295 282	12 106 697	5 188 585
Montant cumulé		85 177 494	59 624 245	25 553 249

Source : CTC d'après délibération

La seconde concerne les audits énergétiques des réseaux avec un plan de financement qui prévoit une participation du Pays à hauteur de 80%. La demande de subvention de la commune a été transmise à la DDC en février 2022.

Tableau n° 32 : Projet de financement des audits énergétiques

Atoll	Délibération	Montant de l'Opération	Financement Pays sollicité (70%)	Financement communal (30%)
Fakarava	DCM 2022/56 du 18/08/2022	4 856 400	3 885 120	971 280
Kauehi	DCM 2022/21 du 22/06/2022	4 218 000	3 374 400	843 600
Niau		4 218 000	3 374 400	843 600
Montant cumulé		13 292 400	10 633 920	2 658 480

Source : CTC d'après délibération

6.2 L'électrification de l'atoll de Fakarava

Le réseau électrique de l'atoll de Fakarava qui s'étend sur environ 20 km (de l'aéroport au village sur 4km et ensuite du village vers la passe sud sur environ 15 km) est alimenté par une centrale thermique à gazole.

L'approvisionnement régulier en gazole est toujours sous tension en raison de la rotation des navires et la commune tente d'y faire face en ayant des stockages en citernes pour environ 1 mois.

Au cours de la période 2015-2021, les opérations individualisées d'investissement prises en charges sur le budget annexe de l'électricité se sont élevées, pour les équipements situés sur l'atoll de Fakarava, à un peu plus de 55 MF CFP financées majoritairement par les subventions reçues du Pays.

Tableau n° 33 : Opérations d'équipement réalisées entre 2015 et 2021 sur l'atoll de Fakarava

Opérations d'équipement	Montant OP	Subvention				Réalisation
		Arrêté d'attribution	Taux	Montant	Soldé	Cumulé 15/21
ATOLL FAKARAVA						
151 Réseaux d'électrification GE Fakarava : "Acquisition d'un groupe électrogène de 350 KVA pour la centrale de Fakarava"	11 435 508	Pays - Até 322 CM du 24/03/2016	60%	6 861 305	soldé à moindre coût	9 897 000
162 Extension réseaux d'électrification (Etudes & Trvx) : Travaux de rénovation du réseau électrique aérien du village de Rotoava	38 161 800	Pays - Até 119 CM du 07/02/2017	70%	26 713 260	soldé à moindre coût	37 474 260
181 Réseaux d'électrification GE Fakarava : "Acquisition d'un groupe électrogène de 350 KVA pour la centrale de Fakarava"	12 527 879	Pays - Até 1198 CM du 12/04/2018	60%	7 516 727	soldé à moindre coût	7 754 094
Montant cumulé du coût des opérations	62 125 187	Montant cumulé des dépenses réalisées				55 125 354

Source : CTC d'après Comptes administratifs

Pour le réseau de Fakarava, la remise aux normes des installations et la question de l'extension du réseau pour tenir compte de l'accroissement de la population et du développement du tourisme vont être au cœur de l'audit énergétique qui devrait être lancé dans les prochains mois.

Par ailleurs, la question stratégique du passage à une centrale hybride thermique et photovoltaïque, dont le projet rejoindrait les orientations du Pays pour sa programmation pluriannuelle des investissements dans le domaine de l'énergie retenu sur l'archipel des Tuamotu-Gambier, reste entière. Au dernier conseil municipal d'aout 2022, la décision de prise de lancer un audit énergétique de la production et de la distribution du réseau de Fakarava pourrait contenir une étude de faisabilité pour la création d'une centrale hybride.

6.3 L'électrification des autres atolls de la commune

Les atolls de Niau, Kauehi sont électrifiées et celui de Raraka fait l'objet de travaux en vue de son électrification.

Au cours de la période 2015-2021, le montant des opérations individualisées d'investissement prises en charges sur le budget annexe de l'électricité s'élève à un peu plus de 96,6 MF CFP financées majoritairement par les subventions reçues du Pays.

Le montant cumulé des réalisations ne s'élève qu'à 8,6 MF CFP. Il s'explique par un démarrage récent (2021) de l'opération relative à l'électrification de Raraka estimée à près de 91 MF CFP. Les marchés de travaux allotis sont en cours d'exécution durant l'année 2022 avec une réception de l'ensemble prévue en fin d'année.

Tableau n° 34 : Opérations d'équipement réalisées entre 2015 et 2021 sur les autres atolls

ATOLL	Opérations d'équipement	Montant OP	Subvention			Réalisation	
			Arrêté d'attribution	Taux	Montant	Soldé	Cumulé 15/21
	AUTRES						
202	Acquisition GE NIAU & KAUEHI						
	dont Acquisition d'un groupe électrogène pour NIAU	2 852 777	Pays - Até 1270 CM du 17/08/2020	60%	1 711 666	15/12/2021	5 720 000
	dont Acquisition d'un groupe électrogène pour KAUEHI*	2 879 445	Pays - Até 1226 CM du 06/08/2020	60%	1 727 667		
203	Electrification de RARAKA (Etudes & Trx)						
	dont Etude tranche conditionnelle	6 972 840	Pays - Até 1271 CM du 17/08/2020	80%	5 578 272	en cours	2 913 973
	dont Construction du local des GE	21 239 424	Pays - Até 1330 CM du 28/08/2020	80%	16 991 539		
	dont Acquisition des Groupes Electrogènes	22 882 500	Pays - Até 1331 CM du 28/08/2020	80%	18 306 000		
dont Réseaux et Compteurs	39 827 121	Pays - Até 1332 CM du 28/08/2020	80%	31 867 697			
Montant cumulé du coût des opérations		96 654 107	Montant cumulé des dépenses réalisées			8 633 973	

Source : CTC d'après Comptes administratif

En complément, une opération spécifique d'électrification par panneaux photovoltaïques de l'école de Raraka, d'un montant global de 2 746 819 F CFP, a été financée à 80% par l'Etat. Elle est imputée sur le budget principal car elle vient compléter l'opération de la construction de l'école para-cyclonique de l'atoll, financée dans les mêmes conditions (80% FIP - cf. §. Abris de survie).

Enfin, dans le cadre de l'audit énergétique à lancer sur l'île de Kauehi, la question du déplacement de la centrale, actuellement au centre du village et qui dégage des fumées polluantes, devrait être étudiée.

6.4 Le déséquilibre structurel du budget annexe de l'électricité

Tableau n° 35 : Evolution de la section de fonctionnement du BA Electricité

En F CFP			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne 2015-2021	Evolution 2015-2021
73	Ressources fiscales propres (nettes des restitutions) <i>Taxe sur l'électricité</i>		-	-	-	-	-	-	-	-	so
	Ressources d'exploitation		40 875 025	36 637 756	41 204 402	37 081 946	22 073 030	9 708 059	88 095 808	39 382 289	116%
70	7014	redevances d'électricité	40 420 025	36 177 956	40 644 534	36 708 046	21 841 107	9 684 759	87 062 412	38 934 120	115%
	704	travaux	58 000	81 000	142 968	6 000	-	-	-	41 138	-100%
75	70682	locations de compteurs	397 000	378 800	416 900	367 900	231 923	23 300	43 000	265 546	-89%
	7078	vente d'autres marchandises	-	-	-	-	-	-	-	-	so
74	Ressources institutionnelles (dotations et participations) <i>74747 - Autres communes</i>		46 000 000	35 800 000	51 870 000	51 850 000	46 450 000	67 050 000	-	42 717 143	-100%
72	Production immobilisée, travaux en régie		-	-	-	-	-	-	-	-	so
	= Produits de gestion (A)		86 875 025	72 437 756	93 074 402	88 931 946	68 523 030	76 758 059	88 095 808	82 099 432	1%
77	Produits exceptionnels		-	-	-	-	-	-	-	-	so
13	Atténuation des charges		-	-	-	-	-	-	-	-	so
En F CFP			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne 2015-2021	Evolution 2015-2021
011	Charges à caractère général		57 086 908	44 290 236	54 877 840	54 815 890	50 135 147	62 272 966	44 051 630	52 504 374	-23%
	60622	carburant	53 496 225	35 709 084	46 629 513	47 802 447	46 637 376	51 569 698	36 199 019	45 434 766	-32%
	60628	autres fournitures non stockées	1 060 616	506 830	461 198	979 629	244 626	1 156 312	534 660	706 267	-50%
	60632	fournitures de petit équipement	1 485 969	3 230 010	3 661 689	3 165 429	1 541 741	8 479 182	6 490 070	4 007 727	337%
	615	services extérieurs (réparations)	963 792	4 220 153	3 060 837	2 661 291	1 470 940	834 968	461 000	1 933 283	-32%
	6241	transport de biens	80 306	520 454	828 409	207 094	240 464	142 806	366 881	340 916	357%
012	Charges de personnel <i>6215 - Pers ext au sce affecté par collec.</i>		23 960 825	22 260 533	26 955 680	27 115 462	20 437 114	27 200 000	21 200 000	24 161 373	-12%
657	Subventions de fonctionnement		-	-	-	-	-	-	-	-	so
65	Autres charges de gestion (sauf 657)		-	-	-	-	-	-	-	-	so
	= Charges de gestion (B)		81 047 733	66 550 769	81 833 520	81 931 352	70 572 261	89 472 966	65 251 630	76 665 747	-19%
67	charges exceptionnelles		-	-	-	-	-	-	-	-	so
68	Dotations aux provisions		-	255 423	-	-	-	-	-	36 489	so
En F CFP			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne 2015-2021	Evolution 2015-2021
	= EBF (A) - (B)		5 827 292	5 886 987	11 240 882	7 000 594	- 2 049 231	-12 714 907	22 844 178	5 433 685	25,57
	+/- autres produits et charges except. Réels		-	-	-	-	-	-	-	-	-
	CAF Brute		5 827 292	5 886 987	11 240 882	7 000 594	- 2 049 231	-12 714 907	22 844 178	5 433 685	25,57
	- Dotations nettes aux provisions		-	255 423	-	-	-	-	-	36 489	-
	= Résultat de la section de fonctionnement = CAF Nette (Pas d'annuité d'emprunt au BA)		5 827 292	5 631 564	11 240 882	7 000 594	- 2 049 231	-12 714 907	22 844 178	5 397 196	25,57

Source : CTC d'après comptes de gestion

Sur la période examinée (2015-2021), les charges de gestion du budget annexe de l'électricité sont, en moyenne, de l'ordre de 77 MF CFP, avec cependant une évolution très erratique fluctuant entre 65 MF CFP et 89 MF CFP.

Elles sont constituées de deux grands postes avec d'une part, les dépenses en carburant qui représentent 59% de la charge globale, soit en moyenne annuelle un montant d'un peu plus de 45 MF CFP et d'autre part, les charges de personnel qui, avec un montant moyen annuel de 24 MF CFP, représentent 32% des charges de gestion. Enfin, les dépenses de fourniture en petits équipements et de services extérieurs pour assurer les réparations correspondent à 8% de ces charges.

Pour financer ces charges, la commune mobilise ses ressources d'exploitation avec notamment la perception de la redevance d'électricité qui représente sur la période sous revue une recette moyenne annuelle de l'ordre de 40 MF CFP. Comme déjà évoqué dans le cadre des observations sur les régies, la baisse de ces recettes en 2019 et surtout en 2020, s'explique par un défaut d'encaissement des chèques. Cette anomalie comptable a d'ailleurs entraîné sur ces deux exercices un résultat négatif (respectivement -2 et -12 MF CFP). A l'inverse, la régularisation afférente, intervenue en 2021, a permis d'afficher une recette de plus de 88 MF CFP.

Afin de compléter le financement de ces charges de gestion et ainsi équilibrer son budget annexe, la commune verse annuellement une subvention du budget principal au budget annexe de l'ordre de 46 MF CFP. Néanmoins, et comme déjà évoqué dans ce rapport, cette subvention a été portée à 67 MF CFP en 2020 pour compenser le défaut de recettes de redevances. La régularisation opérée en 2021 a dès lors permis à la commune d'équilibrer son budget annexe sans recourir à la subvention.

Pour les exercices à venir, le versement effectif de la contribution de solidarité dans le domaine de l'électricité (CSE) aujourd'hui estimée à un peu plus de 84 MF CFP devrait permettre à la commune d'équilibrer son budget annexe.

Néanmoins, l'indispensable mise à niveau et extension des réseaux dans lequel la commune doit utilement s'engager conduira à de nouvelles charges. Aussi, afin de mobiliser efficacement la contribution de solidarité, une analyse prospective de l'évolution des charges du budget annexe de l'électricité serait à mener, au même titre que les audits des réseaux qui devraient être prochainement lancés.

6.5 L'adhésion de la commune au nouveau dispositif de solidarité

La LP n°2021-30 du 28 juin 2021 a instauré une contribution de solidarité sur l'électricité.

Ainsi, afin de favoriser l'égal accès au service public de l'électricité pour tous les usagers de la Polynésie française, il a été réformé le mécanisme de péréquation (qui ne concernait auparavant que les délégations EDT-ENGIE) en plaçant sa gestion sous l'autorité de la Polynésie française et en l'étendant à tous les réseaux publics de distribution d'électricité (délégation et hors délégations EDT-ENGIE).

A ce titre, la loi de Pays susmentionnée instaure un dispositif de solidarité des prix reposant sur le principe d'une péréquation garantissant à chaque gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité le versement par la Polynésie française, d'une compensation financière destinée à combler les déficits d'exploitation. En contrepartie de cette compensation, chaque gestionnaire de réseau s'engage à appliquer un prix moyen proche du prix de référence de l'électricité défini par le Pays.

Afin de financer cette « *compensation de péréquation* », il est institué un prélèvement sur les gestionnaires de réseau sous la forme d'une taxe de solidarité assise sur le nombre de kilowattheures facturés à tous les usagers du service public de l'électricité.

Le montant de la taxe est déterminé sur la base d'un montant maximum de 10 F CFP par kilowattheure dont la modularité est fixée par arrêté en conseil des ministres.

6.5.1 La mise en place progressive par la signature de conventions

Conformément aux nouvelles dispositions en vigueur⁵⁸, l'adhésion au dispositif donne lieu à la signature d'une convention bipartite entre le Pays et la commune gestionnaire du réseau. Cette adhésion étant facultative le gestionnaire qui décide de s'y référer doit respecter rigoureusement les obligations mises à sa charge par la convention⁵⁹.

La convention a également pour objet de définir les conditions d'octroi du régime fiscal privilégié du gazole destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique⁶⁰.

Suite à l'approbation par délibération n° 60 du conseil municipal du 9 décembre 2021 l'adhésion au dispositif pour les réseaux publics de Fakarava, Niau et Kauehi a été réalisée, à compter de l'année 2022, par la signature de la convention pluriannuelle (sur 9 années) n°0091 du 7 janvier 2022. Ce dispositif a également fait l'objet d'une approbation par arrêté n°2443 CM du 29 octobre 2021.

Les mêmes modalités sont en cours de mise en place, à compter de l'année 2023, pour le réseau de Raraka.

Compte tenu de la quantité d'électricité délivrée annuellement en 2019 sur le réseau de Fakarava, le réseau est qualifié de Grand réseau au sens de la réglementation en vigueur et à l'inverse, les réseaux de Niau et de Kauehi sont qualifiés de Petits réseaux⁶¹.

6.5.2 Les montants de la compensation de péréquation annuelle

Calculée en fonction de la quantité d'énergie électrique facturée par la gestionnaire du réseau en 2019, le montant de la péréquation annuelle est déterminé par l'arrêté n°1440 CM du 30 juillet 2021 modifié portant détermination des montants de compensation de péréquation des réseaux publics de distribution d'électricité est fixé comme suit :

- Réseau de Fakarava : 64 066 061 F CFP ;
- Réseau de Niau : 10 439 799 F CFP ;
- Réseau de Kauehi : 9 946 544 F CFP.

⁵⁸ LP 9 de la loi du pays n°2021-5 du 28 janvier 2021.

⁵⁹ LP 2 de la loi du pays n°2021-5 du 28 janvier 2021.

⁶⁰ Sur la base de la délibération n°90-121 AT du 13 décembre 1990.

⁶¹ LP 11 de la loi du pays n°2021-5 du 28 janvier 2021.

Ainsi, le montant total de compensation de péréquation de 84 452 404 F CFP, considéré comme un montant plafond, a été inscrit au BP 2022 du budget électricité de la commune.

Parallèlement, la commune, gestionnaire du réseau, s'engage à reverser au Pays une contribution de solidarité (prélevé sur l'utilisateur) qui correspond au produit de la quantité d'énergie par la valeur en francs CFP par kWh arrêté à 6,3 F CFP/kWh.

En conséquence, le montant total de la contribution à reverser au Pays s'établit au titre de l'année 2022 pour les trois réseaux à 10 719 318 F CFP.

6.5.3 Les obligations à la charge de la commune, gestionnaire des réseaux

Selon les dispositions du Titre IV de la convention susmentionnée, le gestionnaire de réseau (la commune) doit s'acquitter d'importantes obligations.

Tout d'abord, la commune doit s'engager à pratiquer des tarifs de l'électricité conduisant à un prix de vente moyen aux usagers égal au prix de référence fixé par arrêté du Pays. Toutefois, une marge à la hausse ou à la baisse de 20% est admise⁶².

Ensuite, la commune devra transmettre annuellement au service de l'énergie du Pays des éléments financiers détaillant les charges et les produits du service public de distribution de l'électricité, le chiffre d'affaires de la vente de l'électricité, le nombre et le type d'utilisateurs, la part de la vente aux utilisateurs domestiques et aux utilisateurs professionnels, les amortissements des investissements et des subventions⁶³.

Pour communiquer ces données, la commune s'engage d'une part, à mettre en place dans un délai de 18 mois (soit avant juillet 2023) des compteurs à la sortie de la centrale, des compteurs sur l'ensemble des bâtiments communaux et d'autre part, à utiliser un outil de régie des recettes récapitulant l'historique des consommations et les données nécessaires au calcul de la compensation et de son évolution.

Interrogée sur l'ensemble de ces obligations pesant sur sa gestion, la commune a précisé que les délibérations relatives aux amortissements des investissements et des subventions ont été prises lors du conseil municipal du 18 août 2022.

Concernant la pose de compteurs, la mise en place de celui en sortie de centrale est en cours et l'installation de ceux nécessaires aux bâtiments communaux a déjà eu lieu. La commune a également fait savoir qu'un dossier de subvention concernant l'acquisition de compteurs prépayés sera déposé en 2023.

La Chambre met en garde la commune sur la nécessité de réaliser dans un délai contraint dont l'échéance approche (soit avant le mois de juillet 2023) l'ensemble des dites obligations contractuelles.

⁶² Article 4 de la convention.

⁶³ Article 5 de la convention.

A défaut de quoi, le Pays pourrait suspendre le versement de la compensation de péréquation en application de l'article 9 de la convention précitée avec les conséquences financières pénalisantes qui en découleraient pour la commune. En effet, la reprise du versement ne sera effectuée qu'à compter de la mise en conformité du gestionnaire avec les obligations contractuelles sans effet rétroactif et au *pro rata temporis*.

6.6 L'évolution du prix de l'électricité pour les usagers

6.6.1 Les conditions tarifaires du service de l'électricité depuis 2015

Par délibération 41/2015 du 15 décembre 2015, le conseil municipal de Fakarava a fixé les tarifs de l'électricité sur l'ensemble de la commune (Chef-lieu et communes associées). Ainsi les dispositions de la délibération précisent que « *les tarifs pour la consommation d'énergie électrique par compteur classique (à usage domestiques, basse et moyenne tension) ou à prépaiement sont identiques à ceux, hors taxe, en vigueur fixés par arrêté en conseil des ministres et pratiqués par la SA EDT de Tahiti.* ».

A l'origine, ce choix du conseil municipal de pratiquer les prix de l'électricité en vigueur sur Tahiti, permettait à la commune, conformément aux dispositions de l'arrêté 1127 CM du 27 octobre 1995, « *de bénéficier de l'exonération de la taxe de consommation et de la taxe de péréquation sur le gazole destiné à la production d'électricité pour le service public* ».

Les tarifs définis par arrêté 211/CM du 25 février 2015, relatif aux prix de l'énergie électrique distribuée par la SA EDT dans le cadre de sa concession, ont été appliqués dans le cadre de sa facturation de l'énergie électrique distribuée sur la commune de Fakarava. L'arrêté 192 CM du 25 février 2016 modifié, est venu abroger et remplacer les dispositions de l'arrêté de 2015.

L'arrêté détaille le prix de l'énergie « hors taxes », par tranche de consommation, pour les « tarifs petits consommateurs (A) », les « tarifs classiques (B) ». L'article 2 définit les différentes primes d'abonnement, déclinées selon la puissance souscrite. Enfin, les tarifs « hors taxes » pour les abonnés disposant d'un compteur à prépaiement y sont également précisés (article 3).

Si la commune a effectivement pris l'option d'appliquer les tarifs arrêtés en conseil des ministres, l'examen par la Chambre de la facturation de l'électricité a révélé que les services de la commune ont appliqué uniquement les tarifs de consommation d'énergie. En effet, sur l'ensemble de la période, la prime d'abonnement n'a jamais été facturée à l'ensemble des usagers. La commune applique cependant une location mensuelle du compteur d'un montant de 100 F CFP, prévu par délibération déclinant la liste des produits encaissés par la régie de recette.

Concernant la taxe communale d'un montant maximum de 4 F CFP/kWh⁶⁴, assise sur la consommation d'électricité des usagers raccordés à un réseau public de distribution d'énergie électrique, qui peut être instituée conformément aux dispositions des articles L.233.1 et L233.2 du CGCT applicable en Polynésie française, la commune de Fakarava ne l'a jusqu'à présent jamais institué.

En matière de recouvrement des recettes afférentes, la Chambre a souhaité connaître quelles étaient les modalités de fiabilisation des redevables. La commune a indiqué que les services n'avaient pour l'heure aucun outil de gestion et de contrôle dans ce domaine.

Il a cependant été précisé que pour limiter les impayés, le conseil municipal, par délibération n°28/2015 du 18 juin 2015, a « *autorisé la fermeture des compteurs électriques en cas de non-paiement des redevances dans un délai de de 2 mois après la mise en recouvrement.* » Cette procédure a été reconduite, mais réduite à 1 mois, par délibération n°58/2021 du 4 novembre 2021.

L'application de cette mesure n'a cependant pas été totalement généralisée. En effet, sur Kauehi, plusieurs factures impayées entre 2017 et 2020 pour un montant cumulé de 163 639 F CFP et concernant trois tiers n'ont pas donné lieu à une suspension de la fourniture d'électricité. Une régularisation de ces impayés a été opérée en 2021, par l'émission de titres détaillés comme suit :

La Chambre engage la commune à suivre, en lien avec le comptable, le recouvrement effectif de ces recettes.

6.6.2 La mise en place récente d'une nouvelle grille tarifaire liée au dispositif de solidarité tarifaire

Suite à l'adhésion de la commune de Fakarava au dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité et à l'obligation de mettre en place une nouvelle grille tarifaire relative au service de l'électricité, le conseil municipal, par délibération 61/2021 du 9 décembre 2021, a fixé les nouveaux tarifs applicables sur les atolls de Fakarava, Kauehi et Niau.

En ce qui concerne la prime d'abonnement et conformément aux dispositions de cette délibération, seule la commune de Niau serait concernée. Interrogés sur cette particularité, les services de la commune ont informé la Chambre que cela résultait d'une erreur et que lors de la prochaine mise à jour de la tarification, aucune prime d'abonnement ne devrait être fixée.

En effet, alors que communément tout abonnement à un service d'électricité donne lieu à la facturation d'une prime d'abonnement le plus souvent variable selon la puissance souscrite, la commune de Fakarava souhaite, pour sa part, maintenir une tarification limitée à la seule énergie consommée, sans facturer une quelconque souscription à un abonnement.

Par ailleurs, la commune a maintenu l'absence de taxe communale. La location mensuelle du compteur à 100 F CFP est reconduite.

⁶⁴ Arrêté 822BS du 22 mars 1984 fixant le taux maximum, les conditions d'assiette d'exonération et de perception de la taxe communale sur l'électricité consommée pour tous usages.

Cette délibération a été modifiée en avril 2022 (n°28/2022) afin notamment de compléter la grille et fixer le prix de vente de l'éclairage public à Kauehi et Niau. Cependant, aucune tarification pour l'éclairage public n'a été fixée pour l'atoll de Fakarava. Interrogés sur cette distinction, les services de la commune ont signalé qu'il s'agissait, là encore, d'une erreur qui devrait être prochainement rectifiée.

En ce qui concerne la tarification actuellement en vigueur, le tarif « *petits consommateurs* » a été révisé à la baisse, passant de 19 F CFP à 17 F CFP/kWh (soit - 2 F CFP/kWh) pour les usages domestiques 1^{ère} tranche de 0 à 240 kWh/mois (P1) et de 39 F CFP à 35 F CFP (soit - 4 F CFP/kWh) pour les usages de 2^{ème} tranche au-dessus de 240 kWh/mois (P2).

Pour les usages en « *basse tension* » (P3 à P5) et « *moyenne tension* » (P6 et P7), la tarification a pour sa part été révisée à la hausse et notamment pour les usages professionnels (P5) le tarif est passé de 33,75 F CFP/kWh à 39,50 F CFP/kWh (soit +6 F CFP/kWh).

A l'ensemble de cette nouvelle grille tarifaire, il convient désormais de rajouter la contribution de solidarité (CSE) arrêtée à 6,30 F CF/kWh, sans omettre l'application de la TVA dite « *sociale* » de 1% applicable sur le montant HT de la consommation et de la location de compteur.

Afin de mesurer l'impact de ce changement de grille tarifaire, associé à la mise en place de la CSE et de la TVA sociale, la Chambre a procédé à une première approche de l'évolution, pour le consommateur, du prix final du kWh.

En effet sur la base de la consommation (*petits consommateurs*) de trois abonnés de Fakarava, un de Kauehi et un de Niau, la progression, selon les circonstances, varie entre +3% (*consommateur (tr 1 & 2) qui a réduit sa consommation pour rester en tranche 1*) +37% (*consommateur (tr.1) qui a maintenu une consommation quasi identique*) de charges supplémentaires pour l'usager.

Tableau n° 36 : Evolution de la tarification de l'électricité : Taux de progression pour l'abonné

Régie Atoll	Abonné (anonymisé)	novembre 2021		juin ou juillet 2022		taux de progression	Observations		
		nbr kWh	Montant TTC	nbr kWh	Montant TTC			soit au kWh	
Fakarava	1	Tr1 : 240 Tr2 : 112	8 513	24,18	Tr1 : 208 Tr2 : 0	5 175	24,88	3%	Consommateur qui a réduit sa consommation pour n'être qu'en tranche 1
Fakarava	2	Tr1 : 74 Tr2 : 0	1 321	17,85	Tr1 : 56 Tr2 : 0	1 370	24,46	37%	Petit consommateur, pour une consommation quasi identique, uniquement sur la tranche 1
Fakarava	3	Tr1 : 240 Tr2 : 48	6 161	21,39	Tr1 : 114 Tr2 : 0	2 885	25,31	18%	Consommateur qui a réduit sa consommation pour n'être qu'en tranche 1
Kauehi	4	Tr1 : 229 Tr2 : 0	4 201	18,34	Tr1 : 183 Tr2 : 0	4 565	24,95	36%	Petit consommateur, pour une consommation quasi identique, uniquement sur la tranche 1
Niau	5	Tr1 : 240 Tr2 : 50	6 235	21,50	Tr1 : 240 Tr2 : 62	8 640	28,61	33%	Consommateur, pour une consommation quasi identique, sur les deux tranches

Source : CTC d'après une sélection de factures d'électricité

La Chambre observe, selon ces premiers éléments, l'évolution à la hausse du tarif de l'électricité des usagers de Fakarava, Kauehi et Niau dans le cadre du nouveau dispositif de tarification solidaire.

Pour le « *petit consommateur* » cette hausse du prix du kWh évaluée à plus d'un tiers apparaît significative. Elle appelle la commune à prendre en compte cet élément nouveau dans le cadre d'une réflexion sur sa politique tarifaire.

Dans sa réponse la commune mentionne qu'afin de ne pas alourdir le prix de l'électricité elle a consenti à ne pas appliquer la taxe communale. Elle observe que les autres taxes qui impactent le prix de l'électricité sont fixées et appliquées par le Pays. Elle s'engage à maintenir, dès que possible, le tarif des petits consommateurs tout en notant les difficultés liées aux petits réseaux, dont l'essentiel de la consommation est consommé à plus des 2/3 par les petits consommateurs de la tranche 1. La Chambre en prend acte.

7 LES SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

7.1 L'alimentation en eau potable

7.1.1 Les modalités de gestion du service

La consommation d'eau potable dans l'archipel des Tuamotu est tout à fait spécifique par rapport au reste de la Polynésie française. Compte tenu de la rareté des précipitations, la distribution de l'eau par les pouvoirs publics a historiquement consisté en la mise à disposition, pour les populations, de citernes individuelles de collecte d'eau pluviale. Cette caractéristique est importante, l'eau étant à la fois rare et quasi gratuite pour l'utilisateur, habitué à utiliser de l'eau saumâtre pour les besoins non alimentaires.

7.1.1.1 Le schéma directeur de l'alimentation en eau potable

Dans ce contexte et conformément aux obligations imposées par le CGCT (article L.2573-27), la commune de Fakarava a réalisé en 2015 un schéma directeur de l'alimentation en eau potable par l'intermédiaire du SPCPF au titre des compétences transférées.

Ce schéma se compose de l'état de l'existant et du diagnostic des bâtiments et installations des atolls de Fakarava, Kauehi, Niau, Aratika et Raraka. Pour les atolls de Fakarava et de Aratika, le schéma directeur est considéré comme complet par le SPCFP puisqu'il a été complété par les projets techniques afférents.

La priorité a été donnée à la récupération d'eau pluviale pour la production d'eau potable avec comme objectif de fournir à l'ensemble de la population 5 litres d'eau potable par jour par habitant. Cette ressource, uniquement destinée à l'eau de consommation, vient en complément des ressources individuelles des foyers.

Pour 2022, ce schéma doit être complété d'un projet technique pour le village de Tetamanu situé au sud de Fakarava, d'une rénovation d'un système de traitement déjà existant sur Raraka et d'un projet pour Kauehi qui s'intègre au programme de construction d'un abri de survie.

L'obtention de financement de projets d'équipement, en matière d'alimentation en eau potable, est aujourd'hui conditionnée à la présentation de ce document cadre actualisé.

7.1.1.2 Les investissements en matière d'eau potable

Sur la période examinée 2015-2022, la commune de Fakarava a procédé à l'acquisition de 7 citernes d'eau avec système de potabilisation, pour un montant global TTC d'un peu plus de 41,2 MF CFP, avec une participation, à hauteur de 80% de l'Etat (DETR) soit 31,25 MF CFP et le solde sur fonds communal.

Ce sont actuellement quatre citernes d'eau (2 de 110 m³ et 2 de 49 m³) avec système de potabilisation qui sont installées sur l'atoll de Fakarava. Trois autres atolls, en l'occurrence Raraka, Aratika et Niau, ont également pu bénéficier en 2017 du financement d'une citerne d'eau de 49 m³ avec système de potabilisation.

Tableau n° 37 : Situation du financement des programmes d'acquisition des citernes d'eau

Atoll	Nbr. Hab.	Exercice	Citernes	Montant TTC de l'opération	Participation DETR		Référence
					Taux	Montant	Até Subvention
Fakarava	844	2015	110 m ³ avec système de potabilisation	5 630 648	80%	4 504 518	11 SAITG du 29/05/15
		2015	49 m ³ avec système de potabilisation	4 801 454	60%	2 880 827	12 SAITG du 29/05/15
		2015	49 m ³ avec système de potabilisation	4 644 751	64%	2 955 176	14 SAITG du 10/07/15
		2017	110 m ³ avec système de potabilisation	7 257 239	80%	5 805 791	09 SAITG du 06/06/17
Raraka	96	2017	49 m ³ avec système de potabilisation	6 292 884	80%	5 034 307	06 SAITG du 06/06/17
Aratika	225	2017	49 m ³ avec système de potabilisation	6 292 884	80%	5 034 307	07 SAITG du 06/06/17
Niau	246	2017	49 m ³ avec système de potabilisation	6 292 884	80%	5 034 307	08 SAITG du 06/06/17
Montant global				41 212 744		31 249 233	

Source : CTC d'après arrêtés de subvention

Afin de compléter l'équipement de la commune en la matière, et par délibération 19/2022 du 29 avril 2022, le conseil municipal a approuvé et adopté une nouvelle opération portant acquisition de 10 citernes d'eau de 110 m³ (2 par atoll) pour un montant global TTC de près de 31,2 MF CFP, avec une participation escomptée de l'Etat (DETR) de 21,9 MF CFP (soit 70,18% du montant TTC), complétée par un financement communal d'un peu plus de 9,3 MF CFP.

Tableau n° 38 : Programme 2022-2023 d'acquisition de citernes

Atoll	Nbr. Hab.	DCM	Citernes	Montant TTC de l'opération	Participation DEIR escomptée 2023		Participation de la commune
					Taux	Montant	
Fakarava	844	Délibération 19/2022 du 29 avril 2022	2 citernes de 110 m ³ (stockage d'eau) Sans système de potabilisation	6 036 389	70,18%	4 236 062	1 800 327
Kauehi	222		2 citernes de 110 m ³ (stockage d'eau) Sans système de potabilisation	6 116 251	70,18%	4 292 106	1 824 145
Raraka	96		2 citernes de 110 m ³ (stockage d'eau) Sans système de potabilisation	6 458 251	70,18%	4 532 106	1 926 145
Aratika	225		2 citernes de 110 m ³ (stockage d'eau) Sans système de potabilisation	6 148 741	70,18%	4 314 906	1 833 835
Niau	246		2 citernes de 110 m ³ (stockage d'eau) Sans système de potabilisation	6 433 285	70,18%	4 514 586	1 918 699
Montant global				31 192 917		21 889 766	9 303 151

Source : CTC d'après délibération du conseil municipal

De même, par délibération du 18 août 2022, le conseil municipal a adopté une opération spécifique intitulée « *Eau potable au village de Tetamanu* » située sur la zone sud de l'atoll de Fakarava. Un devis estimatif de l'opération a été arrêté à un montant TTC de 7 574 964 F CFP. Outre un financement communal de 20%, la commune escompte pour cette opération, une participation du Pays à hauteur de 80%. La demande de subvention afférente devrait être examinée par la DDC, au titre des aides 2023.

7.1.1.3 L'absence de vente de l'eau potable

Sur l'atoll de Fakarava, un système en prépaiement de l'eau potable a été mis en place, mais n'est cependant toujours pas fonctionnel. En effet, afin que l'eau distribuée puisse être vendue, il faut qu'elle soit déclarée « *potable* ». Aussi la commune doit mettre en place son programme d'autocontrôle. Les résultats afférents devraient dès lors permettre de connaître la qualité de l'eau distribuée par les bornes à proximité des réservoirs. L'information du public (sur site et en mairie) et la surveillance de la qualité de l'eau sont des prescriptions réglementaires⁶⁵.

Aujourd'hui la commune n'est toujours pas en mesure de procéder au prélèvement, en l'absence de l'état de fonctionnement du système de désinfection de l'eau par ultra-violets. Un agent de la commune a été formé en 2022 à cet effet et un séminaire est prévu avec le SPCPF en novembre 2022 afin de mettre en place le système.

Dans l'attente, les touristes relevant du tourisme nautique s'alimentent, à titre gratuit, auprès des citernes communales d'eau non réputée potable. Un agent technique présent lors de ce service, s'assure cependant d'en limiter le quota.

⁶⁵ Délibération n°99-178 APF du 14 octobre 2019 portant réglementation de l'hygiène des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par des installations d'adduction d'eau, depuis la ressource jusqu'au point de distribution, exploitées pour un usage collectif, qu'elles soient publiques ou privées modifiées.

Pour leur part, en ce qui concerne les habitants de Fakarava et des autres atolls, chaque habitation est dotée au minimum d'une citerne ou d'un réservoir individuel et en sus les habitants achètent les galons de 18 litres qui alimentent les fontaines d'eau de leurs foyers, ce qui pose la question de la gestion de ces déchets plastique.

Si en janvier 2017 par délibération 3/2017, le conseil municipal avait effectivement arrêté une tarification de « *vente de l'eau potable distribuée par borne* », elle n'a cependant jamais été appliquée en raison de l'absence de certitude quant à la potabilité de l'eau distribuée.

Tableau n° 39 : Tarification de la vente d'eau potable distribuée par borne

Délibération 3/2017 du 28 janvier 2017	
Vente d'eau potable distribuée par borne	
Quantité en litre	Montant en F CFP
0,75 litre	10 F CFP
1,5 litre	20 F CFP
4,5 litres	60 F VFP
11,25 litres	150 F CFP
18,75 litres	250 F CFP

Source : CTC d'après délibération du conseil municipal

Enfin, par délibération 14/2022 du 29 avril 2022, le conseil municipal a approuvé la création d'une régie à autonomie financière pour le service public de « l'eau potable », à compter du 1^{er} janvier 2023. Les statuts de la régie ont été adoptés par même délibération.

Par délibération adoptée le 18 août 2022, le conseil municipal a adopté une nouvelle tarification qui sera applicable, à compter du 1^{er} janvier 2023, sur l'ensemble de la commune.

Tableau n° 40 : Tarification de vente de l'eau, à compter du 1^{er} janvier 2023

Délibération du 18 août 2022		
Désignation	Montant	Bénéficiaires
Eau pluviale garantie potable au vu de l'affichage des résultats des prélèvements effectués	5 F CFP /litre	Pour tous
Eau de récupération pluviale non potable livré par réseau routier	2 F CFP/litre ou 2 000 F CFP/m3	Pour les administrés de la commune
	4 F CFP/litre ou 4 000 F CFP/m3	Pour les entreprises, commerces, administrations et autres
Carte de prépaiement sans chargement	Gratuite la 1 ^{er} 1 000 F CFP en cas de renouvellement	Pour tous
Montant minimum du chargement de la carte de prépaiement	500 F CFP	

Source : CTC d'après délibération du conseil municipal

La Chambre observe le retard de la commune dans la mise à disposition des habitants d'eau potable alors même qu'un programme d'acquisitions de citernes d'eau collective avec système de potabilisation a été déployé, depuis plusieurs années, sur Fakarava et l'ensemble des atolls associés.

Dans ce contexte, la Chambre engage la commune à dépasser les difficultés techniques dont elle fait part avec le soutien du SPCPF et a minima, en raison de la situation géographique de l'ensemble des atolls, à délivrer de l'eau potable aux bornes collectives installées par la commune à proximité des réservoirs. Dans sa réponse à la Chambre, la commune mentionne l'organisation d'un séminaire récent sur place par le SPCPF qui a permis de recenser les carences du service en matière de distribution d'eau potable (remise à niveau technique en termes de consommables afin de rendre l'eau potable et mise en place d'un nouveau système de vente d'eau par borne de distribution par prépaiement). La Chambre en prend acte.

Recommandation n° 4 : En tenant compte des ressources limitées, distribuer, dès 2023, de l'eau potabilisée aux bornes collectives.

7.1.2 L'annulation de marchés pour l'acquisition des citernes d'eau

7.1.2.1 L'intervention du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Tuamotu-Gambier (SIVMTG) dans le montage des marchés publics de la commune

Le SIVMTG, dont la commune est membre, élabore les marchés publics de ses communes membres. A ce titre, il gère l'ensemble de la procédure de passation après expression du besoin par la commune. Ainsi, il élabore l'ensemble des documents de la consultation, les cahiers des charges, procède à l'analyse des offres et suit l'exécution du marché. Plus précisément la cellule technique du syndicat soumet aux communes son analyse des offres.

Dans le rapport d'observations définitives (ROD) d'octobre 2018 relatif au SIVMTG, la Chambre observait qu'à cause d'une politique de recrutement inadaptée par le recours majoritaire à des agents d'exécution, le syndicat avait perdu en compétences (notamment dans le domaine de la commande publique) conduisant à un service rendu aux communes dégradé.

Dans la procédure de marché exposée ci-après apparaît également clairement les erreurs effectuées par le syndicat lors de la phase d'analyse des offres ayant entraîné l'annulation par le tribunal administratif dudit marché.

Ces lacunes du SIVMTG en matière de commande publique, déjà relevées par la Chambre dans le contrôle d'autres communes membres de ce syndicat, ont des répercussions financières pour une commune de la strate de celle de Fakarava. Par ailleurs, les procédures annulées ont un impact sur les délais de paiement des titulaires des marchés qui doivent attendre la clôture des phases contentieuses pour voir libérer les sommes mobilisées au titre de leur caution. Enfin, pour la commune l'annulation du marché entraîne la perte des garanties attachées au contrat qui n'existe plus.

Ces éléments sont de nature à inciter la commune de Fakarava à inviter le SIVMTG à mettre en place des compétences renouvelées et des procédures adéquates dans le domaine de la commande publique afin que le conseil et l'assistance aux communes membres s'améliorent sensiblement.

Dans sa réponse le SIVMTG indique qu'à l'époque des faits, l'agent en charge des marchés publics avait quelques lacunes notamment en matière d'analyse des offres. Il précise que depuis 2018 et jusqu'à ce jour, le syndicat s'est mieux structuré en montant en compétences et dispose à présent de trois agents de catégorie A, ainsi que de cinq agents en catégorie B (quatre agents supplémentaires de catégorie B depuis 2018) capables de gérer des dossiers de commande publique. Ainsi, il peut mieux accompagner les communes membres du syndicat. La Chambre en prend acte.

7.1.2.2 Le marché 2017/05 relatif à l'acquisition de citernes pour les besoins la commune de Fakarava et les atolls de Niau, Aratika et Raraka.

Par avis du 13 juin 2017, la commune de Fakarava a lancé un appel d'offres ouvert pour l'acquisition et l'installation de trois citernes de 49 m³ et une de 119 m³ d'eau et de leurs unités de potabilisation sur la commune de Fakarava et les atolls de Niau, Aratika et Raraka.

Suite à la procédure de passation, ce marché a été conclu le 18 octobre 2017 avec une société pour un montant de prestation de 21 252 000 F CFP HT, soit 24 692 760 F CFP TTC avec un délai de réalisation de 6 mois.

Au titre du contrôle de légalité, le Haut-commissaire de la République a demandé l'annulation du marché au motif que la commission chargée de l'ouverture des plis aurait dû déclarer l'offre de cette société irrecevable en raison de la présentation de variantes non autorisées par le règlement de la consultation. Les candidats ne pouvaient présenter qu'une seule offre, alors que la société susmentionnée avait présenté trois offres intitulées « variante 1 », « variante 2 », « variante 3 ».

Par décision (n°1800072) du 28 septembre 2018, le tribunal administratif de Papeete a annulé, « *eu égard à la gravité de l'irrégularité constaté entachant la procédure de passation en cause* » le marché conclu entre la commune de Fakarava et cette société.

Cette décision s'est appuyée sur le défaut d'égalité de traitement des candidats opéré par la commission d'ouverture des plis, en acceptant les variantes alors même que le règlement de la consultation ne les avait pas expressément admises en application de l'article 300 du code des marchés publics applicable aux communes de Polynésie française.

A la date de la décision d'annulation, le marché étant totalement exécuté par l'entreprise, un protocole d'accord transactionnel a été passé le 5 juin 2019 entre la commune et la société afin de couvrir le paiement d'une facture d'un montant de 7 404 000 F CFP HT, soit 8 366 520 F CFP TTC.

Pour signer ce protocole, le maire s'est appuyé sur la délibération générale prise en début de mandat portant délégation de fonction du conseil municipal⁶⁶. Or, cette délibération ne couvre pas le domaine des protocoles transactionnels.

Une délibération spécifique explicitant le contenu de l'accord et autorisant explicitement le maire à signer le protocole transactionnel aurait dû être prise.

⁶⁶ Délibération CM n°64 du 25 juillet 2014

La Chambre appelle la commune à plus de rigueur dans la gestion de ses actes administratifs dans un objectif de sécurité juridique.

7.2 La gestion des ordures ménagères

L'article L. 2224-13 du CGCT (*rendu applicable aux communes de Polynésie française par l'article L. 2573-30 du CGCT*) dispose que : « les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent l'élimination des déchets des ménages. Les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent. Les opérations de transport, de tri ou de stockage qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. »

En outre, il y est également précisé que : « l'ensemble des prestations prévues au présent paragraphe doit être assuré au plus tard le 31 décembre 2024 [et que] les communes présentent un plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau relatif au service de la collecte et du traitement des déchets au plus tard le 31 décembre 2019. ».

La commune a opté pour une exploitation en régie mais n'a créé son budget annexe des déchets qu'à compter de 1^{er} juin 2022 (DCM 13/2022 du 29 avril 2022) et les statuts de la régie afférente ont été approuvés lors de cette même délibération.

7.2.1 Un service de collecte gratuit pour les habitants

Elle assure, à titre gratuit et depuis plusieurs exercices, la collecte des déchets ménagers de sa population. Ainsi, la commune n'a pris à ce jour aucune délibération fixant le tarif de la redevance de ramassage des ordures ménagères des habitants de la commune. Elle envisagerait de voter une redevance annuelle à compter du 1^{er} janvier 2023, suite à la mise en œuvre d'un programme de tri à la source en cours de déploiement sur la commune.

Néanmoins, et à titre ponctuel, les touristes, relevant du tourisme nautique, de passage sur l'île de Fakarava, s'acquittent auprès de la régie, d'une participation hebdomadaire, de 1.000 F CFP (*pour les yachts et autres petits bateaux*) ou 3.000 F CFP (*pour les cargos et paquebots*), en échange d'un service de ramassage de leurs déchets qu'ils déposent sur des portiques prévus à cet effet installés sur les quais du village (délibération 30/2021 du 21 mai 2021).

Ce service n'est encaissé qu'à hauteur du « bon vouloir » des intéressés, qui sont informés de cette possibilité par le comité du tourisme local lors de leur passage sur l'atoll. Il n'existe aucun dispositif de contrôle. Ces recettes sont en 2021 de l'ordre de 205 000 F CFP.

Sur l'île de Fakarava et les communes associées (sauf pour l'atoll de Niau où il n'y pas de collecte) le ramassage est bi-hebdomadaire (sur Fakarava) ou hebdomadaire (sur les autres atolls) en utilisant les moyens (humains et matériels) affectés au service technique. Sur l'atoll de Fakarava, la collecte est réalisée avec les engins des services techniques par trois agents avec la fréquence de deux jours par semaine (de 7h à 11h) sur des zones de ramassage s'étendant pour la zone nord de l'aéroport vers le village et pour la zone sud du village jusqu'au pk 7. Il n'y a pas de collecte par voie maritime, les habitants des « *motu* » enterrent leurs propres déchets sur leurs terrains. L'habitat dispersé sur Fakarava tout le long de la route sur plus de 20 km, occasionne une collecte dont la prise en charge est plus lourde pour la commune.

Concernant la gestion des déchets ménagers dits « DMS » (piles, batteries et huile de moteur), ils sont déposés par les habitants au service technique de la commune qui les stockent en attente d'un acheminement par voie maritime jusqu'à Tahiti. La préparation de cet acheminement se fait sur la base d'une fiche de déclaration de déchets ménagers spéciaux transmise par la direction chargée de l'environnement au Pays. La commune signale que le délai de récupération de ces déchets est très irrégulier et peut prendre plusieurs mois et qu'elle doit dans cette attente les stocker dans le hangar des services techniques.

Les autres déchets dangereux pour la santé tels que les déchets électroniques, les pots de peinture usagés, les aérosols ne sont pas pris en charge au titre des DMS par le Pays.

La commune a également signalé la présence de déchets perlicoles dans le lagon suite à l'activité intense, il y a plusieurs années, d'une vingtaine de fermes perlières dont une seule reste aujourd'hui en activité.

7.2.2 L'amorce d'actions en matière de tri

La commune de Fakarava est en train de bénéficier de l'installation, dans son village, des points d'apports volontaires (PAV) pour récupérer les verres, canettes et plastiques. Ces PAV sont installés par l'intermédiaire de l'association « *Fakarava Nohoariki* » qui regroupe les acteurs touristiques de l'île (pensions de famille et activités) dans des lieux stratégiques définis avec la commune pour permettre leur accès facile par les usagers. Pour l'installation des PAV et la sensibilisation au tri, l'association a obtenu du Pays une subvention de 3 MF CPF qui correspond à 98% du coût total de l'opération⁶⁷.

Lors de la mission sur place de l'équipe de contrôle certains de ces points ont été repérés mais le déploiement complet de ce programme n'est pas encore réalisé et devrait à terme aboutir à la mise en place de 8 PAV dans le secteur Nord et 1 PAV dans le secteur Sud de l'île de Fakarava.

La campagne d'information et de sensibilisation de la population quant aux modalités du tri à la source des déchets aurait été conduite à l'automne 2022 avec l'accompagnement technique de la DIREN lors d'une mission de déplacement sur l'île.

⁶⁷ Arrêté n°2006 CM du 9 septembre 2021.

La Chambre s'étonne du montage financier de cette opération relative à l'installation des PAV. En effet, relevant de la compétence communale dans le cadre de la gestion des déchets, l'intervention aussi bien du secteur associatif que du Pays s'écartere de la logique institutionnelle communément observée pour des communes comparables.

La Chambre appelle à l'avenir la commune à prendre en charge les actions relevant de sa compétence sans se décharger au gré des initiatives locales sur d'autres acteurs certes soutenus par le Pays. Dans les réponses à la Chambre aussi bien de la part du Pays que de l'association « *Fakarava Nohoariki* », il est fait mention de la mise en place des PAV dans le cadre de la gestion par les professionnels du secteur du tourisme de leurs propres déchets. Le Pays souligne que l'intervention de l'association s'inscrit ainsi dans la ligne des recommandations de l'UNESCO qui suggère que l'ensemble des parties prenantes de la Réserve de biosphère de la commune de Fakarava mènent des actions de préservation.

La Chambre prend acte de ces éléments tout en constatant que ces PAV installés dans des zones accessibles à la population de Fakarava ne seront pas exclusivement utilisés par des professionnels mais participent bien à la politique de gestion globale de tri des déchets de l'île de Fakarava qui relève de la compétence communale.

Enfin, la commune vient de conclure (fin juin 2022) avec le syndicat FENUA MA une convention de prestation de services pour récupérer, traiter et recycler des déchets recyclables secs et des déchets toxiques alors même que les premières collectes desdits déchets ne sont pas encore abouties et qu'ainsi la nature et l'état des déchets récoltés ne sont pas encore vérifiés⁶⁸.

Au regard des conditions financières inscrites dans cette convention, la Chambre demande à la commune de limiter, en amont, le volume des déchets rapatriés sur Tahiti en raison notamment du coût du fret maritime entièrement à la charge de la commune⁶⁹, le Pays n'ayant toujours pas prévu, au titre de la continuité territoriale, la prise en charge du fret afférent au transfert vers Tahiti des déchets recyclables.

En effet, la mise en œuvre de cette convention doit être en amont encadrée par une politique volontariste de tri et de réduction des déchets qui ne semble pas encore aboutie.

Par ailleurs, le choix direct du syndicat FENUA MA, sans mise en concurrence, a interpellé la Chambre. En effet, le syndicat intervient pour la commune de FAKARAVA, non membre, en tant que prestataire de service et sa prestation devrait ainsi s'inscrire dans le respect du code polynésien des marchés publics.

Pour autant, dans sa réponse à la Chambre, le Pays met en avant pour justifier l'intervention directe de FENUA MA, les dispositions du code polynésien des marchés publics (Art. LP 123-3) qui exclut de leur champ d'application les contrats de coopération conclus entre deux acheteurs publics dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, à condition que la mise en œuvre de cette coopération n'obéisse qu'à des considérations d'intérêt général.

⁶⁸ Le maire a été autorisé à signer la convention avec FENUA MA par délibération n°44/2022 du 22 juin 2022.

⁶⁹ Actuellement le coût du fret à la tonne ou au m³ pour cette zone est de 13 142 F CFP.

De son côté FENUA MA dans sa réponse à la Chambre avance des arguments de nature économique, tel que l'absence de concurrence dans ce segment d'achat, le prix facturé très nettement en deçà du prix réel du marché (prix de la tonne traitée facturée à 7.500 F Cfp alors que le prix réel de la tonne serait plutôt de l'ordre de 45.000 à 65.000 F Cfp selon les produits concernés) et au final la position particulière de FENUA MA qui intervient dans la filière de recyclage des déchets des îles éloignées afin de permettre aux communes d'installer de bonnes pratiques de gestion de leurs déchets.

Prenant appui sur ces arguments, la Chambre, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge administratif, estime que la convention signée entre la commune de Fakarava et FENUA MA semble effectivement s'apparenter à un contrat de coopération dont l'objectif premier est de permettre à la commune de faire récupérer et traiter des déchets recyclables et toxiques par l'opérateur historique alors même qu'aucun autre moyen technique n'est présent sur l'île pour y procéder.

Ensuite, la convention signée contient une clause (Art. 4) d'évolution systématique et sans préavis des tarifs mis en place par délibération du comité syndical de FENUA MA alors même que la commune n'en est pas membre.

Cette clause apparaît comme abusive. En effet, l'éventuelle modification tarifaire devra donner lieu à la signature d'un avenant à la convention initiale afin de la rendre opposable à la commune de Fakarava.

7.2.3 L'absence de plan de gestion des déchets

Jusqu'à présent, seules les ordures ménagères sont collectées par la commune. Les déchets verts peuvent être broyés par les habitants en louant le matériel à la commune et les encombrants sont apportés directement par la population et entreposés sur une parcelle à l'écart du village principal de Fakarava et appartenant au Pays. Ce dépôt d'ordures à lieu à ciel ouvert sur un terrain non clos, accessible à tous.

La commune déclare que la réduction des déchets est parfois réalisée par des mises à feu des tas de déchets réalisées par ses propres services. Certains types de déchets sont par ailleurs enfouis sur le site pouvant occasionner une potentielle pollution des nappes d'eau proches des sols qui sont en lien avec l'océan à proximité immédiate du lieu d'enfouissement.

Cette situation non conforme à la réglementation traduit une absence de solutions de gestion durable des déchets sur cet atoll. La situation est identique pour les autres communes associées.

En 2020, la commune avait approuvé le lancement de son schéma directeur des déchets sur l'atoll de Fakarava pour un montant estimé de 4,5 MF CFP avec un plan de financement de 80% par l'Etat (FIP)⁷⁰. Or, cette étude qui devait être lancée sur la base d'une consultation des entreprises élaborée par le SIVMTG n'a jamais connue de début de réalisation. Les raisons de cette absence d'assistance de la part du syndicat pénalisante pour la commune n'ont pas été explicitées en cours d'instruction.

Ainsi, si la commune ne dispose d'aucune étude complète en matière de déchets produits, la DIREN, sous couvert de la gestion de la réserve de biosphère, a fait réaliser en 2021 par un bureau d'étude local (SARL PAE TAI PAE UTA) une étude relative à l'élaboration du schéma de prévention et de gestion des déchets pour un montant de 18 MF CFP.

Selon le rapport final de cette étude, produit fin 2021 et présenté par le bureau d'études lors du comité de gestion de la réserve en mars 2022⁷¹, le gisement total des déchets a été évalué aux tonnages suivants :

Tableau n° 41 : Poids général annuel en kg, du gisement de déchets produits dans les atolls, ménages et professionnels

Atolls enquêtés	Aratika		Fakarava		Kauehi		Niau		Raraka		Toau	
	kg/an	%	kg/an	%	kg/an	%	kg/an	%	kg/an	%	kg/an	%
TOTAL ménages	13 908	56 %	121 301	64 %	16 925	91 %	22 836	93 %	6 977	87 %	1 054	64 %
Total ménages ramené par habitant	60		146		76		93		76		75	
TOTAL professionnels	10 726	44 %	67 494	36 %	1 589	9 %	1 776	7 %	1 022	13 %	599	36 %
TOTAL ménages et professionnels	24 634		188 795		18 514		24 612		7 999		1 653	

Source : SARL PAE TAI PAE UTA – Bureau Etudes Environnement- Schéma de prévention et de gestion des déchets de la réserve de biosphère de Fakarava (Tableau 4)

Actuellement, la production de déchets par habitant est donc très variable d'un atoll à l'autre avec un volume important pour l'atoll de Fakarava le plus peuplé mais également le plus producteur de déchets/habitant aussi bien pour les ménages que pour les professionnels.

Ainsi, cette étude récente investit le sujet de la gestion des déchets de manière large, sur l'ensemble des atolls, et peut très utilement servir à la commune en tant que diagnostic et état des lieux des flux de déchets, des moyens humains, financiers et matériels, des assises foncières, des conditions de transport et en tant que scénarii en matière de gestion des déchets sur la base des trois scénarii proposés.

D'ailleurs, par délibération n°57/2021 la commune a, une nouvelle fois, voté une opération relative à son plan municipal de gestion des déchets pour un montant de 3 627 300 F CPF, avec un financement attendu de 80% au titre du FIP. La précision de cette évaluation tient au fait qu'elle se base sur un devis estimatif du bureau d'études PAE TAI PAE UTA. En effet, ce devis mentionne expressément un coût pour l'étude relative à l'élaboration du plan municipal de gestion des déchets tenant compte des phases déjà commandées et payées par la DIREN.

⁷⁰ Délibération CM n°26/2020 du 30 juillet 2020.

⁷¹ Comité de gestion – KAUEHI- 23 mars 2022.

Si la valorisation de l'étude déjà effectuée sur ce site est ainsi réalisée, évitant à la commune de payer à nouveau des phases préalables à l'élaboration de son propre plan de déchets, le recours direct à un prestataire de service prédéterminé dans un domaine largement concurrentiel interpelle la Chambre.

La prestation de service attendue par la commune devrait faire l'objet d'une mise en concurrence adaptée (en raison de son montant) avec la mise à disposition de l'ensemble des candidats des études préalables existantes dans ce domaine, ceci afin de rétablir l'égalité de traitements des candidats.

Sous réserve de cette observation en matière de marchés publics et sans ignorer la spécificité des communes insulaires éloignées de Tahiti, la Chambre recommande à la commune d'établir, sans tarder, son plan de gestion des déchets afin de retenir les orientations de gestion et les futurs investissements qui en découleraient. Dans sa réponse à la Chambre, la commune confirme sa volonté d'établir son plan de gestion des déchets et mentionne les procédures en cours pour l'obtention d'une subvention au titre du programme du FIP, « volet des études préalables ». Elle précise que dès obtention de la subvention une consultation auprès des prestataires de la place se fera faite. La Chambre en prend note.

Recommandation n° 5 : Etablir, en 2023, un plan de gestion des déchets communaux

ANNEXE

Annexe n° 1. Réponse de M. Etienne MARO, maire de la commune de Fakarava..... 95

Annexe n° 1. Réponse de M. Etienne MARO, maire de la commune de Fakarava

POLYNESIE FRANCAISE	REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNE DE FAKARAVA Atolls de Fakarava – Aratika – Niau – Kauehi - Raraka ☎ : 40 93 40 40/40 50 93 20 - ☎ : 40 98 42 23/40 50 93 24 - ✉ : 1721 Papeete	

FAKARAVA, le 1^{er} mars 2023

N° 16/2023 - FKR/V/PPT/ff

Le Maire
MARO Etienne



A

Monsieur Jean-Luc LE MERCIER,
Président de la Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française
BP 331 - 98713 PAPEETE TAHITI- Téléphone : 40 50 97 10- Télécopie : 40 50 97 19
polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr

Objet : Rapport d'observations définitives

Monsieur Jean-Luc LE MERCIER, ia ora na,

Je vous prie de trouver, mes réponses suite au dernier Rapport d'observations définitives de la Commune de FAKARAVA pour les périodes de 2015 à 2022.

Cordialement,

Le Maire
MARO Etienne



M. le Président, nous arrivons au terme de la procédure du contrôle de la Chambre entamée en avril dernier.

Ce rapport permet de faire un état des lieux de mes services communaux, de connaître les faiblesses et les points à améliorer.

I/ Les Recommandations :

Recommandation n° 2 : Elaborer, au plus tôt, des procédures de suivi et de contrôle de l'encaissement de la taxe de séjour.

En décembre 2022, le conseil municipal a validé les nouveaux tarifs des taxes de séjour, avec l'obligation des pensions de famille de déclarer mensuellement le nombre de clients hébergés sous peine de l'exigibilité de la taxe calculé sur la capacité d'accueil maximum de l'établissement.

I/ DES CHOIX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT NON ENCORE TRANCHÉS

Aujourd'hui, plus que jamais, le TOURISME est le fer de lance de notre développement économique et a surpassé les activités traditionnelles que sont la perliculture, la coprahculture.

C'est le constat du dernier recensement de la population entamée en 2022. La population municipale de FAKARAVA est passée de 1 637 à 1 679 habitants, soit une augmentation de 42 habitants (+ 2,57%) durant les 5 dernières années, mais cette hausse est à relativiser entre nos atolls.

La population de Fakarava est passée de 844 à 949 habitants, soit une augmentation de 105 habitants (+ 12,44%), celle de Kauehi de 547 à 524 habitants, une baisse de 23 habitants (- 4,39%) et Niau de 246 à 206 habitants, une baisse de 40 habitants (- 19,42%).

Le développement touristique, économique de l'atoll de Fakarava a donc permis à la commune d'absorber la baisse de nos résidents sur Kauehi (Aratika, Raraka) et Niau.

Maintenir ma population dans leurs atolls respectifs sera un ENJEU primordial de ma mandature.

L'aéroport de Fakarava doit être un « hub » et favoriserait ainsi le tourisme dans nos communes associées (Courrier n° 11/2023 du 02/02/2023).

La place de l'agriculture dans nos îles éloignées doit nous permettre de moins dépendre de l'extérieur. Nous devons prôner l'autonomie alimentaire.

II/ UN PILOTAGE A ORGANISER

La commune entame un virage à 180°. Les recrutements récents d'un SG, d'un agent de bureau d'études et la nouvelle réorganisation devraient permettre aux services communaux de

mieux répondre aux besoins de la population. Je tiens à remercier mon personnel pour le dévouement et nous vous demandons un accompagnement.

Nous sommes également de jeunes élus dynamiques au sein d'un nouveau conseil municipal.

III/ LA FIABILITE DES COMPTES et IV/ LA SITUATION FINANCIERE

Recommandation n° 1 : Se doter, dès 2023, d'un inventaire physique exhaustif et actualisé du patrimoine communal

Recommandation n° 3 : Mettre en place, dès 2023, un suivi rigoureux de la gestion du parc de matériel afin d'en maîtriser l'affectation et les coûts.

Par rapport à la fiabilité des comptes, l'inventaire physique exhaustif et actualisé du patrimoine communal, je regrette l'absence de décisions des autorités compétentes (Services du Haut-Commissariat, la Trésorerie, la Chambre). Qui s'émeut consent.

Tous les budgets communaux, budgets annexes y compris ont été validés en l'état.

Sous l'égide du nouveau secrétaire général :

- le rattachement des charges et des produits a été appliqué sur les budgets de l'année 2022, tout en veillant à payer les factures antérieures afin de respecter l'annualité en matière budgétaire :

* BP 2022- Recettes de Fonctionnement : 7 028 580 F

* BP 2022- Dépenses de Fonctionnement : 45 704 922 F

* BA ELECTRICITE - Recettes de Fonctionnement : 59 251 755 F

* BA ELECTRICITE - Dépenses de Fonctionnement : 9 240 280 F

- appliquer les amortissements dès 2023 (les budgets à caractère industriel et commercial sont soumis à l'amortissement obligatoire de leurs immobilisations).

Au budget principal, seront également soumis à l'amortissement toutes les nouvelles opérations subventionnées, avant de l'étendre à toutes les nouvelles acquisitions.

En collaboration avec la Trésorerie des Archipels, régulariser les acquisitions terminées et en cours (le passage du 23 au 21).

Le 06 décembre 2022 s'est tenu le comité de pilotage en vue du déploiement de la M57 pour les communes de Polynésie française. Ce comité réunit des représentants du Haut-commissariat, du CGF, du SPCPF et de la DFIP.

A cette occasion la mise en place de la nomenclature M4 a également été confirmée. La généralisation de la M4 est prévue pour l'année 2025 (celle de la M57 pour l'année 2026).

La M4 n'est pas en soi très différente de la M14, mais elle répond aux particularités de gestion des SPIC. Son appropriation ne sera pas très contraignante.

La mise en place de cette nomenclature M4 se fera en deux temps :

1/ Tout d'abord les services publics industriels et commerciaux (SPIC) des communes dites

"volontaires" qui pourront opter au passage à la M4 au 1er janvier 2024
2/ La généralisation pour les SPIC de l'ensemble des communes au 1er janvier 2025.

La commune de FAKARAVA s'est portée volontaire pour l'archipel des Tuamotu-Gambier et a été choisie.

- dès 2023, solder le risque d'irrecouvrabilité des créances douteuses des exercices 1997 à 2014 entamé en 2015 (délibération n° 45/2015 fixant la durée de constitution des provisions pour risque d'irrecouvrabilité ainsi que le montant de la provision à constituer par la commune de FAKARAVA)
- proposer un PPI dès 2023, et favoriser des programmes d'AP/CP.

V/ LE PROGRAMME DES ABRIS DE SURVIE (Courrier n° 06/2023 du 27/01/2023).

Au vu du développement économique du village de Tetamanu qui compte une trentaine d'habitants, quatre (04) pensions de famille d'une capacité d'accueil de 143 personnes et près de 16 mouillages de corps morts, ce sont plus de 220 personnes qu'il faudrait abriter en cas de catastrophes naturelles ou autres, le village principal de Rotoava étant distant de plus de 53 km, et l'atoll de Faaita à plus de 25 kms pour une traversée dangereuse en haute mer.

Aussi, nous demanderons le financement d'un bâtiment communal aux normes d'abri de survie.

VI/ LE SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE

Concernant la tarification de l'électricité :

Tableau 36 : Evolution de la tarification de l'électricité : Taux de progression pour l'abonné.
Il convient de comparer des paramètres comparables.
Aussi, seule une comparaison en HT est plus sincère.
A compter du 01/01/2022, est instauré la CSE de 6,30 F par Kwh consommé et 1% de TVA de taxe sociale CPS depuis le 01/04/2022.

La commune a maintenu ses tarifs HT, mais a constaté une augmentation du prix final du consommateur à cause de nouvelles taxes instaurées par le Pays.
En Novembre 2021, suivant l'abonné n° 1 vivant sur FAKARAVA, le prix final de l'électricité se composait de 5,10 % de taxes, essentiellement de la TVA, alors qu'en Juin 2022, la part de taxes (TVA, TVA sociale et CSE) était de 33,48% soit plus du tiers du prix final de l'électricité.

Régie Atoll	Abonné	Novembre 2021				Juin 2022				Taux progression	
		Nbr kWh	Montant HT	Montant TTC	soit au kWh	Nbr kWh	Montant HT	Montant TTC	soit au kWh		
FAKARAVA	1	Tr1: 240	8 100	8 513	24,18	Tr1: 240	8 100	10 812	30,72	6,53	27,01
		Tr2: 112				6,3 F & 1% TVA					
FAKARAVA	2	Tr1: 74	1 258	1 321	17,85	Tr1: 74	1 258	1 799	24,31	6,46	36,18
		Tr2: 0				6,3 F & 1% TVA					
<i>Ici, il manque la location à 100 F HT</i>											
FAKARAVA	3	Tr1: 240	5 860	6 161	21,39	Tr1: 240	5 860	8 034	27,90	6,50	30,40
		Tr2: 48				6,3 F & 1% TVA					
KAUEHI	4	Tr1: 229	3 993	4 201	18,34	Tr1: 229	4 201	5 683	24,82	6,47	35,28
		Tr2: 0				6,3 F & 1% TVA					
NIAU	5	Tr1: 240	5 930	6 235	21,50	Tr1: 240	5 930	8 121	28,00	6,50	30,25
		Tr2: 50				6,3 F & 1% TVA					

En définitive, la contribution de solidarité sur l'électricité (CSE) est en vigueur depuis le 1er janvier 2022 et elle est de 6,30 F par kWh facturé.

Que vous adhérez ou non à la convention de dispositif de solidarité en électricité, cette CSE sera réclamée par la direction des impôts.

En effet, l'adhésion au dispositif qui permet de recevoir une compensation n'est pas obligatoire.

Nous attendons également le financement des audits énergétiques des atolls de FAKARAVA, KAUEHI et NIAU afin d'entrer dans la transition énergétique, dans le cadre du « Fonds Macron ».

VII/ LES SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

Recommandation n° 4 : En tenant compte des ressources limitées, distribuer, dès 2023, de l'eau potabilisée aux bornes collectives.

La commune attend le vote de son budget 2023 afin d'équiper le service eau de bornes à paiement, ainsi que des équipements de potabilisation.

Le SPC PF a consulté les prestataires de la place quant aux coûts des analyses.

L'eau étant potable sur FAKARAVA, cette eau est vendue.

Recommandation n° 5 : Etablir, en 2023, un plan de gestion des déchets communaux.

La commune vient d'obtenir le financement de son PMGD par arrêté n° HC/96/DIE/FIP du 16/02/2023, transmis par la subdivision le 24/02/2023 et lancera donc une consultation des entreprises incessamment sous peu.

Par rapport au SIVMTG, nous regrettons l'absence du suivi de la Chambre des actions entreprises depuis votre dernier contrôle, une dépense de fonctionnement que nous ne pouvons pas maîtriser au même titre que le SPCPF et tous les groupements de communes.

Je n'ose imaginer si le comité augmente le taux de perception à 6% conformément à son statut.

La Chambre doit veiller à leur mise en œuvre par un suivi dont elle définit elle-même l'ampleur et le rythme.

A partir de 2017, dans les collectivités territoriales, les exécutifs doivent rendre compte, un an après, des actions entreprises à la suite du contrôle de la Chambre.

Que deviennent donc les recommandations soumises au SIVMTG depuis 2018 ?

Nous souhaitons être destinataire des actions menées et appliquées par le SIVMTG depuis l'année 2018 ?

La chambre recommande la commune de FAKARAVA d'honorer ses obligations en payant ses cotisations. Les obligations ne sont donc qu'à sens unique ?

Le décret n° 2017-1681 du 13 décembre 2017 authentifiant les résultats du recensement de la population 2017 de Polynésie Française, la commune de RANGIROA a vu sa population dépasser les 3 500 habitants, ce qui de facto obligeait le SIVMTG à un débat d'orientation budgétaire (article L.5211-36 du CGCT) avant l'examen de son budget.

Aussi, notre service de comptabilité émettra des titres sur l'exercice en cours correspondant aux mandats à annuler (dépenses entachées d'illégalité), payés à tort sur les exercices antérieurs :

Payé sur l'exercice 2021	MP 339 bord 62 du 23/05/2021	Contribution 2021- Acompte 1	2 775 000
Payé sur l'exercice 2021	MP 118 bord 20 du 16/02/2021	Contribution 2020	10 400 000
Payé sur l'exercice 2021	MP 119 bord 20 du 16/02/2021	Contribution 2020- Solde	723 985
Payé sur l'exercice 2020	MP 80 bord 17 du 28/01/2020	Contribution 2019	10 200 000
Payé sur l'exercice 2020	MP 192 bord 39 du 17/03/2020	Contribution 2019- Solde	238 075
Payé sur l'exercice 2019	MP 140 bord 30 du 20/03/2019	Contribution 2018- Solde	521 582
Payé sur l'exercice 2018	MP 573 bord 128 du 08/11/2018	Contribution 2018	9 700 000
TOTAL			34 558 642

Libre donc à la Trésorerie des Archipels, à la Direction des finances publiques, à la Chambre territoriale des comptes de rejeter ou non les 34 558 642 F de deniers publics, payés à tort.

D'autres obligations incombent aux groupements de commune comme :

- un règlement intérieur
- le rapport d'activité annuel (une des recommandations de la CTC dans son rapport du 26/11/2018)
- la publicité des actes réglementaires sous forme électronique, ou sur leur site internet.

Le conseil municipal réitérera à nouveau en 2023 sa volonté de sortir du SIVMTG et de créer une communauté de communes avec les collectivités des TUAMOTU de l'Ouest.

Aujourd'hui, plus de 10% des habitants de l'archipel des TUAMOTU-GAMBIER résident dans la commune de FAKARAVA, et au vu des montants consentis chaque année auprès du SIVMTG, cette « solidarité budgétaire intercommunale » ne peut plus être financée par les administrés de ma commune, à l'Etat-providence de prendre le relais, surtout qu'en parallèle ma commune perd des habitants dans les communes associées de Kauehi et Niau.

Ce syndicat est censé, de par son statut apporter « Conseil & Assistance » en matière administrative, financière et juridique, or, au vu des recommandations, ce n'est absolument pas le cas.

A ce jour, aucun rapport d'activité ni aucun procès-verbal ne sont transmis aux communes membres, ni les contentieux en cours. Et des contentieux, les périodes 2021 et 2022 en regorgent, au vu des publications au JOPE.

D'ailleurs, veuillez trouver en PJ, les documents transmis pour un comité du SIVMTG et celui du SPCPF.

Est-ce que les délégués de la Commune de FAKARAVA, membres des deux groupements, disposent de tous les documents et informations nécessaires pour délibérer sereinement ?

En définitive, la commune de FAKARAVA présente tous les atouts pour être la commune polynésienne dynamique de demain, développer tout en préservant sa faune et sa flore tel est le défi qui attend ma population.



Les publications de la chambre territoriale des comptes
de la Polynésie française
sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/fr/ctc-polynesie-francaise>

Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française

BP 331 - 98713 PAPEETE TAHITI

Téléphone : 40 50 97 10

Télécopie : 40 50 97 19

polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr